

NEUF ESSENTIELS
SUR LA PRISON ET L'ACTION
CULTURELLE EN MILIEU
CARCÉRAL

OUVRAGE COLLECTIF



Culture & Démocratie
2015

« Neuf essentiels pour »
Des outils pour vivre ensemble

« Neuf essentiels » est une initiative éditoriale de l'asbl Culture & Démocratie qui consiste en la compilation, introduite et commentée, d'au moins neuf notices bibliographiques concernant des ouvrages incontournables pour qui veut s'informer sur un sujet d'actualité touchant à la culture et/ou à la démocratie.

Dans la même collection :

- *Neuf essentiels pour déconstruire le « choc des civilisations »*, Roland de Bodt (2^{de} édition).
- *Neuf essentiels pour comprendre les « droits culturels » ou le droit de participer à la vie culturelle*, Céline Romainville.
- *Neuf essentiels pour l'éducation artistique et culturelle*, sous la direction de Sabine de Ville.

*Cet ouvrage a bénéficié du soutien de la Fédération
Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française*



Culture & Démocratie
2015

NEUF ESSENTIELS SUR LA PRISON ET L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU CARCÉRAL

Introduction de

BIBIANA VILA GIMÉNEZ

Avec le concours de

**JULIETTE BÉGHIN
HENRI CAERS
BAPTISTE DE REYMAEKER
JEAN FLORENCE
ALAIN HARFORD
PIERRE HEMPTINNE
HÉLÈNE HIESSLER
MARYLINE LE CORRE
BÉATRICE MINH
VALERIE VANHOUTVINCK**

SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------|---|
| AVANT-PROPOS – Alain Harford | 6 |
|------------------------------------|---|

| | |
|--|----|
| SUR L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU CARCÉRAL – Bibiana Vila Giménez | 13 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| 1. Les prémices de l'action culturelle en milieu carcéral | 14 |
| 2. Cadre légal de l'action culturelle en milieu carcéral | 20 |
| 3. Le cadre politique de l'action culturelle en Belgique | 23 |
| 4. État des lieux de l'action culturelle en milieu carcéral ... | 29 |
| 5. Les acteurs culturels et artistiques en milieu carcéral ... | 32 |
| 6. Types d'actions culturelles en milieu carcéral | 43 |
| 7. Conditions de l'action culturelle en milieu carcéral | 55 |
| 8. Organisation des actions culturelles en milieu carcéral | 64 |
| 9. Obstacles à l'implantation de l'action culturelle en détention | 77 |
| 10. Conclusion | 81 |

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Sur la prison

| | |
|--|-----|
| – <i>Surveiller et punir</i> de Michel Foucault | 88 |
| – <i>Asiles</i> d'Erving Goffman | 95 |
| – <i>Les prisons de la misère</i> de Loïc Wacquant | 100 |
| – <i>L'ombre du monde</i> de Didier Fassin | 107 |
| – <i>Enjeux contemporains de la prison</i> de Philippe Mary | 115 |
| – <i>Crime, justice et lieux communs</i> sous la direction de Dan Kaminski | 120 |
| – « La prison, encore et toujours ? », dossier de <i>La Revue Nouvelle</i> coordonné par Christophe Mincke et John Pitsey | 129 |

- *Les Maisons. Vers une approche pénitentiaire durable*,
ouvrage coordonné par Hans Claus 135
- *Art in custody. Guilty until proven innocent*
de Rosemarie McHugh 141

Sur l'action culturelle en milieu carcéral

- *L'action culturelle en prison* de Florine Siganos 149
- *Création artistique et dynamique d'insertion*,
actes coordonnés par Jean-Louis Bernard 153
- *Les hors-champs de l'art : prisons, psychiatrie,*
quelles actions artistiques ? sous la direction de
Nicolas Roméas 163
- *Des bibliothécaires en prison : carnets de Santé*
de Blandine Babinet, Chantal Bourgey
et Roseline Jomier 169
- *Art et prison, échos et résonance ; Caverne et*
Démocratie – Publications de Culture & Démocratie 175

CÔTÉ IMAGES

- valvnā 182

ANNEXE

- Autres références 185

AVANT-PROPOS

La prison est trop souvent considérée par les chercheurs comme un « objet » d'étude, par le monde politique comme un garant de la « sécurité publique », par les médias comme une source de sensationnalisme, et par l'opinion publique en général comme un sujet de conversation et d'indignation.

En attendant, l'institution carcérale continue à se perpétuer, semblable à elle-même, sans réponse concrète aux questions de base : quel sens donner à la peine ? Pourquoi la prison ? Pour qui ?

Pour justifier son existence, la justice pénale et les sciences humaines ont bien essayé de lui attribuer un certain nombre de fonctions : elle permet de « payer » les infractions commises ; elle est censée constituer une dissuasion efficace. En fonction des modes du moment, elle doit réadapter, rééduquer, resocialiser – la tendance qui lui est dévolue actuellement étant de « préparer une réinsertion sociale active » – ou encore, elle doit neutraliser les délinquants et les mettre dans l'incapacité de commettre une autre infraction.

Mais que savons-nous réellement des personnes qui se retrouvent en prison ?

La plupart des personnes détenues sont issues des franges les plus défavorisées de notre société. Leur passé et leur vie sont souvent marqués par des handicaps sociaux qui se sont transmis de génération en génération : faible niveau socio-économique, milieu familial déstructuré, père absent, placement en institution, conditions de logement insalubres, bas niveau d'éducation de base et de formation, exclusion du monde du travail, problèmes de toxicomanie.

Leur atterrissage en prison est aussi l'aboutissement d'une justice pénale sélective : pour ceux qui commettent une infraction, à l'image d'un entonnoir, le voyage à travers une

série de filtres de contrôle social va conditionner l'arrivée ou non à la case prison ; ceux qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas pu accéder aux principaux lieux d'intégration sociale, économique, culturelle, etc. sont davantage sujets à se retrouver dans les mailles de la justice.

Bref, c'est surtout la pauvreté qui se retrouve en prison : des personnes jeunes (plus de 70% ont moins de 35 ans), le plus souvent impliquées dans des petits trafics répétés (principalement de drogue), seule possibilité qu'elles ont trouvé pour accéder à des moyens financiers leur donnant accès au modèle dominant de la société de consommation, où exister c'est posséder.

Au regard d'un passé souvent chaotique, la prison n'arrange rien. Au contraire, elle engendre ce que les criminologues appellent un traumatisme carcéral : la détention est déstructurante, violente, criminogène, protectrice, non-responsabilisante ; elle désocialise, isole, provoque la perte de la notion de réalité, altère les repères spatio-temporels, fait perdre la confiance en soi et l'estime de soi... De plus, il est prouvé que la prison est peu dissuasive (taux de récidive de 50 à 60%) ; que plus la peine est longue, moins la personne délinquante a de chances de pouvoir se (ré)insérer dans la société : à sa libération, elle reproduira les schémas comportementaux développés en détention et ne parviendra pas à être actrice de sa réinsertion.

En déterminant les droits fondamentaux des personnes détenues, les objectifs de la peine, les principes de son exécution, les modalités d'un droit de plainte, etc., la Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus était porteuse d'avancées considérables. Le droit pénitentiaire belge répondait enfin au principe de la légalité prescrit par les lignes directrices du Conseil de l'Europe.

Jusqu'au vote de cette loi, c'était essentiellement le pouvoir exécutif et l'administration pénitentiaire qui fixaient l'étendue et la nature des libertés dont jouissaient les citoyens incarcérés. Cette situation était particulièrement injuste car, privé de sa liberté, le détenu était placé dans une situation de dépendance pour l'exercice de la plupart de ses droits, dont il n'était pourtant pas privé.

Afin de lutter contre les effets destructeurs de la prison (principe dit de *normalisation*), un des objectifs majeurs de la Loi de principes est de rapprocher les conditions de vie du détenu de celles du citoyen libre. Normalisation, responsabilisation, participation, réinsertion et réparation doivent désormais constituer les objectifs de l'exécution de la peine. La loi a pour postulat de base que la personne détenue demeure un citoyen : par conséquent, elle a théoriquement la possibilité d'accéder à ses besoins vitaux les plus élémentaires, comme le logement, la nourriture, les vêtements, la santé, les contacts familiaux et sociaux, mais elle a également le droit d'exercer tous ses droits fondamentaux plus personnalisables (droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels), sauf ceux qui sont incompatibles avec la condamnation pénale ou la privation de liberté.

Malgré la reconnaissance de ces droits fondamentaux, leur accessibilité demeure fragile. Après dix ans d'existence, de nombreux arrêtés d'exécution n'ont pas encore été adoptés. Par exemple, chaque personne détenue devrait avoir la possibilité d'élaborer un plan de détention individualisé, censé être la véritable colonne vertébrale de l'effectivité des droits, scellé dans un protocole de collaboration signé par le condamné et par l'administration pénitentiaire. En fonction de ses besoins de réinsertion, elle pourrait élaborer un programme d'activités planifié ayant pour but de faire coïncider l'exercice de ses droits et devoirs (en matière d'aide

sociale et familiale, d'activités de formation et de loisirs, de travail, de soins de santé, de philosophie et de religion, de réparation des victimes. . .) avec les moments clés de l'individualisation de sa peine (permissions, congés pénitentiaires, détention limitée, libération conditionnelle. . .) Mais tant que l'institution carcérale ne sera pas en mesure de fournir les moyens nécessaires à la réalisation de ce plan, ce dispositif restera en suspens.

Pour que, dans l'esprit de la loi, la peine puisse être sensée et constructive, elle suppose des formes d'accompagnement individualisées apportant une réelle réponse aux problèmes qui ont causé la délinquance et offrant des chances accrues de réinsertion dans la société. Dans les méga-prisons actuelles, où règnent des taux de surpopulation endémiques, les peines orientées vers le contrôle contraignent constamment à l'uniformité et sont conçues pour imposer à chacun la même forme de détention. Seule la durée de la peine change. La pression pour maintenir l'ordre prime et l'accompagnement nécessaire est reporté jusqu'à la libération.

De plus, dans le contexte institutionnel francophone belge, où les compétences dans le champ pénitentiaire sont morcelées entre l'État fédéral (principalement le ministère de la Justice – Administration pénitentiaire), en charge de l'exécution de la peine au sens strict, et les entités fédérées en charge de procurer aux détenus une offre d'aide et de services issue d'une quinzaine de départements ministériels, il est plus difficile que nulle part ailleurs de concilier la logique sécuritaire avec celle qui vise les droits et l'épanouissement de la personne.

Au sein du système pénitentiaire, où l'exercice effectif des droits fondamentaux est si fragile, quelle place pour la culture, la démocratie et la démocratie culturelle?

En prison, les activités culturelles et artistiques, considérées comme simple loisir, figurent dans le bas de la hiérarchie des activités proposées par les intervenants extérieurs. De plus, l'absence de politiques globales et structurelles ne permet souvent d'organiser que des initiatives parcellaires, ponctuelles, précaires et trop dépendantes de la volonté locale. Pourtant, de par leur nature même, elles constituent un moyen de corriger l'esprit de l'institution carcérale. Face à une organisation totale entraînant la déshumanisation des relations entre les individus, elles sont essentielles pour lutter contre les effets néfastes de l'incarcération.

Il est difficile de sensibiliser le monde pénitentiaire aux bienfaits des actions culturelles en milieu carcéral et de fournir les arguments exigés par l'administration pénitentiaire pour prouver leurs effets en termes de réinsertion sans risques de récidive. Il est pourtant incontestable qu'elles jouent un effet déclencheur important, par exemple pour reconstruire l'image de soi, acquérir des compétences non formelles (complémentairement aux programmes plus classiques de formation/emploi) utiles en prison et primordiales à la libération.

La reconnaissance et la pratique de l'art et de la culture en prison sont toujours au cœur d'un délicat équilibre entre de nombreux paramètres : la prestation d'une peine, le respect de consignes de sécurité, le respect des droits fondamentaux, la liberté d'expression, l'épanouissement personnel, se tourner vers l'avenir...

Dans une société qui a misé au maximum sur le sécuritaire, l'emprisonnement à l'infini dans des conditions précaires et une gestion industrielle du parc pénitentiaire, dans un système où les droits fondamentaux des personnes

détenues ne peuvent être respectés, quelle place peut être réservée à la culture au sens large : celle qui émancipe et permet, malgré l'enfermement, de participer à la vie en société ?

Donner aux détenus la possibilité de devenir des acteurs culturels leur permettra de redevenir des acteurs sociaux, d'acquérir de nouvelles compétences transposables dans un projet de vie, voire professionnel... pour finalement améliorer leurs perspectives de réinsertion durable dans la société.

Au travers de cette publication, Culture & Démocratie essaye, une fois de plus, de démontrer que l'accès des personnes détenues à leurs droits fondamentaux, et plus particulièrement leurs droits culturels, est essentiel.

Alain Harford

Coordinateur du Réseau Art et Prison

Administrateur de Culture & Démocratie

SUR L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU CARCÉRAL

La première fois que j'ai entendu quelqu'un prononcer les mots « art » et « prison » dans la même phrase, j'ai été sidérée par l'idée que ces deux mondes puissent cohabiter et frappée par le caractère paradoxal de leur co-existence. J'ai aussitôt décidé d'abandonner les recherches préliminaires entamées sur un autre sujet et de consacrer mon mémoire de fin d'études aux pratiques artistiques en milieu carcéral.

C'était en 2005, je poursuivais un master en animation socioculturelle et éducation permanente et me suis posé un peu naïvement la question du lien éventuel entre une pratique culturelle ou artistique en milieu carcéral et la réinsertion des personnes détenues. Naïvement, parce que je ne disposais d'aucune connaissance préalable de la problématique et que j'étais vierge de toute expérience. Aujourd'hui, après neuf années de travail en prison, je suis consciente des limites d'une approche purement utilitaire de l'action culturelle en prison, au-delà de la noblesse de son utilité.

2005 fut aussi l'année de la promulgation de la Loi de principes en Belgique. Elle accordait enfin un statut juridique interne aux personnes détenues et rappelait qu'elles ne sont privées que de leur liberté de mouvement. Elles demeurent des citoyens à part entière jouissant des droits fondamentaux compatibles avec la privation ou la limitation de liberté, et donc du droit à l'accès aux pratiques culturelles et artistiques.

Cette Loi de principes s'inscrivait dans un mouvement plus large, initié dans divers pays depuis la fin des années 1990, qui réinterrogeait le sens et l'objectif de la peine. La justice réparatrice reposait sur la conviction qu'une approche

punitive ou rétributive ne correspondait plus à nos conceptions modernes du rôle de la justice et du sens de la peine. Selon la justice réparatrice, la commission d'une infraction est source d'un conflit qui concerne trois entités : l'auteur, la victime et la société. La justice doit alors pouvoir être le lieu d'un dialogue qui permette, par la communication et la responsabilisation, de travailler à la réparation des préjudices causés par l'infraction.

Un vent d'air frais semblait donc souffler sur la justice pénale en général et sur l'action culturelle en milieu carcéral. Qu'en est-il aujourd'hui, une décennie plus tard ? La Loi de principes a-t-elle mis fin au vide juridique qui caractérisait la vie carcérale ? Les pratiques culturelles et artistiques sont-elles devenues une évidence en détention ? Les établissements pénitentiaires sont-ils devenus plus accessibles, voire accueillants ? Y a-t-il des dispositifs ou des outils facilitant l'accès et le travail des intervenants culturels ?

J'essaierai de répondre à ces questions, forte aujourd'hui de mon expérience du milieu, de ses acteurs et de ses enjeux.

1.

LES PRÉMICES DE L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU CARCÉRAL

La création artistique en prison ne date pas d'hier, même si elle peine encore à y trouver sa place et n'a de cesse de justifier son rôle. On trouve des traces d'expressions artistiques depuis que l'enfermement existe mais il s'agissait de pratiques individuelles et illicites, « l'art carcéral » étant interdit ou méprisé, subissant la réprobation des pouvoirs publics mais aussi d'une large partie de l'opinion publique.

C'est au tournant du XVIII^e siècle que l'enfermement devient la sanction privilégiée du système judiciaire. La vie

carcérale repose alors essentiellement sur le travail et l'isolement, l'expression des personnes détenues étant interdite. Pas le droit à la parole, la consigne du silence étant imposée hors de la cellule, pendant les repas ou le travail. Pas le droit de correspondre avec l'extérieur. Pas le droit à l'expression et à la création artistique, même dans la cellule¹.

La condamnation à une peine privative de liberté équivalait à la perte des droits individuels reconnus à tout citoyen. Selon la conception de la prison de l'époque, la personne détenue devait y mener une vie austère, propre à la détourner du crime. Deux voies s'ouvraient alors à l'expression de la personne incarcérée : la religion et la transgression.

Le religieux a toujours été présent dans l'enceinte carcérale et offre aux personnes détenues un espace d'expression voire de création (possibilité de décorer les murs de la chapelle, de chanter ou jouer d'un instrument de musique au moment du culte). À côté de ces pratiques marginales ayant pour but l'expression du sacré, les personnes détenues s'expriment dans la transgression. Les murs deviennent le principal support de cette volonté créatrice. Ainsi, l'administration pénitentiaire livre tout au long du XX^e siècle un combat contre les « graffiteurs »².

Après la Deuxième Guerre mondiale et sous l'impulsion de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), l'expression se libéralise et l'art et la culture s'installent légalement en détention.

En France, la circulaire du 11 mars 1949 précise que la lecture, « par les conseils et les exemples que les détenus

1 Erving Goffman, *Asiles. Étude sur la condition des malades mentaux*, Les Éditions de Minuit, Paris, 1968, p. 82.

2 Florence Martin, *Les ateliers artistiques en prison : créer pour se recréer ?* I.E.P. Lille, 2003, p. 22.

y rencontrent, contribue puissamment à leur relèvement moral». Dès 1963, un bibliothécaire assure la responsabilité du service des bibliothèques à la direction de l'administration pénitentiaire.

Aux Pays-Bas, c'est également dans les années 1950 que les activités artistiques commencent à s'implanter en milieu carcéral. Après la Deuxième Guerre mondiale, les établissements pénitentiaires offrent aux personnes détenues la possibilité de faire de l'artisanat. Certaines d'entre elles sont également autorisées à faire des peintures murales et autres décorations dans l'enceinte du bâtiment. Dans un système carcéral qui a la volonté de mettre en avant sa mission de réinsertion à travers l'implantation d'activités sociales et psychologiques, une attention particulière est portée sur les activités de création. Ce contexte favorable aux activités artistiques continue jusqu'en 1970, où plusieurs initiatives importantes sont mises en œuvre, soutenues et organisées par des artistes professionnels³.

Malgré les différentes initiatives qui apparaissent à partir de l'après-guerre, il faut attendre les années 1980 pour voir apparaître une certaine institutionnalisation de l'action culturelle en prison. Des textes sont rédigés et publiés, des réseaux d'acteurs se forment et les ateliers collectifs se multiplient.

Du côté des États-Unis, c'est dans une prison à Vacaville, en Californie, que démarre en 1977 un des premiers programmes artistiques. Dans celui-ci, nommé Prisons Arts Project, des artistes professionnels animent des ateliers de différentes disciplines artistiques (poésie, dessin, peinture et céramique) aux personnes détenues. L'objectif est de proposer

3 Maria Messner, *Art Programs in Prison: An Impact Study of Twelve Inmates in the Netherlands*, University College Utrecht, 2013, p. 5.

un « modèle d'autodiscipline créative et de montrer que la création artistique est un travail qui exige de la qualité, de l'investissement et de la patience ». Suite à la réussite de ce projet-pilote, la décision est prise de développer un programme national sous le nom de Arts-in-Correction⁴.

En 1983, le Dr Brewster, sociologue, est engagé de manière indépendante pour mener une analyse des coûts-bénéfices de ce programme artistique national. Il constate que celui-ci produit des bénéfices de 228 522 dollars avec un coût de 135 885 dollars. De plus, il souligne une réduction du taux d'incidents au sein de la prison de près de 10%. Son rapport surprend autant les politiciens et les législateurs que les académiciens et l'opinion publique. Il en découle l'organisation d'une exposition nationale d'œuvres d'art visuel réalisées en milieu carcéral qui sera visitée par plus de 50 000 personnes⁵.

À la même époque, aux Pays-Bas, la coopération entre les centres d'art et les prisons se développe sensiblement et les partenariats se multiplient. Le ministère des Loisirs culturels et du Travail social commence à subventionner des projets artistiques en milieu carcéral. Les activités artistiques sont alors considérées importantes pour le développement personnel des personnes détenues, leurs aptitudes relationnelles ainsi que la prise de conscience de leur environnement socioculturel⁶.

Au début des années 1990, plusieurs recherches s'attachent à traiter de la question des effets des programmes artistiques en détention. À l'époque, 95% des établissements pénitentiaires des Pays-Bas proposaient des activités artistiques. Ces rapports affirment que les programmes artistiques

4 *Ibid.*, p. 15.

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*, p. 17.

améliorent les relations entre le personnel de surveillance et les personnes détenues, les capacités des personnes détenues à évoluer au sein d'un groupe et augmentent leur estime de soi⁷.

D'autres études menées en Irlande, en Autriche et au Royaume-Uni affirment que les activités artistiques communautaires permettent d'améliorer le développement des compétences individuelles, la cohésion sociale, l'estime de soi, la prise de conscience et l'identité des participants investis. Elles soutiennent que les activités artistiques utilisent un certain type de pédagogie lié au renouveau, à la pensée critique et à la transformation – tous les éléments qui illustrent le développement de l'être humain⁸.

En France, c'est en 1986 qu'est signé, par la volonté de deux hommes politiques, Jack Lang et Robert Badinter, le premier protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice. Le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité intégrer les établissements pénitentiaires dans une optique d'accès à la culture pour tous. Pour le ministère de la Justice, la culture s'inscrit pleinement dans la mission d'insertion qui lui est dévolue. De fait, en France, des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) prévoient un programme d'insertion qui inclut la culture, la santé et le sport.

Les deux axes de ces protocoles, dont le dernier date de 2009, sont les suivants : premièrement, il s'agit de développer des partenariats avec des structures professionnelles culturelles et locales. Considérant qu'il n'y a pas de culture spécifiquement pénitentiaire, l'objectif est de favoriser la venue d'artistes ou de structures professionnelles travaillant aussi avec d'autres publics. Deuxièmement, ces protocoles

7 *Ibid.*

8 *Ibid.*, p. 16.

ont pour objectifs de former les professionnels (à la fois le personnel d'insertion et de probation et les surveillants pénitentiaires), puisque le bon fonctionnement des projets dépend de l'agrégation de tous les partenaires autour d'une dynamique commune.

En Belgique, pour pallier l'absence de programmation culturelle et artistique, des initiatives locales et singulières se sont progressivement implantées dans les établissements pénitentiaires à partir du début des années 1980. Cette offre s'est donc organisée en fonction des idées (et des moyens) des différents acteurs. Si ces initiatives ont d'abord été mises sur pied grâce à la collaboration d'artistes bénévoles, la Communauté française a, par la suite, créé une association (qui n'existe plus actuellement) dénommée Formation, sport et culture qui permettait de rémunérer les intervenants. Bien qu'elle ne dispose que de petits moyens, cette association a contribué à faire accepter la présence de l'action culturelle au sein des établissements pénitentiaires⁹.

Suite à diverses initiatives et études, chaque État développe ainsi un cadre légal et politique autour de l'action culturelle en milieu carcéral. Cette institutionnalisation oriente, encadre et organise l'implantation de l'action culturelle de différentes manières selon le territoire. Dans la plupart des cas, on peut tout de même relever une distance critique et des incohérences entre les textes législatifs, leur application politique et la réalité du terrain.

9 *Ibid.*, p. 65.

2.

CADRE LÉGAL DE L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU CARCÉRAL

Sur le plan international, le droit aux activités artistiques et culturelles trouve ses racines dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) qui stipule que « toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer [...] aux bienfaits qui en résultent ».

Les Règles pénitentiaires européennes, adoptées pour la première fois en 1973 et révisées en 1987 puis en 2006, visent à harmoniser les politiques pénitentiaires des États membres du Conseil de l'Europe et à faire adopter des pratiques et des normes communes.

Ces règles rappellent ainsi que les personnes privées de liberté doivent être traitées dans le respect des droits de l'homme, que les restrictions imposées doivent être réduites au strict nécessaire et que la vie en prison doit être alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison. On peut relever notamment la règle 27 qui souligne que « des activités récréatives – comprenant notamment du sport, des jeux, des activités culturelles, des passe-temps et la pratique de loisirs actifs – doivent être proposées aux détenus et ces derniers doivent, autant que possible, être autorisés à les organiser ».

Soulignons néanmoins les limites de la portée de ces règles, puisqu'il s'agit de recommandations, sans valeur contraignante pour les États, et qui s'appliquent donc « dans la mesure du possible ».

À partir de la Déclaration universelle des droits de l'homme, chaque État développe une législation et des politiques spécifiques qui définissent, plus ou moins

rigoureusement selon les pays, le cadre et la mise en œuvre de l'implantation de l'action culturelle en milieu carcéral.

Nous nous intéresserons ici au cadre légal et aux politiques particulières de l'action culturelle en Belgique, et notamment dans la partie francophone du pays.

LE CAS PARTICULIER DE LA BELGIQUE

Partir à la recherche de la notion de droit à la culture des personnes en détention dans les textes législatifs belges, c'est un peu comme partir à la recherche d'une aiguille dans une botte de foin. Le droit à la culture y est cité et donc reconnu, mais, il n'est en aucun cas développé alors qu'il l'est dans des pays comme la France. Noyé dans les textes de loi plus généraux sur les droits des personnes en détention, le droit à la culture n'est jamais considéré en tant que tel, en définissant des modes d'action et de développement qui lui seraient propres, mais toujours associé aux autres activités dites « de formation et de loisirs », comme, par exemple l'alphabétisation, l'éducation physique ou la formation aux aptitudes sociales.

Attardons-nous néanmoins sur les textes qui l'évoquent, directement ou indirectement, pour mieux comprendre les ressources légales sur lesquelles s'appuie l'implantation de l'action culturelle dans les établissements pénitentiaires.

Le premier de ces textes est la Constitution belge qui, même si elle concerne peu le droit pénitentiaire, définit les droits des personnes se trouvant sur le territoire national. Il en ressort d'emblée une constatation : la catégorie des détenus ne fait l'objet d'aucune disposition constitutionnelle spécifique. Leurs droits fondamentaux doivent dès lors être déterminés à partir des droits fondamentaux reconnus à tout citoyen¹⁰.

10 Jean Detienne, Vincent Seron, *Politique pénitentiaire et droit des détenus en Belgique*, Fondation internationale pénale et pénitentiaire, Nimègue, 2008, p. 241.

Les droits fondamentaux des personnes détenues en tant que citoyens d'un État de droit impliquent ainsi le *droit d'être soumis à un régime organisé par la loi comme tout citoyen libre*. Il faudra attendre la loi du 12 janvier 2005 pour donner une base légale à l'exécution des peines¹¹.

Nous retiendrons surtout la loi du 12 janvier 2005 dite Loi de principes, concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, puisqu'elle constitue, du moins sur le plan théorique, l'avancée la plus importante en matière de droit à la culture en milieu carcéral.

Le droit pénitentiaire belge répond désormais au principe de légalité prescrit par le Conseil de l'Europe en accordant un statut juridique interne (c'est-à-dire au sein de la prison) à la personne détenue, en précisant les objectifs de la peine (réparation, réinsertion) et les modalités de son exécution.

Jusqu'à-là, la vie en prison était régie par un arrêté royal de 1965, la Belgique étant l'un des derniers pays d'Europe à se doter d'un Code ou d'une loi pénitentiaire. En fonction des directeurs, les prisons appliquaient des règles différentes, pour des sujets aussi variés que le nombre de visites, les objets que le détenu pouvait posséder, les sanctions disciplinaires aux infractions ou l'implantation des projets d'action culturelle.

Dans ses articles 76 à 80, la Loi de principes évoque le droit à la culture des personnes détenues dans le chapitre V intitulé « Activités de formation et de loisirs ». Sont considérées comme activités de formation « l'enseignement, l'alphabétisation, la formation professionnelle ou formation professionnelle continue, la formation socioculturelle et la formation aux aptitudes sociales, les activités créatives et culturelles, l'éducation physique ».

Cependant, en vertu du principe de l'autonomie de chaque niveau de pouvoir au sein du système institutionnel

¹¹ *Ibid.*, p. 249.

belge, cette loi fédérale peut seulement prévoir que « l'administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre ».

Dix ans plus tard, la Loi de principes, modifiée entre-temps par les lois des 23 décembre 2005 et 20 juillet 2006, attend toujours d'entrer pleinement en vigueur par plusieurs arrêtés royaux d'application. Les articles concernant le droit à la culture des personnes détenues n'auront fait l'objet d'un tel arrêté que le 1^{er} septembre 2011.

3.

LE CADRE POLITIQUE DE L'ACTION CULTURELLE EN BELGIQUE

La manière dont l'action culturelle s'est implantée dans les établissements pénitentiaires en Belgique dépend du cadre législatif dans lequel elle s'inscrit, mais aussi des politiques culturelles générales développées sur le territoire.

La Belgique francophone a la particularité d'avoir développé, dès les années 1960, des politiques culturelles spécifiques qui mettent en tension démocratisation de la culture et démocratie culturelle. Ce choix, très novateur pour l'époque, contrastait fortement avec la politique culturelle initiée en France par Malraux, centrée essentiellement sur la valorisation et la démocratisation des Beaux-Arts ainsi que la promotion internationale de la « grande culture française »¹².

¹² Jean-Louis Genard, « Démocratisation de la culture et/ou démocratie culturelle ? Comment repenser aujourd'hui une politique de démocratisation de la culture ? » 2011, p. 1.

La démocratisation de la culture, dominante dans l'Europe de l'après-guerre, est motivée par une croyance en la « valeur civilisatrice des arts » et, en conséquence, par la volonté d'en démocratiser l'accès¹³. Dans cette optique, le rôle du gouvernement consiste à étendre l'accès aux ouvrages culturels au grand public et plus particulièrement au public défavorisé par manque de revenus ou d'éducation¹⁴.

Cette période, qui prend son envol dans les années 1970, correspond au moment où la Belgique entre dans le processus de fédéralisation de l'État, et donc de segmentation institutionnelle qui n'a cessé de s'approfondir par la suite. Les discussions institutionnelles de l'époque aboutissent ainsi à la création de trois Communautés (flamande, germanophone et française) auxquelles sont confiées les matières dites « personnalisables » parmi lesquelles, essentiellement, les politiques éducatives et culturelles.

Ce processus de « communautarisation » s'est accompagné à la fois d'une séparation de ces politiques d'avec les autres et d'une séparation entre politiques éducatives d'un côté et politiques culturelles de l'autre. Cette situation a permis une sorte d'« insularisation » des politiques culturelles au sein d'un espace politique inédit, créant les conditions pour la mise en place d'une politique originale¹⁵.

Au niveau de la culture, ce contexte a été propice à la réception chez nombre d'acteurs culturels d'un discours dénonçant les liens entre la « grande » ou la « haute » culture, que l'on pourrait appeler les Beaux-Arts, et les processus

13 François Matarasso, Charles Landry, *Politique culturelle : vingt et un enjeux stratégiques*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1999, p. 14.

14 Yves Evrard, « Democratizing Culture or Cultural Democracy? », *Journal of Arts Management, Law & Society*, (27:3) 1997, p. 167.

15 Jean-Louis Genard, *op. cit.*, p. 3.

de domination, dans une époque où de nombreux auteurs (Gramsci, Bourdieu, Althusser, Gaudibert...) repensaient la domination en l'étendant de l'économie et du politique à la culture¹⁶.

La démocratie culturelle survient en effet dans les débats politiques européens principalement en tant que critique de la démocratisation de la culture. Cette dernière était perçue comme une approche élitiste d'homogénéisation diffusant les valeurs d'une certaine catégorie sociale et que l'on souhaitait imposer « du haut vers le bas ».

À cette époque, le sociologue Theodor W. Adorno et le philosophe Herbert Marcuse (École de Francfort, 1960) avaient déjà commenté les aspects stérilisants des sociétés figées dans un modèle unique et prônaient le décloisonnement des structures éducatives, sociales et culturelles comme condition à l'épanouissement des individus *tout au long de leur vie*. Ainsi, à l'aube des années 1970, le monde culturel réagissait contre la vision élitiste et académique ou encore propagandiste de nombreux États en matière de culture. Les intellectuels, les *leaders* du monde du travail, les artistes, différentes forces de la société civile tous courants philosophiques confondus réinventent alors une politique culturelle incluant diverses formes d'expression, qu'elles soient patrimoniales ou populaires, médiatiques, plastiques, scientifiques ou vivantes, comme vecteur de conscientisation, d'ouverture d'esprit et d'acquisition de compétences participatives pour le citoyen¹⁷.

C'est l'invention de la démocratie culturelle, un concept qui vient s'adjoindre de manière complémentaire et parfois

¹⁶ *Ibid.*, p. 6.

¹⁷ Abel Carlier, *L'Éducation permanente ? Une idée originale, un objectif ambitieux, une philosophie !*, 2014, p. 3.

conflictuelle à celui de démocratisation de la culture. Au-delà de l'accessibilité de tout citoyen au patrimoine culturel des grandes œuvres, la démocratie culturelle vise à faciliter l'accès aux moyens de production, de distribution et d'analyse de la culture en même temps qu'aux moyens de sa consommation.

Ce nouveau référentiel a bien sûr entraîné des conséquences dont la plus importante a sans doute été une séparation forte entre ce que Jean-Louis Genard a regroupé sous l'appellation Beaux-Arts d'un côté, et éducation permanente de l'autre.

On peut rappeler à cet égard le décret initial qui organise les politiques d'éducation permanente et qui prévoit un espace privilégié pour ce qui était appelé « la promotion socioculturelle des travailleurs », organisant par ce biais le subventionnement des organisations culturelles liées au monde syndical et ouvrier. On peut y ajouter que les années 1970 et suivantes ont vu la mise en place d'un tissu d'institutions culturelles décentralisées, appelées « maisons de la culture » ou « foyers culturels ». Ces institutions culturelles se sont articulées autour de la complémentarité mais aussi de l'opposition entre une « diffusion culturelle » volontiers vouée à la suspicion et une « animation culturelle » au contraire largement valorisée. Les foyers culturels n'étant par exemple soumis qu'à l'impératif d'animation culturelle, les deux types d'institutions sont invités à penser leurs activités sous l'horizon de l'éducation permanente. On peut encore évoquer la création des « centres d'expression et de créativité » basés clairement sur la valorisation des potentiels de créativité dont chacun dispose, à distance, donc, d'une image élitiste de l'artiste¹⁸.

¹⁸ Jean-Louis Genard, *op. cit.*, p. 2.

Sous l'angle d'une sociologie des professions, ce qui frappe sans aucun doute, c'est la montée et la percée du métier d'animateur socioculturel avec tout ce que suppose la professionnalisation d'un tel métier (l'établissement de cursus scolaires, la mise en place de formations professionnelles *ad hoc* en dehors des formations initiales, la constitution d'un bagage méthodologique, la discussion des statuts, des barèmes...)¹⁹.

Si l'on suit l'évolution de la culture au sein des politiques publiques, force est de constater que l'autonomie institutionnelle des compétences culturelles au sein de la « jeune » Communauté française a ses limites. En effet, parallèlement à l'avancée vers le *postfordisme* et à la montée d'un capitalisme culturel, les politiques ont pris de plus en plus conscience de l'importance de la culture au sein de nombreuses politiques publiques ne relevant pas du domaine défini par les « politiques culturelles ». Face à cela, l'autonomie institutionnelle de la culture a conduit de fait plusieurs autres instances politiques, régionales ou fédérales d'ailleurs, à inclure dans leurs propres politiques des dimensions culturelles sans véritable concertation avec la Communauté française, créant quelquefois des contradictions manifestes sur le terrain, comme lorsque se trouvent en concurrence des intervenants appartenant à des instances de pouvoir différentes et obéissant à des objectifs non ajustés quand ce n'est pas contradictoires²⁰.

La séparation des politiques culturelles et des politiques d'enseignement qui accompagne ce processus d'autonomisation n'est pas non plus sans conséquences. Paradoxalement, alors que se développaient des politiques de démocratisation de

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*, p. 7.

la culture, la place de la formation culturelle dans le système d'enseignement ne cessait de décroître. Les cours spécifiquement artistiques perdaient de leur importance dans les cursus, voire en étaient exclus. Et l'enseignement artistique, qui se développait en dehors de l'enseignement obligatoire, souffrait de sous-financement, tout en recrutant ses publics dans les catégories sociales les plus aisées. Bref, alors que s'imposait l'objectif de démocratisation de la culture, l'institution qui sans doute pouvait jouer à ce niveau un rôle central se distancait de plus en plus de cette responsabilité²¹.

Beaucoup d'acteurs s'accordent aujourd'hui à reconnaître que l'échec des politiques de démocratisation de la culture est largement dû à la disjonction qui s'est opérée à la même époque entre politiques culturelles et éducatives, autant dans des pays qui, comme la Belgique francophone, ont cherché à nuancer l'importance prise par l'objectif de démocratisation, que dans des pays qui, comme la France, ont centré leurs politiques sur ce seul objectif. Si l'on considère la culture comme formatrice, politiques éducatives et culturelles doivent aller de pair²².

Le contexte de la domination culturelle que décrivait Bourdieu en critiquant les grandes institutions de la culture bourgeoise a profondément changé et la question de la domination culturelle renvoie maintenant aux productions et stratégies du capitalisme culturel. Il s'avère nécessaire de développer une deuxième voie de réflexion pour les politiques culturelles de démocratisation. D'une part repenser sérieusement la question de l'accès sous l'horizon d'une « désacralisation » des espaces de la culture, ce qui conduirait à interroger les anciennes institutions (musées, opéra...) sous

²¹ *Ibid.*, p. 12.

²² *Ibid.*, p. 11.

l'angle d'une nouvelle accessibilité (accueil, architecture, musées virtuels, animations...). D'autre part, réfléchir à des politiques visant au développement de l'animation et de la démocratisation de la critique artistique²³, afin que chacun puisse acquérir des outils de lecture et d'analyse des œuvres et que celle-ci ne soit plus réservée aux experts.

4.

ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU CARCÉRAL

L'accès à l'art et la culture est donc un droit fondamental pour tous les citoyens et les personnes privées de liberté ne peuvent être exemptées de ce droit, comme le formulent les articles 76 et 80 de la Loi de principes. Mais qu'en est-il sur le terrain ? Est-ce la Loi qui fait la loi ?

En Belgique, selon le dernier rapport du Conseil central de surveillance (2008-2010), la différence entre les prisons flamandes et les prisons wallonnes et bruxelloises est significative. Il apparaît que dans les prisons flamandes, les personnes détenues accèdent à une large gamme d'activités, correspondant à leurs besoins et centres d'intérêt. L'implémentation progressive, depuis 2000, du *Strategisch plan voor hulp – en dienstverlening aan gedetineerden* (Plan stratégique « Offre d'aide et de services aux détenus ») a énormément amélioré l'exercice, par la Communauté flamande, de ses compétences en matière pénitentiaire, et ce moyennant la mise en place d'un plan opérationnel et de structures de coordination efficaces. Dans la majorité des prisons wallonnes et bruxelloises, par contre, le nombre d'activités organisées

²³ *Ibid.*, p. 12.

est moindre, à cause de la faiblesse des moyens investis, du morcellement des compétences, ou encore du manque de locaux.

Plus récemment, l'analyse de l'offre de services destinée aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles, réalisée par la CAAP²⁴ sur base de données récoltées du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, permet de dresser un état des lieux de l'implantation de l'action culturelle dans les prisons de la partie francophone du pays. Selon cette analyse, les activités culturelles et artistiques souffrent de manière généralisée d'un déficit de reconnaissance et de légitimité. L'offre, la fréquence et la durée de ces activités sont très variables. Les activités culturelles et artistiques ne sont accessibles qu'à un petit nombre de personnes détenues, le plus souvent de manière très irrégulière et disparate suivant les établissements. Près de la moitié des prisons ne proposent pas plus de deux activités de manière régulière²⁵.

Voici un aperçu général des actions culturelles en milieu carcéral relevé par la CAAP en Belgique francophone :

- Lecture/Bibliothèque (dans toutes les prisons)
- Écriture (10 prisons sur 17)
- Arts plastiques (8 prisons)
- Théâtre (6 prisons)
- Musique (5 prisons)
- Cinéma/Audiovisuel (3 prisons)

Le taux de participation aux actions culturelles en relation avec la population moyenne de l'établissement pénitentiaire étudié est une donnée essentielle à traiter dans l'analyse.

²⁴ Concertation des associations actives en prison.

²⁵ Mélanie Bertrand, Séverine Clinaz, *L'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles*, CAAP asbl, Bruxelles, 2015, p. 6.

En effet, on ne peut se satisfaire de relever le nombre d'ateliers pour savoir si l'offre correspond à la demande et aux besoins. Qu'il existe un atelier théâtre dans un établissement pénitentiaire ne veut jamais dire que toutes les personnes détenues ont la possibilité de faire du théâtre. Les ateliers ne sont généralement accessibles qu'à un nombre restreint de participants. Même s'il y a des exceptions, un atelier ne peut accueillir qu'une quinzaine de personnes au maximum. À titre d'exemple, l'unique atelier créatif régulier à la prison de Saint-Hubert accueille un maximum de 10 participants pour une population moyenne de 234 détenus²⁶.

S'il est vrai que certaines prisons proposent un éventail plus large d'activités régulières, il semble que ce soit davantage lié au nombre de détenus accueillis et/ou au fait qu'elles comportent plusieurs sections séparées (hommes, femmes, internés), comme c'est le cas à Mons, Lantin, Jamioulx, Marche-en-Famenne et Forest. Malgré un panel d'activités plus vaste dans ces prisons, l'offre y reste néanmoins très insuffisante. À titre d'exemple, à Lantin, pour une population moyenne de 1040 détenus, une seule activité mensuelle est proposée à la section hommes et une activité (étalée sur un trimestre) à la section femmes. Aucune activité n'a été mise en place pour les internés²⁷.

En plus de l'insuffisance de l'offre et du faible nombre de places disponibles, le rapport de la CAAP soulève que l'action culturelle en détention est perçue comme un besoin secondaire. Les activités artistiques et culturelles souffrent d'un grand manque de légitimité et sont soumises à un questionnement systématique sur leur utilité. On assiste au sein des établissements pénitentiaires à un phénomène de

²⁶ *Ibid.*, p. 67.

²⁷ *Ibid.*

hiérarchisation de l'ensemble des activités : le travail prime sur la formation professionnelle qui est elle-même prioritaire aux autres formations. En dernier lieu vient la culture²⁸. Cette hiérarchisation se manifeste, par exemple, dans la manière dont la prison s'organise quand il manque du personnel et qu'elle doit « tourner » en équipe réduite, situation de plus en plus récurrente dans certains établissements. Dans une optique de réduction des risques en cas d'incident, les mouvements au sein de la prison sont limités et les premières activités à être annulées dans ce but sont les ateliers artistiques et culturels. À titre d'exemple, 53% des ateliers chant et 36% des ateliers créatifs ont été annulés à l'annexe psychiatrique de la prison de Forest – section où séjournent les personnes internées – entre les mois de janvier et mai 2014 pour des raisons de manque de personnel pénitentiaire.

5.

LES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES EN MILIEU CARCÉRAL

LES DIFFÉRENTES FIGURES D'INTERVENANTS

Les intervenants culturels en milieu carcéral ont des profils très divers. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce ne sont pas seulement des personnes identifiées comme des artistes (plasticiens, comédiens, metteurs en scène, vidéastes, photographes, etc.) ou des professeurs (de musique, d'arts plastiques, etc.) possédant des qualifications universitaires (par exemple en musicologie), des techniques délivrées par des écoles d'art (Conservatoire de musique, École des Beaux-Arts) ou une expérience professionnelle considérable dans

²⁸ *Ibid.*, p. 64.

les secteurs de l'art et la culture. Il peut s'agir également de bénévoles, de travailleurs sociaux ou d'animateurs socio-culturels.

Dans l'analyse de l'offre de services destinée aux personnes détenues dans les prisons de Wallonie et Bruxelles, la CAAP relève la présence de différents acteurs culturels et artistiques en milieu pénitentiaire :

1. Les Services d'aide sociale aux détenus (SASD) et la mission de coordination locale des activités socioculturelles

Selon les termes du décret de la Communauté française relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale²⁹, les SASD ont pour mission générale d'apporter aux bénéficiaires qui le demandent ou qui l'acceptent une aide sociale et/ou psychologique. Par aide sociale, le décret entend « toute action individuelle ou de groupe destinée à préparer et favoriser une réinsertion active dans la vie familiale, sociale, économique, politique et culturelle, conformément aux droits de l'homme, ainsi qu'une compréhension critique des réalités de la société, notamment par le développement des capacités d'analyse, d'action et d'évaluation ».

À l'intérieur des établissements, les services d'aide sociale aux détenus ont notamment pour mission de « contribuer au développement des activités d'éducation socioculturelle et de formation au sein des établissements pénitentiaires », mais aussi « d'assurer la coordination des offres de services et d'activités menées dans l'établissement ».

29 Décret du 19 juillet 2001, modifié le 19 février 2009, relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

Ainsi, durant la période 2013-2014, certains SASD ont pu bénéficier de subsides particuliers spécifiquement destinés au développement d'activités culturelles en milieu carcéral. Grâce à ces subsides ponctuels, des projets sectoriels rassemblant les SASD ont pu être mis sur pied, comme par exemple la Biennale d'œuvres de détenus. Dans ce cadre, différents ateliers d'arts plastiques ont été menés et les œuvres exposées à la prison Saint-Hubert en décembre 2014³⁰.

Pour répondre à l'objectif de coordination depuis 2012, les SASD des prisons situées sur le territoire wallon et bruxellois agréés par la Communauté française ont engagé une personne à la fonction de coordination locale des activités. En raison de la présence des différentes entités fédérées, Bruxelles connaît une configuration différente : outre la mise en place d'une coordination pour les services dépendant de la Communauté française, il existe une coordination pour les services relevant de la Commission communautaire commune (COCOM), une coordination pour les services dépendant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) et une coordination pour les services spécifiques³¹.

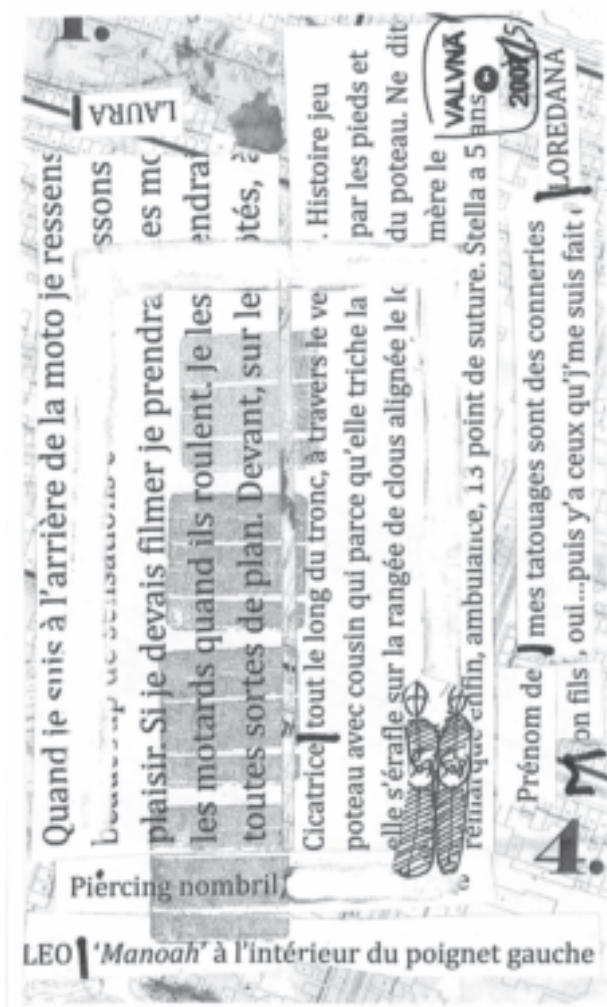
Les rôles attribués officiellement aux coordinateurs de communauté sont multiples. Ils ont dans leurs missions la réalisation d'enquêtes visant à connaître la demande et les besoins des différents groupes cibles (hommes, femmes, inculpés, condamnés ou internés), la conception et l'élaboration de nouvelles activités, la recherche de partenaires afin de présenter une nouvelle offre, la coordination de l'offre, la communication sur les activités, la mise en place et la réalisation de procédures de *screening* et d'inscription, la sensibilisation et la prise de contact avec les acteurs et les

³⁰ Mélanie Bertrand, Séverine Clinaz, *op. cit.*, p. 64.

³¹ Il s'agit des services non agréés SASD mais agréés par la Communauté française ou la Région bruxelloise.

services internes des prisons, l'organisation pratique des activités (logistique, résolution de problèmes, etc.), la réalisation concrète des activités, le suivi de la participation aux activités et entretiens de *feedback* avec les personnes qui abandonnent et, enfin, l'évaluation et l'ajustement des activités.

L'introduction de la mission de coordination locale des activités socioculturelles en prison est relativement récente. Actuellement, son contenu se construit de manière variable en fonction des établissements. On peut néanmoins d'ores et déjà déplorer l'insuffisance du temps de travail des coordinateurs locaux en regard de l'importance de la mission et des besoins qu'elle rencontre. De plus, ne disposant d'aucun budget pour la conception et l'élaboration de projets, la concrétisation de ceux-ci dépend de la motivation et la débrouillardise du coordinateur local et/ou des intervenants culturels avec lesquels il collabore. Selon les intervenants questionnés et ma propre expérience du terrain, là où certains coordinateurs facilitent effectivement l'implantation de l'action culturelle en milieu carcéral, d'autres la ralentissent sérieusement. Le manque d'indépendance des coordinateurs est un autre problème soulevé par les intervenants. Engagés par les SASD en Wallonie, il semblerait que les coordinateurs aient tendance à promouvoir les activités de leur service au détriment des intervenants extérieurs. Certains porteurs de projets se disent également frustrés par la procédure. N'ayant plus la possibilité d'être présents lors de la défense du projet auprès de la direction pénitentiaire, ils se sentent quelque part dépossédés de leur projet et de sa mise en place. Par ailleurs, on peut également questionner l'efficacité de la situation particulière de Bruxelles qui dispose de quatre coordinateurs culturels dans chaque prison, ce qui complique significativement la procédure.



« Ongles rouges, paupières bleues », prison de Mons,
 M.P./Q.F., 2013 – 2015

2. Autres associations intervenant régulièrement en milieu carcéral

À côté des SASD, des associations développent régulièrement des projets culturels et artistiques en milieu carcéral en s'adressant exclusivement aux personnes détenues ou en considérant les personnes détenues comme un public parmi d'autres³².

Une partie de ces associations sont reconnues comme centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et poursuivent leur mission dans le cadre spécifique d'une reconnaissance en tant qu'organisme d'éducation permanente. Selon le nouveau décret adopté le 10 juillet 2015, la mission des CISP est de « favoriser l'insertion socioprofessionnelle par l'acquisition de connaissances, de compétences et de comportements nécessaires à l'insertion directe ou indirecte sur le marché de l'emploi, à son émancipation sociale et à son développement personnel dans le respect du principe de non-discrimination, de promotion de l'égalité des chances face à l'emploi et la formation ».

En Belgique, les matières relevant de l'emploi et de la formation professionnelle sont soumises aux régions. Ainsi, c'est la Région wallonne qui est compétente pour les activités en rapport avec l'insertion socioprofessionnelle (ISP) développées sur le territoire wallon. Pour la Région bruxelloise, c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui régit les questions de formation professionnelle.

En plus des CISP, d'autres associations interviennent régulièrement et fonctionnent, souvent, grâce à une variété d'aides-financières provenant de subsides provinciaux, européens,

32 Mélanie Bertrand, Séverine Clinaz, *op. cit.*, p. 65.

de conventions avec les établissements pénitentiaires, etc. Les montages financiers que ces associations sont contraintes d'opérer s'avèrent cependant quelquefois insuffisants pour assurer la reconduction des projets sur le long terme. Certaines de ces associations, actives en prison parfois depuis de nombreuses années, n'ont pu présenter de programme spécifique pour l'année à venir³³.

3. *Les intervenants extérieurs ponctuels*

Outre ces intervenants « réguliers », il existe quelques artistes, animateurs socioculturels et associations qui organisent des actions culturelles en détention de manière ponctuelle. Pour ces acteurs, développer des projets en milieu carcéral relève du véritable défi³⁴.

La première bataille est la recherche de financement. Au niveau politique, le gouvernement semble avoir confié la mission d'action culturelle aux services réguliers d'aide sociale et d'éducation permanente. Certains intervenants ponctuels sont donc amenés à collaborer avec ces services et bénéficient d'une partie de leurs subsides. D'autres répondent à une variété d'appels à projets auprès de différentes instances publiques ou privées, comme par exemple les différents guichets culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Fondation Roi Baudouin ou la Loterie Nationale.

Après la recherche de financement vient la prise de contact avec l'administration pénitentiaire, l'obtention d'un rendez-vous avec la direction de l'établissement, ainsi que la négociation des différentes autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet. Dans certains cas, il faudra également obtenir

33 *Ibid.*

34 *Ibid.*

l'autorisation de l'administration générale. Ce processus peut s'avérer bien plus long que prévu et demande souvent patience et persévérance. Certains intervenants n'aboutiront d'ailleurs jamais à la mise en place effective d'un atelier culturel en détention, essoufflés en cours de route par la lenteur, la lourdeur de la procédure et parfois l'indifférence de certains de ses interlocuteurs.

La présence de ces opérateurs culturels ponctuels est de plus en plus rare. À mon sens, il apparaît essentiel de soutenir l'intervention en milieu carcéral d'associations et de personnes actives dans le milieu culturel et artistique. Cela facilite la création de passerelles entre l'intérieur et l'extérieur et favorise l'insertion de personnes détenues dans des réseaux culturels existants.

4. Le Réseau Art et Prison

L'association Réseau Art et Prison se définit comme une plate-forme d'échanges, de concertations et d'actions entre les détenus et les différents acteurs (pouvoirs publics, personnel pénitentiaire, opérateurs sociaux, culturels et artistiques, monde extérieur, etc.). Elle se donne pour objectif de contribuer à une meilleure reconnaissance et à un développement structurel d'activités culturelles et artistiques en prison. Elle tente de sensibiliser les intervenants potentiels au fonctionnement et aux spécificités de la prison et développe dans cette perspective un centre de ressources afin de les épauler dans la mise en place de leurs projets en détention. Soucieuse d'établir des passerelles entre la prison et la société libre, l'asbl promeut également les créations artistiques de personnes détenues en milieu carcéral et à l'extérieur (expositions, projections, etc.). Signalons par ailleurs que le Réseau Art et Prison a organisé à plusieurs reprises des « rencontres interactives »

(présentations d'expériences innovantes, témoignages d'ex-détenus, groupes de travail thématiques, débats, expositions, etc.) rassemblant des acteurs qui gravitent autour de la prison.

Le paysage de l'action culturelle dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles est à l'image des politiques développées sur le territoire. Les politiques sociales ayant intégré une dimension culturelle, les services d'aide sociale aux détenus organisent et coordonnent des activités culturelles en milieu carcéral dans une optique de réinsertion. De plus, comme on l'a vu, les politiques culturelles mises en place à partir des années 60 au nom principalement de la démocratie culturelle ont eu des effets importants en mettant en avant le développement des métiers de l'animation culturelle. D'une certaine façon, ces politiques ont concentré leurs efforts sur une politique de l'offre subsidiant des institutions et donc des gestionnaires et animateurs culturels. Il a été reproché à juste titre à ces politiques de s'être construites en ne focalisant pas leurs efforts sur les artistes, qui n'ont pu bénéficier qu'indirectement (et de manière différenciées selon les secteurs) des accroissements de moyens injectés dans la culture³⁵. De fait, un grand nombre de projets culturels ou artistiques en milieu carcéral sont développés par des animateurs socioculturels.

La généralisation des activités culturelles et artistiques en détention pose aujourd'hui le problème de leur professionnalisation : le bénévolat charitable des artistes professionnels a des limites (ils ont une carrière à gérer) et le bénévolat ou le travail d'une personne peu ou pas expérimentée n'apporte pas une garantie suffisante de qualité³⁶.

35 Jean-Louis Genard, *op. cit.*, p. 14.

36 Florine Siganos, *L'action culturelle en prison. Pour une redéfinition de la peine*, L'Harmattan, Paris, 2008, p. 105.

Bien que l'intervention des services sociaux et d'éducation permanente participe à l'implantation de l'action culturelle en milieu carcéral, il est important à mon sens de collaborer avec des artistes professionnels, surtout, mais pas seulement, pour les actions culturelles de création.

Rappelons aussi qu'introduire l'art et la culture en prison est une mission qui incombe directement aux autorités qui ont ces compétences dans leurs attributions. Il est légitime d'interroger la présence d'organismes comme les bibliothèques, les académies, les centres culturels dont la mission consiste à rendre la culture accessible à tout citoyen. Mises à part quelques initiatives singulières de partenariats établis avec les bibliothèques publiques locales, ces pratiques relèvent encore de l'exception³⁷.

LES MOTIVATIONS

Les motivations des intervenants peuvent être de différents ordres : artistiques, humaines, politiques, professionnelles et/ou personnelles.

Intervenir en prison répond, pour certains, au désir de construire un projet artistique. Pour d'autres, il peut s'agir de contribuer à une politique culturelle, à une politique sociale, ou aux deux à la fois. Certains affirment vouloir défendre l'accès à la culture des personnes détenues, comme de tous les citoyens. Pour d'autres encore, c'est une façon de militer, de lutter sur le terrain contre les inégalités. Ces motivations altruistes en cachent parfois de plus égoïstes, celles d'une réalisation personnelle, d'une expression de soi que la nature artistique du projet rend possible. Intervenir en prison, au-delà de cette gratification professionnelle, peut apporter le sentiment d'être utile à la société et d'aider son prochain³⁸.

37 Mélanie Bertrand, Séverine Clinaz, *op. cit.*, p. 66.

38 Florine Siganos, *op. cit.*, p. 107.

Quelle que soit la réponse qu'ils y apportent, les intervenants culturels sont la plupart du temps amenés à s'interroger sur ce qui les pousse à travailler en milieu carcéral. C'est d'ailleurs souvent l'une des premières questions des personnes détenues participant à l'atelier. Il n'est pas rare non plus que l'entourage de l'intervenant le questionne sur les raisons de son travail.

À partir des différentes motivations ou visions de l'action culturelle en milieu carcéral, chaque intervenant développe un projet en lui assignant un certain nombre d'objectifs. À l'instar des motivations, les objectifs sont variables et parfois conflictuels. Là où certains intervenants assignent à l'action culturelle des objectifs sociaux, thérapeutiques ou politiques, d'autres refusent catégoriquement le principe de démarche de la « culture-outil » ou la « culture utile », faite pour servir à quelque chose. En effet, ils préfèrent s'interroger sur l'enjeu social de l'art plutôt que sur son impact social pour éviter d'instrumentaliser la démarche de création.

Relevons à cet égard l'existence des ateliers culturels dits « occupationnels », dont l'objectif est simplement de proposer un espace aux personnes détenues où « tuer » le temps. La culture est ici considérée comme un outil parmi d'autres, peu importe finalement qu'il s'agisse de dessiner ou de jouer aux cartes. Sur le terrain, force est de constater que ce type d'ateliers est favorisé par un certain nombre d'intervenants ainsi que par l'administration pénitentiaire. La mise en place d'une activité « occupationnelle » demande en effet beaucoup moins de réflexion et de travail, et pose aussi moins de problèmes quant au respect des règles de sécurité, par rapport à une action culturelle créative dont la gestion est plus complexe.

6.
TYPES D' ACTIONS CULTURELLES
EN MILIEU CARCÉRAL

Il y a autant de modèles d'intervention culturelle en détention qu'il y a d'intervenants et de visions de l'action culturelle en milieu carcéral. Il n'y a donc pas un modèle qui prédomine mais bien plusieurs. Voici néanmoins une tentative de définition des différentes catégories d'actions culturelles à partir de critères qui se veulent objectifs, comme la durée et la fréquence des projets, la forme et visée générales, le type de dispositif, et bien évidemment la/les discipline(s) artistique(s) concernée(s).

En effet, certaines actions culturelles sont implantées de manière régulière, d'autres s'organisent ponctuellement. Elles peuvent se dérouler pendant toute l'année, à une fréquence hebdomadaire, mensuelle, bimensuelle, etc. À côté de cela, certaines sont proposées chaque semaine durant une période d'un voire plusieurs mois. Il existe enfin des actions ponctuelles qui se déroulent à des occasions bien précises (fête de fin d'année, fête de la musique, etc.). Contrairement à la France, où trois lieux culturels permanents – en dehors des bibliothèques – ont pu voir le jour au sein de certains établissements pénitentiaires (une action musicale dans deux Maisons centrales et une action audiovisuelle à la prison de la Santé à Paris ainsi qu'au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille) et peuvent donc être investis par des personnes détenues quotidiennement, il est rare dans les prisons belges francophones qu'une action culturelle se déroule plus d'une fois par semaine. S'il y a exception, c'est normalement pour une courte période.

En plus de la durée et de la fréquence des projets, soulignons la différence entre les actions culturelles de diffusion,

les actions culturelles de formation et les actions culturelles de création (partagée ou pas). Une action culturelle de diffusion a la visée générale de faciliter l'accès à des œuvres culturelles ou artistiques. Elle prend la forme d'une programmation qu'on met à disposition d'un public, ici constitué de personnes détenues. Il peut s'agir d'une exposition, d'une projection, d'un concert, etc. Le public est un usager réceptif. Une action culturelle de formation, dont le but est de transmettre les outils ou les techniques d'une discipline particulière, prend la forme d'un cours ou d'un atelier d'acquisition de compétences.

Le public est un usager réceptif, et peut être participatif et/ou actif selon le dispositif proposé par l'intervenant. Enfin, l'action culturelle de création, dont le but est la production d'une ou plusieurs œuvres artistiques, prend la forme d'un atelier collectif autour d'une ou plusieurs disciplines. Le public est ici un usager participatif et actif.

Bien que plus rares, il existe également des actions culturelles hybrides qui proposent de travailler transversalement sur plusieurs de ces visées générales. Il y a eu par exemple le projet des Ateliers fugitifs, conçu et animé par Valérie Vanhoutvinck à la prison de Saint-Gilles en 1999, qui se déroulait en trois étapes : visionnement d'œuvres cinématographiques (→ accès), introduction théorique et pratique aux outils cinématographiques (→ formation), écriture de scénario et réalisation d'œuvres cinématographiques (→ création). Je citerai également le projet plus récent appelé Empreintes, que j'ai conçu et animé en 2012 avec l'étroite collaboration de quatre artistes (Nimetulla Parlaku, Despina Psimarnou, Sandra de Boerdère et Clara Guemas).

L'idée était de proposer des ateliers vidéo en parallèle à des ateliers théâtre ou danse dans le but de produire un spectacle multimédia en fin d'atelier. Le projet s'est déroulé en deux étapes : d'abord un module sur les outils ou techniques

audiovisuels ainsi que sur les liens entre théâtre et cinéma (→ formation), ensuite l'écriture et la réalisation de capsules vidéo (→ création).

Il n'est pas question ici de classer les modèles d'intervention selon une échelle de valeurs ou d'importance mais simplement de les différencier à partir de leur forme ou visée générale. Je pense effectivement qu'une offre culturelle cohérente et de qualité doit être développée autour de trois axes : la diffusion, la formation et la création.

Le type de dispositif proposé par l'intervenant dans le déroulement de l'action culturelle détermine le fonctionnement interne du projet. Sans vouloir, ni pouvoir, passer en revue la totalité des dispositifs existants, je m'intéresserai ici à trois paramètres qui me semblent incontournables à l'heure de penser une action culturelle : le degré d'autonomie des participants dans la définition et la construction du projet, le niveau d'interaction au sein du groupe et le niveau d'interaction entre l'intérieur et l'extérieur de l'enceinte carcérale.

L'intervenant culturel propose en effet, par le choix du dispositif, un certain degré d'autonomie aux participants lors de la définition et de la construction du projet. Certains intervenants arrivent avec un projet totalement défini et une proposition concrète pour les participants. D'autres arrivent avec une idée de projet, un fil conducteur avec des zones d'ombre, une proposition de base qu'ils soumettent aux participants pour approbation et développement. Enfin, certains construisent le projet collectivement avec les participants, en les impliquant à différents niveaux, de l'élaboration du contenu à la définition des règles de fonctionnement. L'autonomie des participants dans la définition et la construction du projet dépend donc du dispositif proposé ainsi que de la position de l'intervenant et du degré de directivité dont il fait preuve.

Le choix du dispositif définit également la dynamique de groupe et donc le type et niveau d'interaction au sein de celui-ci. Certains dispositifs installent une dynamique où les membres du groupe sont centrés sur l'intervenant et ne communiquent que très peu entre eux. D'autres installent une dynamique de communication à multiples sens (des membres entre eux, de l'intervenant aux membres et vice versa). Certains dispositifs induisent une interaction affective, d'autres une interaction liée à la tâche.

En plus du niveau d'interaction au sein du groupe, le dispositif choisi par l'intervenant détermine les interactions que le projet rend possibles entre l'intérieur et l'extérieur de l'enceinte carcérale. En effet, certains projets culturels en milieu carcéral cherchent à nouer des liens avec l'extérieur. Plusieurs sortes de liens sont observables, qui s'opèrent par l'intermédiaire des choses ou des personnes : il y a, d'une part, les œuvres/productions qui sortent (relevant essentiellement des arts plastiques : peintures, photos, etc.), d'autre part les œuvres qui rentrent (essentiellement des concerts, des pièces de théâtre) et, enfin, les personnes de la société civile qui entrent dans les établissements pour voir, par exemple, des pièces de théâtre (il s'agit surtout de personnes travaillant en milieu carcéral ou dans le domaine de l'action sociale). Pour certains, ces liens à l'extérieur sont des arguments de l'efficacité à la fois sociale (ils réintègrent les personnes détenues dans des réseaux) et culturelle (ils modifient la perception collective et individuelle de la personne détenue) des projets³⁹.

Pour terminer, on peut évidemment définir les types d'actions culturelles à partir des différentes disciplines concernées :

39 Florine Siganos, *op. cit.*, p. 136.

1. La lecture

La bibliothèque est le service culturel de base en prison car elle est présente dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. C'est un équipement qui s'est petit à petit imposé comme naturel et légitime. Néanmoins, l'analyse de la CAAP sur l'offre de services aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles nous invite à nuancer cette observation et nous rappelle que les situations sont contrastées. En effet, la présence d'une bibliothèque dans un établissement ne veut pas dire pour autant qu'elle remplit sa fonction de manière efficace.

Dans certaines prisons la bibliothèque est accessible, alors que dans d'autres les personnes détenues n'ont que la possibilité de commander des ouvrages à partir d'un catalogue, pas toujours copieusement fourni. À titre de comparaison, les personnes détenues à Namur ont accès à une bibliothèque-ludothèque, gérée par sept bénévoles, constituée de 3000 livres, de 1500 bandes dessinées et d'une liste de diverses revues, alors qu'au sein de la prison de Marneffe, la liste d'ouvrages est fort réduite et pas forcément adaptée à la demande ou aux besoins de la population⁴⁰.

Dans treize prisons, l'établissement pénitentiaire est responsable de la coordination du service de prêt. Dans les cinq établissements restants, ces services sont coordonnés par les SASD (Namur, Berkendael) ou d'autres associations extérieures (comme le CAL/Luxembourg à Arlon), alors que d'autres s'inscrivent dans un partenariat entre les SASD et la prison, comme à Lantin. La gestion quotidienne est assurée par des bénévoles dans la quasi-totalité des prisons. On

40 Mélanie Bertrand, Séverine Clinaz, *op. cit.*, p. 71.

notera par ailleurs que dans certains établissements, comme à Saint-Hubert ou Marche-en-Famenne, les personnes détenues collaborent à la gestion du service de prêt⁴¹.

Alors qu'en France, par exemple, des partenariats sont systématiquement mis en place avec les bibliothèques publiques, il n'y a en Belgique que les prisons de Nivelles, Marche-en-Famenne et Saint-Hubert où les personnes détenues ont accès au catalogue de la bibliothèque publique locale.

Plusieurs questions se posent aujourd'hui concernant l'évolution des bibliothèques et leur modernisation (les collections ont bien souvent des dizaines d'années de retard par rapport aux bibliothèques publiques) mais aussi la professionnalisation de celles-ci. Par ailleurs, les collections font très peu de place aux médias audiovisuels et leur qualité ne correspond pas toujours aux attentes.

2. L'écriture

Des actions culturelles liées à l'écriture sont proposées dans dix établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles. La plupart de ces actions sont proposées par des SASD ou l'ADEPPI⁴².

Dans certains cas, le travail d'écriture en atelier est destiné à la publication d'un journal interne rédigé en collaboration avec des personnes détenues. L'ADEPPI édite d'ailleurs un journal intitulé *Oxygène* qui est distribué dans toutes les prisons. Il rassemble des articles, billets, textes et illustrations réalisés par des personnes détenues dans tous les établissements pénitentiaires francophones.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées.

À la prison de Tournai, ce sont les Écrivains publics de Wallonie picarde qui animent un atelier d'écriture (deux séances par mois) et un atelier slam (une séance mensuelle). Notons également une initiative particulièrement singulière car ouverte vers l'extérieur. Il s'agit d'une activité organisée durant toute l'année par le SASD, SLAJ-V Bxl II qui consiste à faire correspondre des personnes détenues à Saint-Gilles avec des élèves d'une école secondaire de la commune⁴³.

3. Les arts plastiques

Des ateliers d'arts plastiques sont proposés dans huit établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles. Ce type d'action culturelle regroupe la pratique du dessin, de la peinture, de la sculpture, etc. Elles sont majoritairement organisées par des ISP/CISP (dans le cadre spécifique d'une reconnaissance en tant qu'organisme d'éducation permanente) ou des SASD. L'animation de ces ateliers est assurée généralement par des artistes ou des animateurs, professionnels ou bénévoles⁴⁴.

Les ateliers d'arts plastiques débouchent occasionnellement sur des expositions d'œuvres réalisées en détention, comme par exemple l'exposition *De l'Ombre à la Lumière*, coordonnée par l'asbl APO (faisant partie des SASD) qui a permis à des personnes détenues à l'annexe psychiatrique de Forest d'exposer leurs créations dans plusieurs lieux de Bruxelles et de Wallonie⁴⁵.

D'autres associations extérieures proposent aussi des actions culturelles d'art plastique. Citons ainsi le centre

43 Mélanie Bertrand, Séverine Clinaz, *op. cit.*, p. 70.

44 *Ibid.*, p. 69.

45 *Ibid.*

d'expression et de créativité Le Miroir Vagabond qui propose un atelier créatif à la prison de Dinant, à raison d'une matinée par semaine pendant toute l'année, et qui initie à différents langages artistiques comme la peinture, la sculpture, le collage. Cet atelier offre également quelques approches de l'histoire de l'art, en faisant découvrir à partir d'ouvrages spécialisés des œuvres reconnues. Citons aussi l'action de la Croix-Rouge de Belgique à la prison d'Ittre, où deux volontaires, reconnus pour leur expertise en techniques de dessin, de peinture et de terre cuite, proposent un atelier qui se déroule une fois par semaine durant toute l'année, dans un objectif de créativité et d'entretien des liens sociaux⁴⁶.

4. *Le théâtre*

Des ateliers de théâtre sont accessibles dans sept établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles. Dans la plupart des établissements, les ateliers théâtre sont animés par des artistes professionnels engagés par la direction de l'établissement ou les services extérieurs qui travaillent régulièrement en prison (SASD ou associations d'éducation permanente). Ces associations disposent d'animateurs socioculturels qui ont pour mission spécifique d'organiser ce type d'activités⁴⁷.

À la prison d'Andenne, l'atelier théâtre est animé une fois par semaine par une compagnie de théâtre-action, la Compagnie Buissonnière. En 2013, l'atelier a mené à l'inauguration en novembre de la première télévision interne à Andenne, *Passerelle 5300*, une émission basée sur des saynètes créées au sein de l'atelier. En 2014, un deuxième spectacle intitulé *Les Colocs du Royaume* a été proposé. L'ADEPPI propose

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*, p. 72.

aussi chaque semaine aux personnes détenues à la prison d'Ittre de s'exprimer à partir de saynètes et d'improvisations, mouvements, expression corporelle. Les ateliers sont animés par une comédienne professionnelle⁴⁸.

À côté de l'implication du public carcéral dans l'exercice théâtral et la création d'œuvres, des spectacles sont parfois proposés dans différents établissements pénitentiaires.

5. Le cinéma et l'audiovisuel

Le premier moyen pour les personnes détenues d'avoir un accès individuel à la culture cinématographique et audiovisuelle est bien sûr la télévision. Présente dans la plupart des cellules, elle n'est pourtant pas là gracieusement. Ainsi, une personne détenue a le droit de louer un téléviseur à la prison pour un prix qui varie selon les établissements.

En France, le ministère de la Justice annonçait en 2010 que le prix de location d'un téléviseur en détention serait désormais de 8 euros par mois, quels que soient les établissements. Cette décision était censée mettre fin aux disparités qui existaient entre les différentes prisons, où le prix de location pouvait varier de 5 à 40 euros. Cependant, pour des raisons financières, le ministère renonçait après quelques années à l'application du principe d'égalité, remettant à plus tard l'harmonisation des coûts. Aujourd'hui, la location s'élève à 18 euros mensuels dans les établissements dont la gestion est déléguée à des entreprises privées (dans le cadre de partenariats publics privés), contre 8 euros dans une prison à gestion publique, pour un service rigoureusement identique.

⁴⁸ *Ibid.*

En Belgique, les prix de location d'un téléviseur peuvent varier de 6 à 23 euros mensuels⁴⁹. Seuls les plus aisés peuvent également louer un lecteur DVD et acheter des films pour les visionner en cellule. Dans la plupart des établissements, n'ayant pas de catalogue de films à disposition, les personnes détenues commandent les titres dont elles se souviennent ou que quelqu'un d'autre leur recommande. Difficile de cette manière d'avoir accès à des œuvres qui correspondent aux besoins et attentes particulières de chacun.

L'omniprésence de la télévision en détention suscite un débat considérable sur le rôle de cette dernière : quand bien même on la considère « abêtissante », l'on estime que c'est un droit d'y avoir accès. Le personnel pénitentiaire lui attribue une baisse de la consommation de médicaments et de la violence. En ce sens, elle faciliterait le travail des surveillants. Cependant, on lui reproche son caractère hypnotique et abrutissant. Certains détenus restent apathiques devant le poste pendant des heures. D'autres sont obligés de supporter la télévision allumée en permanence par un compagnon de cellule ou ne peuvent choisir leur programme⁵⁰.

La télévision constitue, indéniablement, « une fenêtre sur l'extérieur ». Par contre, elle ne peut garantir à elle seule l'accès en détention à une programmation cinématographique de qualité, ni fournir les outils d'analyse nécessaires au décodage du langage audiovisuel et donc à la lecture consciente et critique de celui-ci.

La présence de la production audiovisuelle va de pair avec celle des téléviseurs. Néanmoins, les ateliers de formation et pratiques audiovisuelles restent les plus rares en prison. Malgré

49 Observatoire International des Prisons, *Notice sur l'état du système carcéral belge*, rapport, Bruxelles, 2013, p. 85.

50 Florine Siganos, *op. cit.*, p. 161.

le cadre législatif dans lequel elle s'inscrit, l'activité audiovisuelle n'a pas bonne réputation auprès de l'administration pénitentiaire. Elle apparaît comme une activité peu comprise, considérée comme élitiste et coûteuse, s'adressant à un public réduit et posant des problèmes spécifiques de sécurité : elle semble nourrir des fantasmes et provoquer des craintes lors de son implantation dans un établissement. Outre les nombreux mouvements de personnes qu'elle occasionne, les problèmes sécuritaires qu'elle engendre, comme les risques de filmer les points stratégiques de la prison ou les surveillants, elle reste une source d'inquiétude liée au filmage en détention, à la sortie des films, à l'absence de surveillance des locaux ou du matériel ou encore au contenu des images à diffuser⁵¹.

Selon l'analyse de l'offre de services aux personnes détenues réalisée par la CAAP, seulement trois actions culturelles régulières liées à l'audiovisuel ont été proposées dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles entre la période du 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014.

À l'initiative de l'asbl Artatouille⁵², le projet *Cinévasion* propose des cycles de ciné-club dans différents établissements pénitentiaires depuis 2007 avec des projections de films d'auteurs et discussions tant sur la forme que sur le fond des œuvres avec des personnes extérieures pouvant élargir la discussion (réalisateur et autres membres de l'équipe des films projetés, sociologues, philosophes, etc.). À la prison de Marche-en-Famenne, un ciné-club est proposé par le SASD toutes les deux semaines. La programmation consiste à alterner une nouveauté (programmation cinéPremière) et un film plus ancien ou moins connu (programmation

⁵¹ *Ibid.*, p. 165.

⁵² Association de production, promotion et diffusion d'acteurs et d'objets culturels alternatifs.

cinéDécouverte). À la prison de Saint-Gilles, le SLAJ-V Bxl II diffuse des films et documentaires suivis d'un débat sur le thème de la justice réparatrice.

6. La musique

Les actions culturelles musicales peuvent revêtir différentes formes d'expression : le chant, l'écriture et la pratique d'un instrument.

Dans la partie francophone de la Belgique, il n'y a que la prison d'Andenne qui accueille un atelier musique de manière régulière. Le SASD y propose, à raison d'une séance hebdomadaire, une initiation à la maîtrise de divers instruments et à la musique hip-hop. En ce qui concerne le chant, deux établissements accueillent des ateliers. À Berkendael, durant six mois, un atelier chant choral est animé par une cheffe de chœur engagée par l'ADEPPI, à raison de deux heures par semaine. À l'annexe psychiatrique de Forest et à la prison de Berkendael, en collaboration avec le projet social du Théâtre Royal de la Monnaie, Un pont entre deux mondes, la FAMD⁵³ propose un atelier hebdomadaire animé par un professeur de chant (chef de chœur du Théâtre Royal de la Monnaie). Nous retrouvons aussi des ateliers de pratique de l'écriture rap/hip-hop au sein de deux prisons. À Ittre, l'atelier est autogéré par les personnes détenues. Il y a une salle et du matériel à disposition, acheté dans le passé par l'établissement lors d'un atelier. Il n'y a pas d'intervenant, les personnes désirant y participer s'inscrivent et gèrent elles-mêmes l'atelier. À Nivelles, la FAMD anime un atelier d'écriture où les détenus créent des textes qu'ils mettent ensuite en musique avec du matériel permettant l'enregistrement⁵⁴.

53 Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus (SASD).

54 Mélanie Bertrand, Séverine Clinaz, *op. cit.*, p. 72.

CONDITIONS DE L'ACTION CULTURELLE EN MILIEU CARCÉRAL

Les actions culturelles en milieu carcéral sont soumises aux règles et contraintes particulières des établissements pénitentiaires. La plupart des intervenants culturels extérieurs découvrent les rouages de la « machine carcérale » sur le tas, et souvent de manière partielle et confuse. Bien que l'expérience de chaque projet soit singulière, l'on peut néanmoins dégager les conditions a priori de l'action culturelle en détention.

L'ESPACE

L'architecture pénitentiaire adoptée en Belgique a été conçue au XIX^e siècle par Édouard Ducpétiaux. Elle se caractérise par une forme d'étoile composée d'ailes cellulaires à trois niveaux ouverts se rejoignant sur un centre de contrôle (par exemple : Saint-Gilles, Forest, Mons, Tournai). L'ouverture en 1975 de la prison de Jamioulx fait figure d'exception : elle est construite en rectangle et les détenus n'ont de vue que sur l'intérieur. Les inconvénients liés à cette forme architecturale expliquent que les prisons construites par la suite n'ont pas été calquées sur ce modèle. Les constructions entreprises à la fin du XX^e siècle (Lantin, Andenne, Ittre, Hasselt) se caractérisent quant à elles par leur taille plus importante ainsi que par la mise en place de nombreux dispositifs de sécurité⁵⁵.

Les nouvelles prisons, construites ces dernières années dans le cadre du *Masterplan*, se sont également inspirées du modèle « Ducpétiaux ». C'est le cas de la prison de Marche-en-Famenne qui, constituée d'une série d'ailes rayonnant d'un centre, modernise le concept en organisant l'établissement

55 Observatoire International des Prisons, *op.cit.*, p. 15.

sur le schéma d'une fleur : le bouton et les pétales de la fleur, correspondant à la zone cellulaire, sont reliés au bâtiment d'entrée par un bâtiment central et une galerie couverte représentant la tige. De part et d'autre de la « tige » se trouvent les équipements communs hors zone cellulaire. C'est le cas également de la prison de Leuze, dont le bâtiment principal en forme d'étoile abrite le centre panoptique (zone de contrôle) qui a une visibilité sur les quatre ailes de détention. Le centre panoptique est spacieux et dessert les autres zones liées aux détenus (cellules, bâtiment socioculturel et sportif). La prison de Beveren opte plutôt pour un modèle en forme de croix offrant davantage d'espace entre les ailes. Le bâtiment cellulaire se situe au centre, entre le bâtiment logistique et le bâtiment des services⁵⁶.

L'implantation des actions culturelles et artistiques a rarement été intégrée aux réflexions sur l'architecture carcérale. Dans les prisons plus anciennes, à l'image de Mons ou Forest, les ateliers se déroulent dans des salles polyvalentes situées au sein de l'espace cellulaire. Dans les prisons plus récentes, comme Ittre ou Lantin, les ateliers sont localisés en dehors de l'espace cellulaire, dans une partie de l'établissement prévue pour les activités collectives ou qui tout simplement les tolère. La nouvelle prison de Marcheen-Famenne est particulière à cet égard : de larges périodes de facilités de mouvement sont organisées pour favoriser la participation des personnes détenues aux activités. Chaque aile comporte une salle de détente, une salle de cours et une salle de *fitness* ; une salle omnisport est accessible tous les jours sur inscription selon les activités proposées⁵⁷.

56 Voir : www.nouvellesprisons.be

57 Service Public Fédéral Justice, *Plus d'infos sur la prison de Marcheen-Famenne*, http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges/prisons/plus_d_infos/copy_of_dinant (consulté le 17 octobre 2015).

Avant de rencontrer les participants, les intervenants culturels extérieurs doivent traverser plusieurs sas d'entrée et donc un grand nombre de portes jusqu'à celle de leur atelier. Il y a d'abord la porte d'entrée de la prison, lieu où les intervenants échangent leur carte d'identité contre un badge et laissent leurs affaires à la consigne (téléphone portable et tout autre objet électronique). Ensuite, éventuellement, la traversée d'une ou deux cours (cela dépend des établissements), puis celle des couloirs (encore d'autres portes à traverser) et des étages jusqu'à la porte de l'atelier. À la fin de ce parcours, les intervenants arrivent à leur atelier, en général dans une petite salle polyvalente confinée.

Ce « parcours du combattant » est plus ou moins bien vécu selon les intervenants. Certains ne voient plus les murs, portes ou barreaux, n'y attachent aucune importance, d'autres en souffrent ou se sentent mal à l'aise. Il semble qu'à chaque fois la première entrée en prison et la découverte de l'espace carcéral soit une expérience marquante pour les intervenants.

Souvent, ils rencontrent des difficultés de territorialisation liées à l'inadéquation de l'organisation de l'espace avec l'activité qu'il propose. La plupart des salles où se déroulent ces activités sont devenues polyvalentes malgré elles. Certains projets exigent de la part des intervenants plus d'énergie et d'imagination que d'autres dans la transformation de l'espace. Ça peut aller de la simple réorganisation du mobilier jusqu'à la construction d'un chapiteau. Au cours de mon expérience dans l'organisation et l'animation d'ateliers culturels, j'ai déjà eu l'occasion de transformer une salle de visite en salle de projection, une chapelle en salle de théâtre, une salle de sport en salle de spectacle.

LE TEMPS

À partir du moment où l'intervenant culturel extérieur passe la première porte de la prison, il est non seulement dépossédé, le temps de son séjour, de ses affaires personnelles mais il perd également d'une certaine manière le contrôle de la gestion du temps.

L'intervenant régulier, qui a l'autorisation de circuler seul jusqu'à son atelier, et l'intervenant ponctuel, qui doit être acheminé par un agent pénitentiaire, dépendent du centre de contrôle de l'établissement pour l'ouverture de chaque porte. Appuyer sur un bouton, attendre le signal de l'ouverture à distance du centre de contrôle, ouvrir la porte, bien fermer la porte derrière soi, faire quelque pas jusqu'à la prochaine porte et recommencer la manœuvre, facilement une dizaine de fois, avant d'arriver à la salle de l'atelier. L'attente entre deux portes peut être plus ou moins longue, dépendant de la rapidité de réaction du centre de contrôle. Celle-ci peut être ralentie par différents cas de figure : le blocage d'une partie de la prison pour des raisons sécuritaires suite à un incident ou une intervention, la gestion générale des mouvements internes et/ou la mauvaise volonté du personnel pénitentiaire.

Le centre de contrôle gère non seulement le rythme de circulation des intervenants à l'extérieur de l'atelier, mais aussi celui des personnes détenues, et donc influence indirectement la gestion du temps de l'intervenant à l'intérieur de l'atelier. Les mouvements de personnes détenues sont organisés par sections. Les participants arrivent à l'atelier par groupes, rarement en même temps, parfois même avec trente minutes ou une heure de décalage. Ces retards étant imprévisibles pour l'intervenant, il doit à la fois se plier aux horaires stricts et contraignants de la prison tout en ayant un programme flexible et adaptable « à toute épreuve ».

En plus de l'impossibilité de gérer le temps de circulation au sein de la prison, il se peut que l'intervenant rencontre également des difficultés de temporalité en ce qui concerne l'obtention des autorisations de la direction pénitentiaire. En effet, toute introduction d'objets dans l'enceinte carcérale doit être soumise à la direction pour autorisation. Cela concerne surtout les appareils électroniques, comme par exemple un projecteur vidéo, un micro ou un DVD, mais certaines directions exigent également de déclarer les tissus, les cartons, les bics, etc. En principe, avant le démarrage de l'atelier, une liste d'objets est soumise à la direction pour autorisation. Il arrive néanmoins que, en cours de route, un objet non prévu dans la liste initiale soit nécessaire au travail en atelier. Dans ce cas, une nouvelle demande d'autorisation doit être adressée à la direction. Le temps d'attente de la réponse sera plus ou moins long, en fonction de la disponibilité et la volonté des personnes en charge. Cela peut paraître anodin, mais une attente trop longue peut ralentir ou empêcher l'avancement du travail en atelier, surtout quand celui-ci prévoit une production concrète en fin de parcours, comme le montage d'une pièce de théâtre ou le tournage d'un film.

La gestion du temps d'une action culturelle ou artistique en milieu carcéral est encore plus complexe dans les projets qui visent à créer des liens entre l'intérieur et l'extérieur, qui développent des dispositifs où la logique temporelle de la détention est mise en dialogue avec la logique temporelle de la société libre. La coordination de ce type de projet est laborieuse, notamment en raison de la difficulté d'harmonisation des différentes logiques et temporalités.

L'intervenant est souvent contraint d'accepter un décalage temporel entre sa volonté d'agir et l'action effective. Ce décalage est souvent source de frustrations. À lui d'évaluer,

au cas par cas, s'il vaut mieux faire preuve de patience, de persévérance ou d'insistance.

LA POPULATION

J'ai rencontré, au cours de mon expérience avec l'action culturelle en détention, des personnes très différentes issues de milieux socioculturels très divers. Cependant, des recherches ont permis de décrire les grandes lignes du récit de vie de la majorité des personnes détenues. Ainsi, on constate souvent qu'elles sont issues de milieux économiquement défavorisés et ont connu un parcours précaire (ruptures familiales, décrochage scolaire précoce, difficultés matérielles et dénuement affectif, absence de perspective d'emploi). Les personnes incarcérées sont donc davantage précarisées et désaffiliées sur les plans économique et social. Leurs trajectoires se traduisent par une difficulté à trouver une place et à s'insérer dans les structures d'intégration sociale (famille, école, emploi, etc.)⁵⁸.

La Ligue des droits de l'Homme livre en 2010 une analyse sociologique de la population carcérale affirmant que le détenu moyen serait un homme de 32 ans doté d'un faible niveau scolaire, l'origine sociale et la disqualification scolaire étant considérées comme deux facteurs déterminants à la détention⁵⁹.

Dans le cadre de l'étude sur l'offre de services aux personnes détenues réalisée par la CAAP⁶⁰, on apprend en effet qu'environ 75% des personnes détenues sont très peu instruites ou qualifiées. La plupart des détenus n'ont pas de

58 Observatoire International des Prisons, *op. cit.*, 2008, p. 27.

59 Anne Piret, *Analyse de la composition de la population carcérale*, Ligue des droits de l'homme, Bruxelles, 2010, p. 2.

60 Mélanie Bertrand, Séverine Clinaz, *op. cit.*, p. 43.

diplôme ou disposent seulement d'une formation de base. 30% seraient analphabètes (contre 10% dans la population belge), 45% n'auraient que leur CEB et 19% leur diplôme de secondaire inférieur. Seuls 4% auraient obtenu leur diplôme de fin de secondaire (contre 28% dans la population belge) et 2% un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 42% dans la population belge).

La détention ne fait évidemment qu'aggraver une situation initiale déjà précaire. Elle approfondit la désocialisation et accentue la marginalisation : les relations familiales se dégradent, le détenu perd son logement et son emploi au point que la prison elle-même peut constituer une cause de la récidive. L'inscription sociale, familiale et professionnelle constituant les trois clés d'une insertion réussie, l'incarcération apparaît comme un des premiers facteurs de désocialisation⁶¹.

LES CONDITIONS DE DÉTENTIONS

Au 1^{er} juin 2015, on comptait en Belgique 35 établissements pénitentiaires placés sous la compétence du SPF Justice. Avec une capacité moyenne de 9.931 places, les prisons belges accueillent une population de pas moins de 11 578 personnes détenues⁶².

Les conditions de détention varient d'un établissement pénitentiaire à un autre. En effet, il existe des régimes de détention différents selon le type d'établissement. Chaque type d'établissement est prévu en théorie pour accueillir certaines catégories de détenus, en fonction de leur statut

61 Vanessa Samain, *État de la question. Prisons : silence, on entasse !*, Institut Émile Vandervelde, Bruxelles, 2011, p. 6.

62 Direction générale des établissements pénitentiaires, *Rapport annuel 2014*, SPF Justice, Bruxelles, 2014, p. 7.

pénal et de la longueur de la peine à purger. D'autres critères peuvent entrer en ligne de compte comme le type d'effraction, la dangerosité présumée du détenu, son âge ou encore son état de santé.

On distingue en Belgique :

– Les maisons d'arrêt, qui accueillent en principe les personnes en détention préventive dans l'attente d'un jugement.

– Les établissements de peine, qui s'adressent aux personnes condamnées définitivement ayant une peine de privation de liberté à purger.

– Les établissements de défense sociale, spécialisés dans le traitement des personnes qui, ayant commis une infraction et ayant été jugées irresponsables de leurs actes pour des raisons de troubles mentaux, font l'objet d'une décision d'internement.

Actuellement, compte tenu de la surpopulation carcérale, la distinction entre maison d'arrêt, maison de peine et établissement de défense sociale est devenue plutôt théorique. Les personnes détenues sont envoyées par l'administration du SPF Justice là où il y a de la place – ou plus exactement là où la surpopulation est la moins importante – sans tenir compte du type d'établissement ou du type de détenu⁶³.

Une différence de régime existe néanmoins entre les maisons d'arrêt et les établissements de peine. Paradoxalement, on constate un régime plus strict dans les maisons d'arrêt alors même qu'il s'agit de personnes détenues présumées innocentes. Les maisons d'arrêt présentent, de ce point de vue, plusieurs inconvénients pour le développement et le bon déroulement de l'action culturelle dans la durée : elles sont souvent « surchargées », avec un personnel en sous-effectif ;

63 Vanessa Samain, *op. cit.*, p. 3.

la détention provisoire ou les peines sont bien souvent plus courtes ; les détenus ont des régimes différents ou sont sujets à des transferts subis ; les prévenus sont généralement confinés dans leur cellule 22 heures sur 24 avec rarement la possibilité d'accès au travail ou à une formation ; le travail de réinsertion est plus difficile à mener et plus limité et, enfin, cette population est très fragilisée par le « choc carcéral » et par l'attente du jugement. L'investissement y est réduit dans la mesure où la direction considère que ces détenus sont « en transit », même s'il n'est pas rare que des personnes condamnées définitivement attendent plusieurs années en maison d'arrêt leur affectation dans des établissements de peine.

Dans tous les cas, les conditions de détention restent difficiles à supporter pour la majorité des personnes : privation de liberté, isolement, obligation de vivre selon les règles du système pénitentiaire. Pour ces raisons, les professionnels de la prison parlent de « choc carcéral » ou de « choc de l'incarcération ». La peine de prison a non seulement des effets désocialisants mais aussi infantilisants. L'enfermement induit la séparation du détenu et de son entourage, un arrêt des activités pratiquées à l'extérieur et une forte promiscuité imposée. Le fonctionnement des établissements pénitentiaires est défini par une logique sécuritaire qui apparaît très contraignante avec le rythme propre à la détention. Les personnes détenues ne peuvent gérer leur espace et disposer de leur temps comme ils le voudraient, c'est la prison qui en est maîtresse, c'est pourquoi ils souffrent de l'absence de choix dans les décisions et actes du quotidien⁶⁴.

Si nous évoquons ici les conditions de détention, c'est bien parce qu'elles auront un impact sur l'organisation et la participation aux actions culturelles et artistiques.

64 Florence Siganos, *op. cit.*, p. 39.

8.

ORGANISATION DES ACTIONS CULTURELLES EN MILIEU CARCÉRAL

Après avoir conçu un projet culturel destiné au milieu carcéral, obtenu les financements nécessaires et avoir négocié avec la direction de l'établissement pénitentiaire les autorisations et conditions de sa réalisation, comment se déroule concrètement l'implantation d'une action culturelle en détention ?

CIRCUITS D'INFORMATION

Une fois reçu le feu vert de la direction, la première chose à faire est de communiquer autour de l'action culturelle proposée en informant la population carcérale de son existence et en faisant un appel à participation pour la récolte des inscriptions des personnes intéressées.

Les circuits d'information concernant les actions culturelles sont de différents ordres. Le moyen privilégié d'information au sein d'une prison reste l'affichage ou les courriers individuels, même si cela ne semble pas suffisant. En effet, une personne détenue doit obligatoirement passer par l'écrit lors de toute communication avec la direction, les services sociaux et tout autre intervenant, qu'il soit extérieur ou intérieur. Absolument toute demande, depuis la réception d'un livre à la demande d'un rendez-vous chez le médecin, doit être adressée dans un billet de rapport récolté une ou deux fois par jour dans les cellules par les agents pénitentiaires. Il en est de même pour les inscriptions aux ateliers et événements culturels.

La culture de l'écrit permet de garder une trace de chaque action et par là même un suivi des personnes détenues, mais aussi de se « protéger » contre tout reproche d'ordre professionnel. Nous voyons bien d'emblée comment les personnes

illettrées ou étrangères, ne maîtrisant pas la langue française, peuvent être mises à l'écart de cette procédure⁶⁵.

Le premier défi sera donc la communication des actions culturelles en interne, vu que l'information arrive trop rarement à son public et souvent partiellement. En effet, des personnes détenues, particulièrement celles qui sont analphabètes, ne sont pas toujours informées des possibilités ni des démarches à effectuer pour y participer. Il est fréquent aussi que des personnes s'inscrivent à des ateliers sans avoir vraiment compris de quoi il relève.

Finalement, le moyen le plus efficace sur le terrain pour la communication des actions culturelles reste le bouche-à-oreille. Pour un intervenant extérieur, à moins d'avoir des partenaires réguliers en interne, il sera difficile de faire fonctionner ce système avant le démarrage de l'atelier, de la même manière qu'il sera compliqué de superviser l'affichage et la distribution des courriers individuels. N'ayant l'autorisation de circuler au sein de l'établissement que les jours d'atelier et n'ayant pas la possibilité de se « balader » dans la partie cellulaire, l'intervenant soumet généralement ses affiches à la direction qui les fera circuler à travers le SASD, le coordinateur local ou un agent pénitentiaire en charge.

Face au constat de la désuétude et du manque d'efficacité des circuits d'informations actuels, il me semble essentiel de réfléchir à de nouveaux moyens de communication des actions culturelles. Certains intervenants aimeraient proposer au préalable des séances d'information collectives ou des entretiens individuels privilégiant la transmission orale. Cependant, les résistances de la direction à cet égard sont palpables, surtout à cause des mouvements supplémentaires de personnes détenues à gérer par les agents pénitentiaires dans ces cas-là. Un autre moyen de communication, exploité en

65 Florence Siganos, *op. cit.*, p. 87.

France mais d'aucune manière en Belgique, peut être le canal interne de la télévision. En effet, une communication audiovisuelle pourrait pallier certaines limites de l'information écrite. L'information sur les actions culturelles proposées et les démarches à effectuer pour s'y inscrire pourraient passer en boucle sur ce canal, accessible aux personnes détenues en continu depuis leur cellule. Ce type de communication faciliterait la transmission de l'information, notamment pour les personnes illettrées. De plus, la communication pourrait être traduite et diffusée en plusieurs langues.

Relevons néanmoins la particularité de la nouvelle prison de Leuze-en-Hainaut qui a prévu un ordinateur dans chaque cellule pour que les personnes détenues puissent accéder au « Prison Cloud », une plate-forme numérique sécurisée permettant de téléphoner, de louer des films, de commander des articles à la cantine, de pratiquer l'*e-learning*, de trouver des informations sur la vie dans la prison, le planning hebdomadaire, l'organisation des visites ou des activités. Ce système étant relativement récent, son efficacité doit encore faire ses preuves. Bien qu'il puisse répondre en partie au problème de la communication écrite, certains intervenants s'inquiètent de l'isolement dans lequel il risque de plonger les personnes détenues, qui ne s'adresseraient plus qu'à un ordinateur pour toute demande ou renseignement les échanges sociaux se voyant ainsi réduits au strict minimum. Par ailleurs, la garantie qu'une personne ayant des difficultés avec la communication écrite se débrouille mieux avec un ordinateur est loin d'être acquise.

PARTICIPATION

En moyenne, dans un même établissement, seulement 10% de la population carcérale participe aux actions culturelles ou artistiques.

À côté des difficultés d'accès liées aux circuits d'information, les facteurs pouvant justifier le refus d'une inscription par la direction pénitentiaire sont de trois types :

– Il y a déjà trop d'inscrits (un atelier réunit rarement plus de 6 à 10 personnes). Dans ce cas, c'est généralement la direction ou le partenaire régulier interne qui fait le « tri » dans les inscriptions.

– Une personne détenue ne peut se trouver avec une autre dans une même activité, quand elles sont écrouées pour la même « affaire » ou quand leur relation est considérée conflictuelle par la direction.

– Une sanction disciplinaire a été infligée à la personne détenue n'ayant pas respecté une ou plusieurs règles de la vie en détention et son droit de participation aux activités collectives est temporairement suspendu.

Enfin, soulignons que l'action culturelle est souvent mise en concurrence avec l'accès au travail ou aux études, une personne détenue pouvant difficilement combiner les trois. Les personnes détenues ont un choix à faire qui s'avère d'autant plus difficile qu'il entre en contradiction avec les objectifs que l'institution s'est fixée, puisque tous ces espaces sans exception sont considérés comme des gages de réinsertion. Les personnes les plus précarisées doivent souvent privilégier le travail et se trouvent par conséquent exclues des actions et formation culturelles.

À côté des obstacles externes à l'intervenant, un atelier peut aussi être déserté parce que le contenu ou la forme de l'action culturelle, ou alors l'attitude du porteur de projet, ne correspondent pas aux besoins et/ou attentes de son public.

SAVOIR-FAIRE, TECHNIQUE ET RÈGLES

Les techniques et savoir-faire des intervenants sont multiples. Ils construisent leurs compétences de différentes manières et

selon une temporalité variable. Autant certains ont déjà une expérience professionnelle « d'intervenant », ont déjà mené des ateliers avec des publics dits « spécifiques » ou « défavorisés » au sein de centres sociaux, de quartiers en difficulté, d'écoles, etc. ; autant d'autres arrivent vierges de ce type de pratiques, en n'ayant jamais ou très rarement mené des ateliers, soit parce qu'ils s'étaient concentrés jusque-là sur une pratique individuelle soit parce qu'ils n'ont ni un parcours professionnel artistique, ni un parcours professionnel d'animateur⁶⁶.

À côté des techniques et savoir-faire relatifs à chaque discipline artistique, l'une des premières compétences de l'intervenant est de pouvoir constituer un groupe et de le fidéliser.

Dans la plupart des ateliers que j'ai eu l'occasion d'animer, le groupe de participants est constitué d'un « noyau dur », des personnes qui assistent à toutes les séances et deviennent le moteur de l'action, et d'un certain nombre de participants qui, pour diverses raisons, assistent aux ateliers de manière irrégulière, n'arrivent pas en fin de module ou le rejoignent en cours de route.

Que la présence d'une partie du groupe soit incertaine est plus ou moins complexe à gérer selon le dispositif de l'atelier et le type d'implication des participants. À titre d'exemple, dans le cadre de Cinévasion, cycles de projections-débats que j'organise en milieu carcéral depuis 2007, même si dans l'absolu je préfère travailler avec un groupe stable pour pouvoir approfondir des notions d'analyse cinématographique, je n'ai aucun souci à intégrer un nouveau participant à n'importe quel moment du cycle. Ce sera par contre impossible dans le cadre d'un projet comme l'Inside Jury⁶⁷, où il est question de constituer un jury en détention

66 Florence Siganos, *op. cit.*, p. 130.

67 Valérie Vanhoutvinck et Bibiana Vila Giménez, Inside Jury, <http://insidejury.tumblr.com>.

qui attribue un prix au meilleur film en compétition dans un festival de cinéma. Les jurés devant visionner, analyser et débattre collectivement de la totalité des films avant de voter pour le meilleur, leur présence est requise à chaque séance, de la première à la dernière.

Je me rappelle également de certaines collègues qui animent des ateliers de théâtre et de leur manière de gérer ces groupes à « géométrie variable » lors de la préparation d'un spectacle. Elles imaginent deux ou trois rôles principaux qu'elles attribuent à des participants réguliers (le groupe noyau) et des rôles secondaires qui nécessitent moins d'investissement et de travail, pouvant être endossés par des participants irréguliers n'ayant pas assisté à la totalité des séances.

Quelles que soient la multiplicité et la diversité des compétences des intervenants, ces derniers en acquerront « sur le tas ». Ces compétences supposent une capacité d'adaptation. Les premières séances de leurs ateliers constituent un temps d'ajustements à un nouvel univers (la prison et ses nombreuses contraintes) et à un nouveau public ainsi qu'une capacité pédagogique (la transmission d'un savoir-faire, de la passion pour une discipline). Elles supposent également une capacité de communication, tant avec l'institution qu'avec son public⁶⁸. Avec son public parce que dans les ateliers les groupes sont divers du point de vue des nationalités, du bagage culturel ou des âges. Ainsi, l'intervenant doit trouver un dispositif de travail et de communication qui soit compréhensible et captivant pour tous les participants. Avec l'institution parce que les rapports avec l'administration et le personnel pénitentiaires sont la plupart du temps délicats. La bureaucratie va souvent à l'encontre de la

68 Florence Siganos, *op. cit.*, p. 144.

notion d'expérimentation que suppose l'action envisagée : la spontanéité, l'acceptation de personnes non inscrites, l'entrée de matériel imprévu, etc. Souvent, c'est sur le respect des règles de l'administration pénitentiaire que portent les conflits. Les intervenants se plaignent fréquemment de la nébuleuse qui entoure ces règles. Selon le personnel auquel ils auront affaire, le règlement intérieur ne sera pas le même. On note même des variations selon l'humeur : un jour les portes d'un atelier doivent être fermées, un autre jour elles peuvent être ouvertes, etc⁶⁹.

L'action culturelle est en tous cas source de questionnements et de remises en cause d'un fonctionnement qui n'a pas été prévu pour lui donner une place. Chaque fois qu'un intervenant entre en prison se produit une confrontation entre les univers culturel et pénitentiaire. Face à une situation inédite, la même alternative se pose : soit créer une exception en transgressant les habitudes ou l'interprétation usuelle du règlement, soit adapter le projet pour obtenir son agrément et le rendre viable. Les intervenants sont ainsi confrontés à une série d'obstacles qu'ils devront accepter ou contourner. Dépasser la contrainte peut pousser à plus de créativité ou dénaturer le projet. Les intervenants se retrouvent donc toujours face au même dilemme : soumettre le dispositif du projet aux contraintes ou persister pour obtenir les conditions dans lesquelles ils veulent travailler⁷⁰.

Il est rare qu'un projet culturel en prison se déroule sereinement, s'il ne se cantonne pas à être de l'occupationnel. Il y a bien souvent des imprévus, des incidents, des coups de théâtre. Certains parlent du travail de l'intervenant culturel en détention comme d'un « art de la navigation ». J'ajouterais qu'il

69 *Ibid.*

70 *Ibid.*, p. 109.

faut bien choisir ses batailles pour éviter l'épuisement et ne pas se mettre définitivement à dos le personnel pénitentiaire.

Ainsi, les intervenants négocient leur façon de concevoir leur atelier tant sur un plan technique que méthodologique, voire éthique. Ils créent pour ainsi dire leurs conditions de travail. Certains le feront par une force de conviction, d'autres seront plus belliqueux⁷¹. À chacun de trouver son équilibre selon le contexte, les interlocuteurs et son propre ressenti. Dans tous les cas, lors d'une action culturelle en milieu carcéral, les règles sont à la fois celles des intervenants, des disciplines, des participants, de la prison et de la société.

ÉTHIQUE

Quels que soient la forme ou le sens que prend une action culturelle en milieu carcéral, les intervenants sont généralement amenés à réfléchir aux enjeux éthiques de leur intervention.

Une des premières questions qu'un intervenant se pose est souvent si le fait de travailler en prison ne participe pas à la légitimation et au cautionnement d'un système avec lequel il n'est pas forcément d'accord. Valérie Vanhoutvinck, réalisatrice et conceptrice/animatrice d'ateliers de cinéma en détention, soulève ce questionnement permanent de l'artiste en milieu carcéral : « Évidemment qu'en travaillant dans les prisons on sert un système que par ailleurs on malmène, on questionne, un système que l'on voudrait voir changer, grandir, s'ouvrir, se réfléchir. C'est un paradoxe fort dont il faut s'occuper. Il faut, je crois, être au clair avec lui pour pouvoir travailler en bonne compréhension avec les agents, les détenus, les directeurs. Il y a là peut-être un peu de l'essence de ce qu'est le travail de l'artiste en détention :

⁷¹ *Ibid.*, p. 110.

chercher à clarifier du paradoxe ! C'est aussi en parlant avec les personnes détenues ou les ex-détenus que j'ai fini par choisir de continuer dans/avec le système. »⁷²

Par ailleurs, les intervenants culturels et artistiques en milieu carcéral travaillent dans un endroit où les personnes sont particulièrement fragilisées, c'est pourquoi ils auront une grande responsabilité vis-à-vis des personnes concernées. L'acte de création artistique est, pour l'artiste, une prise de risque, une mise en danger par/pour soi-même. C'est autre chose cependant de faire prendre des risques à d'autres. La spécificité des projets culturels et artistiques en prison impose la prise en compte de la part de l'autre, un échange, un aller-retour entre le désir de l'autre et celui de l'intervenant comme matière de création. Pour certains intervenants, le désir de l'autre doit être le moteur du projet⁷³.

L'intervenant culturel en milieu carcéral doit travailler avec des personnes qui sont fragilisées, mais aussi captives, c'est-à-dire qui n'ont aucune maîtrise de ce qui se passe en dehors des murs. Là aussi, l'intervenant aura une responsabilité particulière à l'heure de communiquer à l'extérieur ce qui se passe au sein de l'atelier. À chaque intervenant de définir avec le groupe de participants la manière de fonctionner. À titre d'exemple, lors de l'organisation du projet Inside Jury⁷⁴, qui met en place un jury en détention dans le cadre d'un festival de cinéma, nous avons été, ma collègue et moi, interpellées par la presse à de nombreuses reprises. Pour éviter de parler à la place des participants, nous avons collectivement pris la décision de ne jamais répondre directement

72 Lucile Beaudot, *Caverne et Démocratie*, Culture & Démocratie, Bruxelles, 2015, p. 59.

73 Florence Siganos, *op. cit.*, p. 110.

74 Valérie Vanhoutvinck et Bibiana Vila Giménez, Inside Jury, <http://insidejury.tumblr.com>.

aux interpellations des journalistes et d'amener à l'intérieur toute proposition afin que le groupe décide s'il souhaitait y répondre et de quelle manière. Chaque texte, affiche ou visuel concernant l'atelier était d'abord soumis à leur approbation. Une séance a également été organisée autour de l'identité des participants pour définir la manière dont chacun souhaitait se présenter à l'extérieur. On a dû, d'un côté, temporiser l'urgence des journalistes à publier des articles et, de l'autre, essayer d'articuler le désir du festival de communiquer *le plus possible* avec celui de la direction de l'établissement pénitentiaire de communiquer *le moins possible* avec l'extérieur. En effet, l'administration pénitentiaire, habituée à ce que les journalistes s'intéressent au monde carcéral pour relever des dysfonctionnements et à ce que l'opinion publique réagisse aux nouvelles carcérales, quelle que soit la nature de l'information, de manière émotionnelle – pour ne pas dire virulente –, préfère la plupart du temps rester dans l'ombre.

Ainsi, il est parfois difficile de concilier les intérêts des personnes détenues, de l'établissement pénitentiaire et des partenaires extérieurs. Par expérience, définir oralement le dispositif de fonctionnement et le cadre éthique de l'action culturelle en question ne suffit pas. Rédiger une convention avec les différentes parties concernées peut s'avérer très utile et permet, sinon d'éviter les quiproquos, du moins de les clarifier quand ils surgissent.

La question des droits d'auteur est un autre des problèmes éthiques que pose la valorisation d'une action culturelle. S'il s'agit de création avec des personnes détenues, quelle est dans l'œuvre la part de l'intervenant et la part de l'autre ? S'agit-il d'un atelier de pratique individuelle ou d'un atelier de création partagée ? Quel que soit le dispositif de l'atelier, s'il est question de production et de diffusion d'une œuvre,

individuelle ou collective, il est important d'aborder avec les participants la question des droits d'auteurs et de définir la durée et les modalités de sa diffusion.

Cette question n'est pas toujours respectée. Il peut arriver qu'un intervenant culturel s'approprié une œuvre de création partagée en détention et organise sa diffusion sans même se soucier d'en informer les co-auteurs ni de leur exposer la possibilité d'une cession de droits.

Il arrive également qu'une personne détenue désire valoriser le travail réalisé en atelier à l'extérieur, mais n'ait pas envie qu'à sa sortie de prison son identité soit associée au milieu carcéral, même à travers une œuvre artistique.

La notion de droits d'auteur semble échapper à beaucoup d'intervenants ou ne pas les concerner. C'est pourtant leur rôle et responsabilité d'en informer les personnes détenues, surtout lors d'une diffusion à l'extérieur des œuvres réalisées en prison.

Certains intervenants culturels peuvent également être confrontés à la censure du contenu de leur atelier par l'administration pénitentiaire, et empêchés de diffuser une œuvre, partiellement ou dans sa totalité. Généralement, le contenu des actions qui veulent rendre publique la critique explicite de la prison est censuré. Cette situation rend compte des limites de la liberté d'expression artistique en détention. Parfois, les raisons de la censure sont plus obscures. En effet, certains directeurs d'établissement s'inquiètent du jugement moral de l'opinion publique face à la diffusion d'une œuvre réalisée ou co-réalisée par une personne détenue. Pour éviter d'attirer l'attention, certains directeurs d'établissement préfèrent bloquer alors toute diffusion.

Je pense qu'il est important de questionner systématiquement les raisons de la censure. Un directeur d'établissement a-t-il réellement le droit d'empêcher une personne détenue de

s'exprimer, artistiquement ou pas d'ailleurs, dans la société civile? S'agit-il d'une censure qui vise l'intérêt et la protection de la personne détenue ou de l'institution carcérale? Si le questionnement ne permet pas toujours d'éviter l'arbitraire, du moins il engage les personnes en charge à prendre leurs responsabilités et à justifier leur décision.

ÉVALUATION DES PROJETS

Dans bien des endroits, il n'y a pas d'évaluation des actions culturelles faite par l'ensemble du personnel, des intervenants et des personnes détenues y ayant participé. Il y a bien certains intervenants qui prennent le temps de faire une évaluation avec le groupe de participants, mais il est rare de pouvoir compter sur le personnel pénitentiaire à cette étape. Certains directeurs d'établissement accepteront de rencontrer les intervenants pour une évaluation en tête à tête, sans la présence des participants. Quand cela arrive, il s'agit plutôt de relever les difficultés rencontrées que d'évaluer l'action proprement dite. Souvent, des bilans sont réalisés et non pas de réelles évaluations. Les agents pénitentiaires ne sont jamais associés aux évaluations.

La plupart du temps, il s'agit donc d'une auto-évaluation, quand ce ne pas l'intervenant lui-même qui rédige un compte-rendu. D'ailleurs, les critères retenus pour évaluer une activité sont souvent sommaires. Il s'agit la plupart du temps de savoir combien de personnes fréquentent l'activité (taux de fréquentation) et avec quelle assiduité (taux d'occupation).

L'évaluation des actions culturelles en milieu carcéral pose la question de toute évaluation. Quels critères prend-on en compte? Quels moyens de mesure met-on en place? Comment recueille-t-on l'information nécessaire?



«Sekous», prison de Mons,
M.P./Q.F., 2013 – 2014

OBSTACLES À L'IMPLANTATION DE L'ACTION CULTURELLE EN DÉTENTION

LOGIQUES DIFFÉRENTES DE LA CULTURE ET DE LA PRISON

Le premier obstacle à l'implantation de l'action culturelle en milieu carcéral réside dans la nature même des cohabitants et le paradoxe de leur cohabitation. Les tensions entre la fonction traditionnelle de la prison et le sens de la pratique culturelle résultent de la différence entre le mode de construction de l'espace pénitentiaire et de l'espace culturel. S'y ajoute l'opposition entre une gestion collective et bureaucratique de l'activité et une initiative individuelle portée, souvent, par une personne seule (artiste, animateur, professeur ou bénévole).

Deux logiques s'opposent : une logique de déshumanisation (surpopulation, privation de liberté, infantilisation, violation de l'intimité, rupture de liens sociaux, etc.) et une logique d'humanisation de l'individu (petits groupes, espace de liberté, responsabilisation, espace intime, restauration des sens, etc.)⁷⁵. Alors que l'art sous-entend la prise de risque, la liberté et l'expression de soi, la prison met l'accent sur la régulation, les contrôles imposés et la minimisation des risques. L'action culturelle en milieu carcéral relève ainsi à la fois d'enjeux techniques, esthétiques et politiques difficiles à concilier.

CONDITIONS MATÉRIELLES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Construites au XIX^e siècle, les prisons les plus anciennes n'ont pas été pensées pour accueillir des actions éducatives et artistiques. Le peu d'espace réservé aux actions culturelles et

⁷⁵ Florence Siganos, *op. cit.*, p. 52.

les mauvaises conditions de travail intra-muros font souvent obstacle à leur organisation, particulièrement au sein des établissements anciens. Le manque de locaux est parfois criant et le matériel nécessaire à la bonne tenue des activités est insuffisant⁷⁶.

À côté des conditions matérielles avec lesquelles certaines actions culturelles doivent composer, les conditions de travail des intervenants culturels ou artistiques en détention peuvent en éreinter plus d'un. Il n'est pas rare, par exemple, qu'un intervenant en Belgique mette en place un projet culturel au sein d'une prison située dans une ville différente de celle de sa résidence. L'intervenant doit ainsi parfois parcourir de nombreux kilomètres et peut passer plus de temps sur les routes qu'en atelier. Par ailleurs, les salles où se déroulent les ateliers culturels sont souvent polyvalentes, partagées par plusieurs intervenants et donc destinées à accueillir diverses activités (du groupe de parole à l'atelier théâtre en passant par la célébration d'un culte). Il est pratiquement impossible de s'approprier un espace et d'y installer l'équipement culturel nécessaire le temps de l'atelier. L'intervenant doit installer et désinstaller l'équipement à chaque séance. Parfois, il devra s'occuper également du transport du matériel entre la prison et son domicile, ce qui veut dire que la totalité du matériel devra être contrôlé à chaque entrée.

On peut facilement imaginer la perte de temps et d'énergie que cela engendre, surtout pour les intervenants qui ne sont pas motorisés et qui travaillent dans des prisons difficilement accessibles en transports publics. À titre d'exemple, je me rappelle l'organisation d'un des premiers ciné-clubs que j'ai eu l'occasion d'organiser dans un établissement pénitentiaire qui se trouve à 90 kilomètres de mon domicile. À chaque

76 Mélanie Bertrand, Séverine Clinaz, *op. cit.*, p. 63.

séance, ma collègue et moi devions transporter la totalité du matériel jusqu'à la prison (projecteur vidéo, haut-parleurs, écran, ordinateur, amplificateur) en train, en bus et puis à pied. Le bus ne passant qu'une fois par heure, si le train avait du retard nous devions même faire du stop. Autant dire que nous étions épuisées avant même de commencer l'atelier et que nous en sortions lessivées !

Qui plus est, en raison des grèves très fréquentes dans les établissements ou du manque de personnel pénitentiaire, les actions culturelles sont parfois suspendues durant de longues périodes, au même titre que d'autres activités, principalement collectives. La planification des activités est exposée à une constante incertitude. Il est difficile, pour les intervenants extérieurs, de programmer une action culturelle sur le long terme ou de prévoir sa reconduction⁷⁷.

Le manque d'intérêt porté à leur travail et la méconnaissance de celui-ci sont un autre constat fait par la majorité des intervenants. Certains aimeraient débattre de leur action avec les directeurs d'établissement, avec le personnel administratif et de surveillance. On retrouve ici le problème du manque d'interlocuteurs intéressés pour débattre d'enjeux culturels et artistiques. D'autres intervenants culturels déplorent la faible reconnaissance économique de leur travail et disent souffrir d'une déconsidération de leur personne, mais aussi de leur salaire. Enfin, un dernier problème réside dans la perception sociale de leur métier, qui est celui d'un « sale boulot », parce qu'il les met en contact avec ce que certains jugent être les « bas-fonds » de l'humanité. La singularité de leur métier suscite des interrogations sur les raisons pour lesquelles ils interviennent en prison et sur les limites de leur intégrité professionnelle. On a vu que cette singularité

77 *Ibid.*

conduisait les intervenants culturels à s'interroger sur leurs propres motivations, sur leur intérêt pour la prison, sur le moteur inconscient qui les pousse à aller dans ce lieu⁷⁸.

RÉSISTANCE DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

À ces obstacles s'ajoutent les résistances qui proviennent essentiellement de la perception de la culture par la direction des établissements et par le personnel de surveillance. Les agents pénitentiaires ne se sentent, pour la plupart, pas concernés par les actions culturelles, car elles ne font pas partie de leurs prérogatives. Certains ne sont pas convaincus des bienfaits de la culture ou pensent que c'est un luxe qui n'a pas lieu d'être en prison, d'autres s'inquiètent de la charge de travail supplémentaire qu'elles supposent (augmentation du nombre de mouvements en détention et donc regroupements dangereux pour la sécurité).

Les personnes détenues ne peuvent en effet se déplacer sans l'escorte du personnel de surveillance et leur acheminement régulier à un atelier n'est jamais acquis (comme nombre de choses en prison). Le personnel de surveillance change trop souvent de poste pour garder le rendez-vous de l'atelier en mémoire. Ensuite, même quand il y a un poste fixe dans une « aile socioculturelle », cela ne suffit pas non plus à garantir l'acheminement des détenus dans cette aire, car les circuits de communication sont parfois défectueux. Par ailleurs, le personnel de surveillance peut aussi être informé, mais estime qu'il n'a pas le temps de le faire, qu'il y a déjà trop de mouvements en détention. Dans tous les cas, l'organisation générale et le surpeuplement génèrent une inertie qui va à l'encontre de la fluidité nécessaire aux activités⁷⁹.

78 Florence Siganos, *op. cit.*, p. 116.

79 *Ibid.*, p. 113.

CONCLUSION

Malgré ses spécificités et son isolement apparent, la prison est une institution dont le fonctionnement et les structures sociales et culturelles reflètent les valeurs dominantes de la société qui l'a mise en place. Les modes d'implantation de l'action culturelle en milieu carcéral dépendent ainsi du territoire dans lequel elle s'insère, des politiques pénitentiaires et culturelles qui s'y développent, des représentations qui s'y véhiculent.

La présence et la forme de l'action culturelle varient selon plusieurs paramètres objectifs : l'implantation géographique, le type d'établissement, le taux et le type de population détenue, les problèmes de sécurité, la manière dont a été conçu l'établissement à l'origine. Par ailleurs, il faut compter avec des paramètres plus subjectifs tels que la prise en compte ou non de l'action culturelle par la direction dans le projet d'établissement, l'attitude variable du personnel de surveillance, l'existence et la qualité des partenariats, le professionnalisme des intervenants, la sensibilisation et la préparation du personnel aux activités culturelles, l'information des intervenants des réalités pénitentiaires⁸⁰.

Au-delà des différences dans la forme et les modes d'implantation, le constat général de l'action culturelle en milieu carcéral est loin de se révéler positif. Après dix années de coordination et d'animation d'actions culturelles dans différentes prisons de Wallonie et Bruxelles, après de multiples rencontres avec des artistes et intervenants culturels belges et européens, et avec une connaissance du

80 *Ibid.*, p. 74.

milieu carcéral et de son fonctionnement quotidien, je suis forcée de constater que l'existence de l'art en prison reste fragile, que sa légitimité se trouve sans cesse questionnée et que sa pérennité est loin d'être acquise.

Il existe bel et bien des actions culturelles et artistiques en prison, mais leur place reste restreinte, leur implantation difficile et arbitraire, et les représentations sociales sur l'introduction de la culture en milieu carcéral et sur le système pénitentiaire semblent avoir la peau dure, que ce soit pour le personnel de prison, l'opinion ou les pouvoirs publics.

En effet, si la culture est bien un droit fondamental pour tous les citoyens reconnus par la Déclaration des droits de l'Homme en 1948, que les Règles pénitentiaires européennes rappellent depuis 1973 que ce droit ne s'arrête pas aux portes des prisons, et qu'il est entériné en Belgique par la Loi de principes depuis 2005, son développement n'a pas pour autant beaucoup progressé depuis 20 ans. La situation particulière de la Belgique, avec l'imbroglio institutionnel et l'éclatement des compétences qui la caractérisent, n'a pas facilité l'implantation de l'action culturelle en milieu carcéral. Le bilan et les obstacles identifiés dans d'autres pays comme la France, ayant pourtant pensé des politiques culturelles et pénitentiaires communes, sont similaires. On relevait il y a vingt ans et on relève toujours :

- Les obstacles techniques à l'action culturelle en prison (locaux, déplacement, etc.)
- La diversité des conceptions de l'action culturelle en prison
- Les désaccords suscités par l'instrumentalisation de l'action culturelle
- La nécessité de donner une place au personnel pénitentiaire dans l'intervention culturelle

Comme je l'ai largement souligné tout au long de cet article, il existe plusieurs conceptions de l'action culturelle en prison. Qu'il s'agisse de faire entrer des œuvres culturelles, de mettre l'accent sur l'éducation artistique ou de développer des dispositifs d'expression, il apparaît essentiel de préconiser une meilleure communication et coordination entre les différents intervenants afin de proposer une offre culturelle diversifiée et cohérente.

La fonction de réinsertion assignée à l'action culturelle dérange certains intervenants artistiques. Deux positions émergent : l'une où l'on pense l'action culturelle comme un outil de réinsertion (comme réparation du lien social, comme développement personnel ou comme possible intégration professionnelle) ; l'autre où l'on refuse de réduire l'action culturelle à son utilité, de l'instrumentaliser à des fins de développement personnel et social, ou de la mobiliser pour contribuer à la gestion de la détention.

Quels que soient les objectifs assignés à l'action culturelle, il semble bon de rappeler que l'accès à la culture est un droit et qu'il doit exister par-delà l'utilité ou le sens que chacun lui attribue. Les actions à visée « occupationnelle » sont à différencier des actions culturelles. Les unes ne doivent en aucun cas absorber les autres, au risque de voir l'action culturelle totalement instrumentalisée par l'administration pénitentiaire.

De plus, pour que le personnel pénitentiaire soit un relais de l'introduction de la culture en prison et se sente concerné et capable de contribuer à celle-ci, il est important d'accorder une place à sa formation et sensibilisation à la culture. À côté des actions de sensibilisation qui pourraient être envisagées dans la formation de base du personnel, il semble nécessaire de prévoir des temps de rencontre et d'échange entre intervenants et personnel pénitentiaire autour de la mise en place et du suivi des actions culturelles en cours.

Enfin, je pense qu'il est primordial de développer des dispositifs qui favorisent la porosité de l'institution carcérale, à travers l'action culturelle mais pas uniquement, pour permettre aux représentations sociales, sinon d'évoluer, du moins de se confronter à la réalité. Ainsi, comme disait Michel Foucault : « On doit échapper à l'alternative du dehors et du dedans : il faut être aux frontières. La critique, c'est l'analyse des limites et la réflexion sur elles. »⁸¹

Bibiana Vila Giménez

Coordinatrice et animatrice de projets culturels en prison, Artatouille asbl

Membre de la commission Culture et prison de Culture & Démocratie

⁸¹ Michel Foucault, *Dits et écrits*, Gallimard, 2001, p. 1393.



© valvnā, 12.2015
«Peupliers», monotype acrylique noir, encre rouge

**NOTICES
BIBLIOGRAPHIQUES**

Les deux premiers ouvrages référencés ici ont fortement marqué le monde interdisciplinaire des sciences humaines à la fin des années 1960 et dans les années 1970. Dans un contexte de virulentes mises en question des politiques de gestion de l'éducation, de l'enseignement, du traitement des malades mentaux, de l'organisation des prisons, des voix se sont fait entendre qui ont donné le ton à toute une série de contestations non seulement sur le plan théorique mais aussi sur le plan pratique. La manière dont une société traite les détenus en milieu carcéral ou les malades mentaux dans les institutions psychiatriques est singulièrement révélatrice des modes dominants de penser et de l'idéologie qui inspire l'exercice du pouvoir. Un pouvoir qui pénètre autant le quotidien des collectivités que celui des individus, et qui tend à se faire insidieusement efficace en s'arrogeant tous les droits sur le bon usage du corps.

(J.F.)

SURVEILLER ET PUNIR

NAISSANCE DE LA PRISON

Michel Foucault

Gallimard, Bibliothèques des histoires, Paris, 1975, 315 pages.

Présentation

L'œuvre de Michel Foucault est bien connue en francophonie, en particulier dans l'univers des sciences de l'homme et de la philosophie. Cet auteur au style singulier et à l'esprit pénétrant a contribué de manière décisive à questionner les pratiques et les idéologies du savoir, en particulier celui qui entend porter son regard sur l'être humain en découpant son vaste champ d'activité selon les divisions instaurées, principalement depuis l'époque classique (XVII^e et XVIII^e siècles), par la psychologie (*Maladie mentale et psychologie*, 1961), par les sciences médicales (*La naissance de la clinique: une archéologie du regard médical*, 1963 ; *Histoire de la folie à l'âge classique*, 1961), par les sciences du langage et de la littérature (*Raymond Roussel*, 1963 ; *Les mots et les choses*, 1966 ; *L'ordre du discours*, 1971 ; *L'archéologie du savoir*, 1969), par le droit pénal et la criminologie (*Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère*, 1973), et par les sciences juridiques, sociales et politiques, dans l'ouvrage que nous analysons ici : *Surveiller et punir*.

On est frappé, dès la lecture de ces divers titres, de l'intérêt affiché de Michel Foucault pour les processus de gestation et de naissance, pour les commencements et les préalables sous-jacents à de nouvelles pratiques,

à de nouveaux discours. Tel est bien le sens du concept d'« archéologie » dont il a peu à peu déployé la teneur et la portée critique et épistémologique.

L'ouvrage intitulé *Surveiller punir* a lui-même pour sous-titre : *Naissance de la prison*. Il s'agit pour l'auteur de porter à toutes ses conséquences morales, théoriques et politiques, l'observation attentive, méticuleuse même, d'événements sociaux, de conceptions et idées, de comportements politiques, de mesures administratives, de législations, dont il saisit les connexions, les interdépendances et les solidarités inaperçues. Sa manière toute singulière de faire l'histoire, qui souvent a connu les objections d'historiens plus classiques, rend visibles les liens subreptices qui se nouent entre les instances du pouvoir et les constructeurs du savoir. La thèse la plus générale est que notre société est devenue en deux siècles une société de la surveillance de plus en plus généralisée.

Surveillance souvent insinuée, discrète mais d'autant plus efficace qu'elle fait, pour ainsi dire, partie des meubles, qu'elle est incorporée dans le détail de la vie quotidienne.

Le développement de la pénalité moderne qui s'est peu à peu réduite au seul dispositif de l'emprisonnement, quelle que fût la transgression ou son degré de gravité, fait l'objet de cet ouvrage. Mais à travers cette analyse des métamorphoses de la manière de châtier et de punir au sein des sociétés modernes, c'est l'ensemble des modes d'exercice du contrôle des individus dans la société elle-même qui s'en trouvent éclairés. Le corps est la cible toute particulière de ce pouvoir conquérant et diffus de surveiller, de soumettre, de maîtriser. Cette réflexion sans concession nous ouvre à une méditation sur le lien du corps à l'esprit et aux mentalités, méditation qui demeure absolument pertinente et utile pour analyser notre société contemporaine.

Quatre sections composent cet ouvrage précédé, à titre d'introduction, de vingt-quatre pages de photos montrant des documents militaires, des plans architecturaux de casernes, de collèges, de maisons de force et de pénitenciers.

La première section, « Supplice », rapporte comment à la fin de l'âge classique l'on châtiait les criminels. Il s'agissait d'une mise en scène cruelle et publique, destinée à impressionner, terrifier et dissuader la foule, acte officiel de vengeance du pouvoir (royal) insulté par le crime. La scène est celle de l'exécution de Damiens en 1757, qui a attenté à la personne du roi. Sur le corps du condamné s'exercent une cascade de tourments et tortures, savamment gradués, depuis les brûlures jusqu'à l'écartèlement et le découpage final. L'entrée en matière est rude. Elle est suivie par un document évoquant une toute autre réalité : l'emploi du temps d'un pénitencier de Paris, datant de 1838, défini par un règlement d'une insondable sécheresse. Échantillon représentatif de la vie méticuleusement organisée d'un prisonnier. Loin de la foule et de la dramatisation qui assurait le spectacle trois quarts de siècle plus tôt.

En peu de temps, et ce tant aux États-Unis qu'en Europe, l'on passe de l'éclat des supplices infligés au corps à l'enfermement du corps visant à opérer systématiquement sur l'âme qu'il s'agit désormais de modifier.

La deuxième section, intitulée « Punition », décrit comment le mode de punir par emprisonnement s'est peu à peu répandu et généralisé, motivé idéologiquement par la volonté d'humaniser les peines en les adoucissant. La prison devient l'unique et monotone moyen de punir, seul le temps d'incarcération vient répondre, par sa durée variable, à l'ampleur et à la gravité de la faute.

La troisième section, « Discipline », forme le noyau de l'étude : elle en occupe la place centrale et la plus développée.

Cette section déploie la manière dont s'est élaborée une véritable science de l'individualité, anticipation des diverses sciences humaines, à travers un arsenal méthodique de contraintes et d'exercices adressés au corps en vue de transformer l'individu et de le rompre aux visées du pouvoir. Nous retrouvons ici des traits d'analyse qui rappellent singulièrement le travail de Goffman évoqué plus loin (p.95) sur les institutions totalitaires. En se proposant de modifier l'individu pour le rendre utile et conforme aux normes sociales – qu'il soit collégien, soldat, ouvrier, malade interné ou prisonnier – les autorités politiques ont délégué à une myriade de praticiens et de fonctionnaires de la norme le pouvoir d'observer, d'analyser, de redresser, de corriger, de normaliser. Selon cette optique, les psychologues, sociologues, pédagogues, criminologues, économistes, psychiatres, juristes, assistants sociaux, etc. participent tous, peu ou prou, à cette vaste entreprise de promotion et de protection des normes sociales qui marque notre société moderne.

Il faudrait entrer dans le détail. Évoquons seulement les éléments majeurs de l'argument : l'ensemble des disciplines – notons que ce mot s'emploie autant dans le champ des pratiques corporelles que dans le champ des pratiques scientifiques et que ce lien n'est pas fortuit – vise à agir sur les corps en vue de former des individualités telles que les utiliseront les instances de pouvoir : dans les usines, les écoles, les armées, les hôpitaux, les prisons... La méthodologie, largement inspirée des progrès dans l'art militaire (particulièrement dans l'armée prussienne), est en effet transférable dans tous les domaines de la vie sociale où il s'agit de faire le meilleur usage des individus. En rendant les corps dociles, par leur savante répartition dans l'espace clôturé, par le contrôle minutieux de l'activité mise en

relation adaptée avec les objets adéquats tels le fusil ou l'outil, par l'organisation des progrès selon un programme bien étudié, et par la composition des forces des individus lorsqu'il convient de les faire agir ensemble.

Les moyens pour le dressement efficace sont en premier lieu le regard, systématiquement et constamment exercé, autant que possible à l'insu des individus, en second lieu la hiérarchie de la surveillance, en troisième lieu, le recours systématique, pour tout niveau de performance, à la sanction normalisatrice (on sanctionne non pour punir mais pour inculquer davantage la norme) et, en quatrième lieu, la procédure de l'examen si bien connue des écoliers, des malades, des candidats à tout poste dans tous les domaines. . . L'examen méthodique, exécuté à chaque niveau de formation, est une invention géniale du pouvoir disciplinaire : il lui permet de combiner tous les ingrédients qui feront l'objet des sciences humaines : il réfère les actes et les connaissances à un champ général de comparaison, il différencie les individus et les classes, il mesure en termes quantitatifs les capacités et le caractère des individus, imposant par là une conformité plus ou moins approchée à des valeurs normalisées. Il permet, enfin, de tracer la différence entre le « normal » traduit en langage statistique et l'« anormal ».

Ainsi fait le pouvoir disciplinaire qui différencie, hiérarchise, homogénéise, exclut.

Être vu sans cesse devient désormais le mode de participer utilement à la productivité attendue de chacun. L'examen qui assure cette visibilité omniprésente rend possible, par les notations prises au cours de son exercice, une énorme quantité de données, de dossiers, de tableaux, faisant ainsi entrer l'individu dans le champ du savoir. L'individualité descriptible, surtout celle qui est en position de faiblesse

(l'enfant, le malade, le fou, le condamné) deviendront au cours des XIX^e et XX^e siècles la base de toutes les études de cas. Condition d'une clinique efficace. Mais au revers de ce progrès dans le savoir, il y a l'objectivation et l'assujettissement. Avertissement sévère aux cliniciens. . .

Notre société est bien devenue « panoptique ». Le rêve de Jeremy Bentham de construire une prison idéale (le « Panopticon ») où avec un minimum de frais en personnel de surveillance on aurait l'œil constamment sur tous les faits et gestes des détenus dans leur cellule, ce rêve semble prendre corps, non seulement dans les établissements pénitentiaires qui se veulent économiques et performants, mais dans tout un ensemble d'activités de notre existence ordinaire. Inutile de dire que Foucault, en cette matière, n'est pas éloigné d'Orwell. . .

La dernière section, « Prison », se recentre sur le monde de la délinquance et des illégalismes de toutes sortes. L'auteur observe que les institutions judiciaires et pénales ont de moins en moins la possibilité de prendre en considération et de traiter avec toutes les exigences de justice et de respect l'infinité des infractions, illégalismes et délits. Il revient sur le fait que l'emprisonnement demeure, à peu d'autres mesures près, l'unique réponse de nos sociétés à la délinquance. On attend de ce traitement qui isole et désinsère le pouvoir d'amender, de modifier la mentalité, de viser la réinsertion et la resocialisation.

Commentaire

Michel Foucault fut un ardent défenseur des droits des prisonniers. Il ne s'est pas contenté de produire ce saisissant ouvrage mais il n'a cessé de dénoncer les hypocrisies, les impuissances, les inconséquences des autorités politiques et judiciaires en matière pénale.

Si l'on peut lui reprocher une analyse fortement orientée par son engagement éthique et politique, qui lui fait faire quelques raccourcis ou omettre l'une ou l'autre expérimentation innovante en matière pénale, il faut reconnaître que son impertinente pertinence est riche d'enseignements et invite à une attention aiguisée et redoublée tous ceux qui pratiquent l'observation, le soin, l'éducation ou la thérapie des personnes en souffrance et qui, du fait même de leur faiblesse, peuvent facilement devenir l'objet de caractérisation, de classement et d'exclusion.

(J.F.)

Mots-clés

Économie du châtiment – spectacle punitif – rituel – folie – complexe scientifico-judiciaire – fonction sociale – tactique politique – douceur pénale – surveillance – emprisonnement – docilité des corps – sanction normalisatrice – panoptisme – délinquance – droit des prisonniers

Contenu

Supplice (8) – Le corps des condamnés (9) – L'éclat des supplices (36) – Puniton (73) – La puniton généralisée (75) – La douceur des peines (106) – Discipline (135) – Les corps dociles (137) – L'art des répartitions (143) – Le contrôle de l'activité (151) – L'organisation des genèses (158) – La composition des forces (164) – Les moyens du bon dressement (172) – La surveillance hiérarchique (173) – La sanction normalisatrice (180) – L'examen (186) – Le panoptisme (197) – Prison (231) – Des institutions complètes et austères (233) – Illégalismes et délinquance (261) – Le carcéral (300)

ASILES

ÉTUDES SUR LA CONDITION SOCIALE DES MALADES MENTAUX

Erving Goffman

Traduction de Liliane et Claude Lainé ;
présentation, index et notes de Robert Castel.

Éditions de Minuit, Paris, 1968, 447 pages.

Présentation

Erving Goffman, professeur de sociologie à l'Université de Berkeley, a développé une méthode toute personnelle d'enquête sociologique, en se faisant, trois années durant, l'observateur participant scrupuleux et attentif de la vie en hôpital psychiatrique. Plutôt que de s'en tenir aux propos des psychiatres et des gestionnaires administratifs de ces institutions, il a écouté et observé les internés.

Ce qu'il met en évidence, c'est le caractère totalitaire de telles institutions, que l'on peut qualifier ainsi parce que les personnes qui y sont recluses dépendent absolument du dispositif institutionnel pour tous les aspects de leur existence, sans échappatoire.

Cette condition de vie asilaire, entièrement sous contrôle, comporte beaucoup de points communs avec les conditions de vie dans d'autres institutions dont les raisons sociales et les visées sont pourtant tout à fait éloignées : couvents, prisons, casernes, navires de guerre, camps de concentration, etc. Goffman constate que là où des individus sont contraints de partager tous les aspects de l'existence

quotidienne, qu'ils soient malades ou en bonne santé, reclus volontaires ou involontaires, ils se mettent à chercher des espaces, parfois extrêmement ténus, de liberté. Trouver des endroits secrets, inemployés, non fonctionnels pour y vivre quelque moment d'isolement, détecter des recoins où cacher quelque objet que l'on jugerait insignifiant en temps et lieux ordinaires, se dérober au regard des autres reclus et des surveillants, négocier subtilement ou par d'habiles pressions ou chantages de minuscules privilèges, telles sont d'importantes occupations qui peuvent donner une raison de vivre. Une raison de vivre ou plutôt de survivre, apparemment dérisoire, mais essentielle pour ceux qui entendent sauvegarder quelque dignité et amour propre, quelque combativité ou esprit d'indépendance, bref, quelque brin d'humanité.

L'ouvrage est introduit par une très remarquable présentation de Robert Castel, chercheur éminent qui a marqué la sociologie française de cette époque en donnant une armature critique et conceptuelle rigoureuse à la contestation des années « 68 ». Il souligne la fécondité de cette approche sociologique de proximité, qui met le doigt sur les contradictions inhérentes à l'existence de l'asile psychiatrique, comme lieu d'enfermement d'aliénation sociale et comme lieu thérapeutique pour l'aliénation mentale. Ses critiques ont fortement influencé tout un courant militant de la psychiatrie menant à la création d'alternatives à l'enfermement, par la création de communautés thérapeutiques restreintes, de centres de santé mentale au sein des villes, et par la mise en œuvre de la psychothérapie institutionnelle visant à réduire les barrières érigées dans la culture entre normalité et pathologie, entre « normaux » et « anormaux ».

Dans sa brève préface, Goffman indique comment il a été introduit dans de grandes institutions psychiatriques des

États-Unis (comptant plusieurs centaines de malades) pour y étudier d'aussi près que possible la façon dont le malade vivait subjectivement ses rapports avec l'environnement hospitalier. Il s'agit d'une forme d'étude ethnologique ne privilégiant le point de vue d'aucun groupe particulier que ce soit le personnel médical et infirmier, administratif technique, les ouvriers ou les patients.

Le plan général de l'ouvrage, après une introduction qui définit la notion d'institution totalitaire, est le suivant :

– Les caractéristiques des institutions totalitaires : l'univers du reclus, l'univers du personnel, les rites et cérémonies rituelles.

– La carrière morale du malade mental : la phase pré-hospitalière, la phase hospitalière.

– La vie clandestine d'une institution totalitaire : ce que l'on est et ce que l'on fait ; adaptations primaires et adaptations secondaires. La vie clandestine à l'hôpital : les matériaux, terrains et manœuvres, conditions de fonctionnement, la structure sociale.

– Les hôpitaux psychiatriques et le schéma médical-type.

Le chapitre trois me paraît le plus instructif et le plus original : il décrit avec finesse et parfois avec humour la manière dont chaque personne, soumise à la dure condition de la réclusion, se crée petit à petit une vie en construisant un rôle, en jouant la soumission aux règles, règlements et coutumes (adaptations primaires) mais surtout, pour certains à tout le moins, en élaborant une sorte de double vie qui joue sur deux tableaux : une observance apparente des lois et interdits, et une existence clandestine (adaptations secondaires, comportements illicites) utilisant au mieux les failles de l'institution pour y loger sa chère liberté de sujet.

Commentaire

Il faut souligner l'importance historique d'un tel ouvrage qui a fortement secoué le monde psychiatrique aux États-Unis et en Europe, qui a contribué à modifier des préjugés et de vieilles habitudes asilaires hérités du XIX^e siècle et a conduit certains pays à mener de nouvelles politiques dans le champ de la santé mentale et sociale.

La description du mode de penser et de contrôler de la médecine, en particulier de la médecine mentale, prise dans les antinomies liées au devoir de surveiller, de contraindre, de « gérer » la folie en protégeant autant le malade que la collectivité et au devoir de soigner, de comprendre, d'offrir des possibilités thérapeutiques.

Tant sur le plan de la dimension politique et éthique que pose l'existence même de l'asile (rebaptisé hôpital psychiatrique), que sur le plan des impératifs paradoxaux auxquels est livrée la médecine de l'âme, cet ouvrage demeure un très vivant modèle d'esprit de rigueur dans la recherche sociologique, et d'esprit de combat dans la défense des droits des malades, de l'humanisation des lieux de réclusion et d'exclusion sociale.

Il resterait à inviter nos sociologues et intervenants en matière de santé à garder cette vigilance et cet engagement qui lie indissociablement une éthique et une politique de la vie en commun.

(J.F.)

Mots-clés

Pathologie – aliénation – acculturation – assimilation – barrière – contamination physique et morale – perte d'autonomie – matériel humain – emprise – penchant à l'égoïsme – dépouillement et dépersonnalisation – systèmes d'échanges – zones franches – punitions et faveurs

Contenu

Présentation par Robert Castel (7) – Préface (37) – Introduction (41) – I. Les caractéristiques des institutions totalitaires (43) – Introduction (45) – L'univers du reclus (55) – L'univers du personnel (121) – Rites et cérémonies rituelles (143) – Réserves et nuances (165) – II. La carrière morale du malade mental (177) – La phase pré-hospitalière (185) – La phase hospitalière (201) – III. La vie clandestine d'une institution totalitaire (227) – Première partie : introduction (229) – A. Ce que l'on est et ce que l'on fait (229) – B. Adaptations primaires et adaptations secondaires (245) – Seconde partie : la vie clandestine de l'hôpital (263) – A. Les matériaux (263) – B. Terrains de manœuvres (283) – C. Conditions de fonctionnement (303) – D. La structure sociale (317) – Troisième partie : conclusions (357) – IV. Les hôpitaux psychiatriques et le schéma médical-type (375) – Index (439)

LES PRISONS DE LA MISÈRE

Loïc Wacquant

Éditions Raisons d'agir, Paris, 1999, 192 pages.

Présentation

Loïc Wacquant – élève de Pierre Bourdieu – est professeur de sociologie à l'Université de Berkeley (Californie) et chercheur associé au Centre européen de sociologie et de science politique de la Sorbonne (C.E.S.S.P.-Paris). Il nous livre dans ce court essai le résultat d'une de ses études intitulée « Le traitement systématique des problèmes sociaux par les institutions policières et judiciaires aux USA ». Il revient dans la première partie de l'ouvrage, sur l'émergence de la doctrine de « tolérance zéro » née aux États-Unis dans les années 1980 et son application à la ville de New York à partir des années 1990. Il dissèque ensuite les processus d'*incubation* de cette doxa puis en retrace l'*internationalisation* et plus particulièrement l'arrivée en Europe par l'intermédiaire du Royaume-Uni de Tony Blair, tout à fait réceptif à ces théories et prompt à accueillir les discours néo-conservateurs des think tanks d'outre-Atlantique. Dans la seconde partie de l'ouvrage, l'auteur s'intéresse aux conséquences inévitables de ces politiques, que l'on pourrait résumer ainsi : « Effacement de l'État économique, abaissement de l'État social, renforcement et glorification de l'État pénal. »

1. COMMENT LE "BON SENS" PÉNAL VIENT AUX EUROPÉENS

« Délinquance des jeunes », « violence urbaine », « insécurité » sont des sujets auxquels les médias et les politiques font quotidiennement écho. Pourtant ceux-ci n'ont rien

de naturel et trouvent leur fondement dans des théories émergent aux États-Unis dans les années 1980.

Le premier chapitre, «Manhattan, forge de la nouvelle raison pénale», revient sur la façon dont le Manhattan Institute – «première “fabrique à idée” de la nouvelle droite américaine» – reprend à son compte la théorie du «carreau cassé» selon laquelle c’est en luttant contre les petites infractions que l’on pourra éradiquer la grande criminalité. De même, il diffuse largement les théories du politologue Charles Murray et notamment l’idée que «le “désordre” dans lequel les classes pauvres se complaisent est le terreau naturel du crime». Ces théories serviront au début des années 1990 «d’alibi criminologique à la réorganisation du travail policier par William Bratton», chef de la police de New York ainsi qu’à la nouvelle politique répressive adoptée par le maire, Rudolph Giuliani. Giuliani fait des *squeegee men* – les sans-abris qui proposent de laver les pare-brise des automobilistes aux feux rouges – le symbole du «déclin social et moral de la ville». C’est donc à eux et aux autres sans-abris, petits trafiquants, prostituées, pauvres *qui se voient*... qu’il convient de s’attaquer en premier lieu. Pour ce faire, la ville de New York voit se décupler de façon considérable ses effectifs policiers. Unanimes, les médias nationaux et internationaux attribuent la baisse de la criminalité à New York à la mise en place de cette politique de «tolérance zéro» (et ce bien que cette baisse ait commencée plusieurs années avant la mise en place de celle-ci).

Après ce rappel de la création et de la diffusion de ces théories, sous l’impulsion du Manhattan Institute, puis de leur application à la ville de New York, Loïc Wacquant s’intéresse à l’internationalisation de celles-ci, dans le chapitre «La mondialisation de la “tolérance zéro”». En effet, cette doctrine – «instrument de légitimation de la

gestion policière et judiciaire de la pauvreté qui dérange » – s’est propagée à travers le globe à une vitesse phénoménale. Ainsi, on voit à la fin des années 1990, les représentants politiques d’une grande partie des pays occidentaux entamer un « virage répressif » similaire. Dans la seconde partie de ce chapitre, l’auteur met en relief un paradoxe étonnant : au moment même de la diffusion massive de cette doctrine à l’international, celle-ci est « remise en cause à New York » à la suite de l’assassinat d’un jeune immigrant par quatre policiers. Loïc Wacquant revient également sur les différentes perceptions de ces politiques dans la cité, entre la communauté noire, dont « l’écrasante majorité [...] considère la police comme une force hostile et violente », et la communauté blanche, qui « se sent unanimement moins menacée dans [sa] ville ». Enfin, il pointe également les incohérences inhérentes à la multiplication massive des interpellations : le système judiciaire, dont les effectifs n’ont pas crû au même rythme que les forces de police, sont incapables de traiter toutes les procédures. Faute de temps et de moyens humains, nombre d’entre elles sont donc abandonnées.

Toutefois, ces politiques continuent de se développer en Europe, notamment au Royaume-Uni, auquel s’intéresse le troisième chapitre, « Londres, comptoir et sas d’acclimation ». Les Britanniques accueillent favorablement l’idée « que les “mauvais pauvres” doivent être repris en main (de fer) par l’État et leurs comportements corrigés par la réprobation publique et l’alourdissement des contraintes administratives et des sanctions pénales ». Au-delà de ces politiques répressives, Tony Blair adopte également le passage du *welfare* ou *workfare*, autrement dit au « salariat forcé pour les personnes “dépendantes” des aides de l’État ». Le passage de l’État social à l’État punitif est dès lors légitimé. Le chapitre « Importateurs et collaborateurs », revient sur

la façon dont l'appareil médiatico-politique s'est emparé « du succès » présumé outre-Atlantique de ces théories pour justifier l'adoption de politiques répressives et la mise en place d'un État policier dans la plupart des pays européens. Tandis que le dernier chapitre de cette partie, « *Le pidgin savant de la pénalité néolibérale* », dénonce les analyses scientifiques bancales et les expertises douteuses qui fleurissent dans les médias et sont censés servir de justification au « tournant répressif » engagé.

2. LA TENTATION PÉNALE EN EUROPE

Dans le premier chapitre de cette seconde partie du livre, intitulé « De l'État-providence à l'État-pénitence en Amérique », Loïc Wacquant reprend l'évolution pénale aux États-Unis et définit six tendances caractéristiques :

– *L'expansion verticale du système*, soit « la croissance fulgurante des populations emprisonnées » qui triple en l'espace de quinze ans.

– *L'extension horizontale du filet pénal*, caractérisée notamment par la création de bases de données criminelles, mais aussi le renforcement du dispositif de surveillance policière post-incarcération : « L'objectif n'est plus, ni de prévenir le crime ni de traiter les délinquants en vue de leur éventuel retour dans la société une fois leur peine effectuée, mais d'*isoler des groupes perçus comme dangereux et de neutraliser leurs membres les plus disruptifs.* »

– *L'avènement du « Big government » carcéral* ou le coût considérable de l'incarcération de masse, au détriment des budgets voués à l'aide sociale, à l'éducation ou à la justice.

– *Résurgence et prospérité de l'industrie privée de l'emprisonnement*. Pour pouvoir répondre à sa politique d'incarcération intensive, l'État fait appel à des entreprises privées pour concevoir, et même gérer des pénitenciers. Alors qu'il

n'y avait aucune prison privée aux États-Unis en 1983, elles proposent 132 572 places en 1998. « L'incarcération est une industrie prospère promise à un avenir radieux, et avec elle tous ceux qui ont partie liée avec le grand renfermement des pauvres en Amérique. »

– *La politique d'affirmative action carcérale*, ou les différences plus que significatives de quotas entre les détenus noirs, blancs et latinos.

– *La place de la prison dans le nouveau gouvernement de la misère* ou la naissance de « l'État libéral-paternaliste » dont la « mission consiste à surveiller, subjuguier et au besoin punir et neutraliser les populations insoumises au nouvel ordre économique selon une division du travail sexuée, sa composante carcérale s'occupant prioritairement des hommes tandis que sa composante assistantielle exerce sa tutelle sur (leur) femmes et enfants ».

Après cette analyse du « système carcéral hypertrophié » américain et de ses inévitables dérives, Loïc Wacquant s'intéresse aux systèmes européens, dans le chapitre « Les "clients" privilégiés des prisons européennes ». Il observe tout d'abord une forte corrélation entre « l'augmentation rapide et continue des taux d'incarcération chez presque tous les membres de l'Union » et le développement de l'idéologie néolibérale et de ses politiques en matière pénale. Il s'intéresse ensuite au profil des personnes incarcérées et constate qu'au même titre qu'aux États-Unis, « les étrangers, les immigrés non-occidentaux [...] et les personnes de couleur [...] sont massivement surreprésentées au sein de la population carcérale ». On apprend également que les seuls délits liés aux stupéfiants représentent une part considérable des incarcérations.

Dans les deux derniers chapitres de la deuxième partie, « Vers le social-panoptisme » et « Après l'Europe monétaire,

l'Europe policière et pénitentiaire? », l'auteur interroge la politique des pays européens qui se trouvent encore (en 1999) à la croisée des chemins entre « l'enfermement des pauvres et le contrôle policier et pénal des populations déstabilisées par la révolution du salariat et l'affaiblissement de la protection sociale qu'elle requiert et [...], la création de nouveaux droits du citoyen ».

Commentaire

Nous achèverons cette notice en notant qu'aussi pessimistes qu'aient pu être les prédictions de Loïc Wacquant en 1999, elles s'avèrent malheureusement largement dépassées aujourd'hui. La « tornade sécuritaire » annoncée a continué de faire rage et rien ne semble l'arrêter. Les thèmes « sécuritaires » sont omniprésents sur la scène politico-médiatique « et avec eux, la rhétorique militaire de la “guerre” au crime et de la reconquête de l'espace public qui assimile les délinquants [...] aux *envahisseurs étrangers* – ce qui facilite l'amalgame avec l'immigration, toujours payant électoralement », comme le montrent les récentes poussées nationalistes un peu partout en Europe.

Traduit en vingt langues, *Les prisons de la misère* a ouvert le débat sur les choix et orientations des politiques pénales et sécuritaires. Ouvrage indispensable pour comprendre, au-delà de la question pénitentiaire, les causes politiques du virage répressif engagé il y a une vingtaine d'années et dont nous mesurons aujourd'hui toutes les conséquences sociétales.

Il est également à noter que les éditions Raisons d'Agir ont édité en 2014 une version actualisée et augmentée des *Prisons de la misère*. Loïc Wacquant y ajoute une troisième partie – « La tornade sécuritaire mondiale : néolibéralisme et châtement à l'aube du XXI^e siècle » –, dans laquelle il

élargit l'analyse de la diffusion de l'État pénal *made in USA* à l'Amérique latine. Il revient aussi sur l'idée de la *pénalité punitive* comme moyen de développement du néolibéralisme pour considérer que celle-ci est *in fine* une des bases même de sa constitution.

(M.L.C.)

Mots-clés

Tolérance zéro – virage répressif – pénalité néolibérale – *welfare* – *workfare* – système carcéral hypertrophié – social-panoptisme – tornade sécuritaire

Contenu

Contrairement à la notice, ce sommaire se base sur la réédition augmentée de 2014.

Comment le « bon sens » pénal vient aux Européens. Manhattan, forge de la nouvelle raison pénale (19) – La mondialisation de la « tolérance zéro » (29) – Londres, comptoir et sas d'acclimatation (40) – Importateurs et collaborateurs (52) – Le pidgin savant de la pénalité néolibérale (60). – **La tentation pénale en Europe.** De l'État-providence à l'État-pénitence en Amérique (74) – Les « clients » privilégiés des prisons européennes (102) – Vers le social-panoptisme (121) – Après l'Europe monétaire, l'Europe policière et pénitentiaire? (142) – **La tornade sécuritaire mondiale: néolibéralisme et châtement à l'aube du XXI^e siècle.** Sur les traces de la tornade sécuritaire autour du monde (161) – Le « consensus de Washington » englobe la lutte contre la criminalité (167) – Les leçons des pérégrinations et des labours de la pénalité néolibérale (173) – Notes (183)

L'OMBRE DU MONDE

UNE ANTHROPOLOGIE DE LA CONDITION CARCÉRALE

Didier Fassin

Seuil, Paris, 2015, 600 pages.

Présentation

L'AUTEUR

Quelques indications succinctes suffiront à identifier l'angle d'attaque de ce chercheur engagé et à cerner son éthique de travail (passer au tamis les us et coutumes dans le périmètre social et politique investigué). Didier Fassin, né en 1955, est anthropologue, sociologue et médecin. Après une pratique de médecine de terrain au Pérou et une fonction de vice-président de Médecins sans frontière, il exerce comme professeur de sciences sociales à Princeton, directeur d'études à l'EHESS et directeur de l'IRIS, Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux. À retenir, le terme « interdisciplinaire » qui, dans le cas présent est vraiment une stratégie pour empêcher les savoirs de ronronner en rond dans leurs sillons ordinaires. Quelques titres de sa copieuse bibliographie préciseront ses orientations de recherche et les ressources importantes qu'il met à notre disposition : *L'espace politique de la santé* (1996) ; *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute* (2004) ; *Quand les corps se souviennent. Expérience et politiques du sida en Afrique du Sud* (2007) ; *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers* (2014).

POSITIONNEMENT DU LIVRE

C'est le résultat d'une enquête de quatre ans dans une maison d'arrêt. La maison d'arrêt est l'établissement où l'on enferme les prévenus en attente de jugement et les condamnés en attente de transfert dans la prison où ils purgeront leur peine. Dans tout le dispositif carcéral, les maisons d'arrêt « sont donc bien plus sensibles aux changements dans la qualification et la sanction des petits délits, notamment en matière d'infractions à la circulation routière et à la législation sur les stupéfiants pour lesquels le nombre d'interpellations a connu la croissance la plus forte au cours des dernières décennies ». (p.65) Elles sont donc un poste d'observation idéal pour étudier la manière dont une société fait évoluer sa « volonté de punir », impact des postures politiques de ses dirigeants.

L'auteur revendique une démarche ethnographique, avec une dimension critique nourrie d'un bagage théorique (philosophique, sociologique) sur les questions d'enfermement qu'il synthétise dans les avant-propos. Synthèse qui relativise l'ensemble des connaissances au nom de la nécessité de toujours soumettre les formalisations théoriques à l'épreuve du réel. L'important a été de s'immerger et de regarder-écouter-sentir ce qui se passe dans la maison d'arrêt comme s'il s'agissait d'un premier regard sur un monde à découvrir et à expliquer. Il n'est pas braqué sur les détenus, mais sur tous les aspects du système carcéral. L'attention portée au personnel, aux directeurs, aux entreprises privées qui prennent en charge l'organisation de différents services, aux conseillères d'insertion et autres agents sociaux, mais aussi aux objets du quotidien et leurs usages, est tout aussi importante que celle portée aux détenus et toutes deux forment une approche plurielle, décloisonnée. Le moment choisi pour mener à bien cette démarche ethnographique

correspond à une évolution très marquée de la logique punitive en France (l'enquête commence quand Nicolas Sarkozy est président de la République française et Rachida Dati ministre de la Justice) qui fut suivie d'une surpopulation carcérale inédite. Dans ce contexte politique, pour donner l'image d'un régime non laxiste et gagner la bataille électorale du sécuritaire, les affaires doivent être jugées de plus en plus rapidement et sévèrement. La réflexion du ou de la juge, « prise dans l'immédiateté de la réflexion » contribue à une « transformation profonde du rapport à la punition et à l'inégalité ». (p.34) Cette rapidité du verdict facilite l'expression inconsciente de « logiques sociales et de choix politiques » qui ne sont plus questionnés et installent, reproduisent une différenciation du citoyen devant la justice (inégalité de classes dans la qualification des délits et des peines encourues).

STRUCTURE DE L'OUVRAGE

L'auteur avance à découvert, il expose clairement sa méthode dans un avant-propos et une introduction. L'avant-propos est une mise en situation. L'écriture est celle du récit qui rapporte les propos, décrit les attitudes, raconte les postures, articule presque photographiquement les différents éléments d'une scène typique et inaugurale : la comparution expéditive d'un prévenu, arrêté pour un délit de circulation. Ensuite, il interroge et analyse les différentes pièces versées au dossier. Commencer à étudier la prison par ce qui la précède et qui lui est extérieur, c'est poser d'emblée qu'il faut cesser d'étudier la prison comme un monde clos. Ce qui se passe là au tribunal révèle les logiques extérieures à la prison qui font qu'elle est ce qu'elle est. « La prison est le produit du travail des policiers et des magistrats, des gouvernants et des parlementaires, des journalistes et des

réalisateurs, et même de la société dans son ensemble, à travers cette fiction que l'on nomme "opinion publique" et les effets de ce qu'on lui fait dire. » (p.35)

L'introduction permet d'habituer l'entendement à mieux saisir son objet d'étude et ses outils intellectuels. L'auteur rappelle les grands traits de l'histoire de la prison, invention relativement récente, à travers les propos de quelques grands penseurs qui se sont penchés sur « l'intention de punir ». Il revient sur les deux « grandes justifications morales de la punition » rétributive (une « forme civilisée de vengeance ») ou utilitariste (la « punition ne trouve alors sa raison d'être que pour autant qu'elle génère des conséquences positives pour la société »).

Ensuite 14 chapitres qui constituent un cheminement complet : avant la prison, l'arrivée et l'entrée en prison, l'installation, la vie dans la prison, la sortie. . . Chaque chapitre pose le cadre de son sujet par des éléments de récits (de vrais petits films égrenés par les mots), des tranches de vie et des mises en situation concrètes. Ensuite, celles-ci sont analysées, mises en perspective. C'est là que les informations brutes, prélevées sur le terrain, recourent les connaissances historiques déjà structurées des études sur les prisons et sont mises en relation avec les décisions politiques qui les influencent voire leur donnent naissance. Le livre se termine par une conclusion suivie d'un épilogue, 64 pages de notes, 16 pages de références (articles, livres. . .), et une table des matières raisonnée où chaque chapitre fait l'objet d'une notice explicite sur la matière abordée. Par exemple : « Chapitre 10. Après avoir uni, il faut punir encore. . . « Avant, c'était le prétoire ; maintenant c'est devenu un véritable tribunal. » Que les logiques de distribution des sanctions résistent aux avancées du droit disciplinaire, et comment certains châtiments sont des survivances de la préhistoire de la prison. »

Page 76, l'auteur explicite le « déroulement de l'ouvrage » : « Pour comprendre l'évolution et la composition de la population de la maison d'arrêt au cours de la période récente, il faut en passer par une analyse des politiques pénales, des pratiques policières et des décisions judiciaires qui conduisent une part toujours plus grande et toujours plus différenciée de la population à être enfermée : ainsi s'intéressera-t-on d'abord aux logiques expliquant l'accroissement rapide et la sélection sociale qui pèsent si fortement sur les réalités de la prison contemporaine. Ce n'est qu'ensuite qu'on pourra pénétrer véritablement dans l'univers carcéral pour en saisir l'ordinaire et parfois le singulier, à travers les interactions et les tensions entre la population carcérale et le personnel pénitentiaire ; on suivra le parcours de l'entrant, en discutant ce qu'on appelle le choc de l'incarcération ; on tentera d'appréhender les expériences spatiales, temporelles et sensorielles qui définissent la vie des détenus [...] »

Commentaire

Le style très vivant de l'auteur, qui n'élude pas les empathies et ne renonce jamais à l'exigence de la critique, produit une attraction très forte (ça se lit presque comme un roman avec effet d'immersion) et dispose l'esprit à une réflexion renouvelée de la question carcérale. Si l'on peut très vite sentir la tendance intellectuelle et politique, il n'y a rien de manichéen dans l'exposé et le développement. La démarche ethnographique a une conséquence importante : le livre ne donne pas à entendre la voix isolée du chercheur, c'est un livre polyphonique qui donne la parole à tous les acteurs, majeurs ou mineurs, de la vie carcérale. Cette démarche contourne les travers antinomiques du pour ou du contre, chacun campant sur ses valeurs. Ici, même si

un cap est gardé – celui d’une méthode humaine, critique et scientifique –, les questions sont ouvertes et les grilles d’analyses multiples. Didier Fassin réussit la dynamique d’une réflexion plurielle qui cherche à ne rien simplifier, mais rend compte de la complexité. Par cette observation du réel et cette manière de la dépeindre (l’écriture même, le genre de phrase, le vocabulaire, la structure générale du livre, la suite narrative des chapitres), il rend visible tout l’invisible social de ce qui constitue les prisons comme elles sont. Ce n’est plus une chose fermée, hermétique, au sein de la société. La prison commence partout et implique tout le monde, étant donné que chacun-e de nous participe à la nature et à la tournure de l’opinion publique, celle-ci orientant le choix des politiques. C’est l’effet minutieux et délicat de ce récit-analyse qui fait sans cesse la navette entre l’intérieur et l’extérieur de la prison, qui installe ce regard particulier et peut jouer le rôle de révélation pour un public qui n’aurait jamais vraiment réfléchi à ce que signifie une société qui entretient de telles prisons.

Restituer des ambiances sonores, raconter l’usage des objets usuels, ça facilite aussi, chez le lecteur attentif, la porosité des murs et grillages. Ensuite, les témoignages restitués, ne sont jamais produits à l’emporte-pièce. Que ce soit un juge, un directeur, un prisonnier, un gardien, chaque individu est situé, dans son histoire personnelle, sociale, institutionnelle. Tout est charpenté et donne au lecteur la capacité de se situer lui-même (du coup, il doit sortir de sa neutralité). Ainsi, s’installe quelques fois, sur certains sujets très graves, une sorte de point de vue partagé : le fait que le temps passé en prison, au lieu de « corriger » et de préparer à une meilleure réinsertion dans la société, soit souvent perçu comme du temps perdu, faute de moyens pour accompagner comme il le faut les détenus, est une idée

que partagent non seulement beaucoup de détenus, mais aussi des gardiens, certains directeurs, certains services sociaux.

C'est le livre idéal pour renouveler le regard sur la prison et les politiques sécuritaires et carcérales que nous validons par notre participation à la consultation électorale de la vie démocratique.

(P.H.)

Mots-clés

Choc de l'incarcération – justice rétributive – justice utilitariste – culture en prison – travailler en prison – conseillère d'insertion – récidive – Inégalité sociale – population immigrée

Contenu

Prologue. C'est ici que tout commence (17) – Introduction. L'extension du domaine carcéral (39) – Remplir, disent-ils (69) – Un secret public bien gardé (111) – Vous qui entrez (155) – La vie en prison, mode d'emploi (189) – Par la force des choses (231) – Un métier en quête d'honneur (257) – La violence, toujours recommencée (295) – Les intermittences des droits (337) – Là, tout n'est qu'ordre et sécurité (379) – Après avoir puni, il faut punir encore (417) – Qu'il faut savoir finir une peine (453) – Conclusion. Ce qu'enfermer veut dire (485) – Épilogue. L'ethnographie retrouvée (505)

LETTRE FILMÉE

1 JE/VOUS

1 TU/VOUS

VALVNA
2007/19

SITUATI
DE
ENLANTY

1 OBJET SENSIBLE



↓
DE LA SENSATION

1 CONTENU

1 INTENTION

1 DÉSIR

«Passeurs de Philo», prison de Lantin,
M.P./Q.H., 2014

ENJEUX CONTEMPORAINS DE LA PRISON

Philippe Mary

Publication des Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 2013,
292 pages.

Présentation

Dans *Le système pénal en Belgique. Bilan critique des connaissances* (Bruylant, 2001), le Centre de recherche criminologique de l'ULB avait pointé un morcellement des connaissances et l'absence d'analyses poussées sur les rationalités à l'œuvre en matière pénitentiaire. Ce vide scientifique étant notamment corrélé à l'absence d'une véritable politique pénitentiaire cohérente et globale en Belgique. Le présent ouvrage tend à pallier cette carence en se saisissant de l'adoption en 2005 d'une toute première loi pénitentiaire issue d'un processus de réforme annoncé en 1996 (dans la première note d'orientation « politique pénale et exécution des peines » émanant d'un ministre de la Justice à l'époque, Stefaan De Clerck). Les différentes étapes de ce long processus de réforme législative sont décortiquées par l'auteur, Philippe Mary, dans le premier chapitre pour amener à nous interroger sur la fragilité de cet édifice légal de principes. L'auteur rappelle à cet effet que le débat sur la prison a longtemps reposé sur « un compromis pragmatique : à (long) terme, abolir la prison mais, en attendant, y instaurer un système basé sur les droits de l'homme, pour préserver l'objectif de resocialisation assigné à l'institution ». Depuis lors la difficulté à atteindre

ce compromis renforce l'hypothèse d'une impossible réforme des prisons : les droits des détenus ne serviraient-ils pas finalement de nouvelle source de légitimation de l'institution, de plus en plus réduite, pour le reste, à ses fonctions de neutralisation dans un contexte macrosociologique de punitivité accrue ? Un tournant punitif dont les causes et mécanismes sont passés en revue dans l'introduction qui s'attelle à chiffrer et expliciter le « boom carcéral » en Europe (sauf dans certains pays comme la Finlande) et le processus d'extension du filet pénal (ou comment la diversification des sanctions autres que la prison ne s'accompagne pas de la réduction du recours à l'emprisonnement). Dans ce contexte, si le phénomène de surpopulation (qui fait l'objet du deuxième chapitre) est un obstacle majeur à la réussite du compromis pragmatique cité plus haut, d'autres obstacles, plus fondamentaux, sont examinés dans l'ouvrage et découlent de l'examen des objectifs assignés à la privation de liberté : réparation, responsabilisation, réinsertion et neutralisation (chapitres 3 et 4). En analysant les différents modèles de justice qu'incarnent ces objectifs, l'auteur y démonte par binômes (« réparation et responsabilisation » puis « réinsertion et neutralisation ») leurs contradictions et leurs chevauchements et tente de nous éclairer sur les logiques et mécanismes à l'œuvre au-delà des discours. L'examen de ces enjeux contemporains en fera émerger un qui résume la situation actuelle : la prison servirait au final à *neutraliser les dangers, fixer les populations inutiles* tout en faisant porter le poids de la responsabilité du sens de la détention sur le détenu dans un contexte similaire à l'extérieur « d'activation » de soi, en particulier. En guise de conclusion, l'auteur propose de chercher à penser autrement la pénalité et la criminalité en s'emparant de la proposition abolitionniste, peut être la seule capable de se dégager du tournant punitif contemporain.

Commentaire

En abordant, en conclusion de son livre, la perspective abolitionniste, Philippe Mary s’empare d’une thématique incontournable et pourtant délaissée depuis les années 1970, comme si le « tournant punitif » ne permettait plus de « penser la pénalité autrement ». Il nous offre ainsi une sorte de « révolution cognitive » teintée d’un pragmatisme certain puisqu’il amène des propositions concrètes et solides pour infléchir la politique pénale expansionniste actuelle (toujours plus de prisons et extension du filet pénal) et se rapprocher d’une politique réductionniste, seule à même d’atteindre à terme un programme abolitionniste. Seule perspective également qui réponde aux normes nationales et internationales et aux discours exigeant que la prison soit le remède ultime. À l’opposé d’aujourd’hui où elle reste la peine de référence et ce, malgré la diversification des mesures et des peines. La perspective abolitionniste répond aussi aux valeurs de nos sociétés dites modernes, progressistes et libérales qui érigent *la liberté* comme valeur majeure. D’autant que la prison est connue pour son caractère pathogène, mortifère, injuste et inégalitaire. Il est donc toujours très étonnant de voir les abolitionnistes se faire régulièrement taxer « d’angélisme » malgré la pertinence théorique et pratique de leurs argumentations.

Pour le reste du corpus, Philippe Mary nous transmet par cet ouvrage, une compilation des travaux, études et analyses sur lesquelles il travaille depuis de nombreuses années et nous en propose une synthèse cohérente. Cet ouvrage est d’ailleurs basé sur les leçons de la chaire Francqui que l’auteur a occupée aux Facultés universitaires Saint-Louis en 2011. Il en ressort une démarche laborieuse, rigoureuse et experte qui semble s’adresser aux personnes averties et aux étudiants en sciences humaines. L’analyse

de la législation et du processus de réforme, les concepts et modèles de justice mobilisés ainsi que l'explication du contexte macrosocial sont parfois ardues. Toutefois, nous pensons que la connaissance de ces enjeux contemporains concernant la prison est extrêmement utile pour celles et ceux qui passent les portes du pénitencier. Par exemple, il semble y avoir une quasi-unanimité des acteurs carcéraux (internes et externes) et même des détenu(e)s pour faire du « plan de détention individuel » (au centre de la loi pénitentiaire et qui consiste à établir un projet « d'activités au sens large » en concertation avec le détenu dès son incarcération) une priorité. Ces évidences partagées ne résistent pas aux analyses et études qui ont le mérite de nuancer cet « unanimité » ambiante et ainsi renforcer notre libre examen (voir p. 160 et suivantes). De plus, la prison ne peut être abordée comme un lieu neutre, il s'agit bien d'une institution de type totalitaire qu'il serait indécent de banaliser. Maîtriser au maximum un tel environnement, en s'appropriant une approche politique et théorique, constitue donc, selon nous, un incontournable pour intervenir en prison. Face à cette institution décrite par de nombreux détenus comme « une machine à broyer » et terriblement discrétionnaire malgré l'adoption d'une loi pénitentiaire (partialement et partiellement appliquée comme le démontre Philippe Mary), les manières d'appréhender les interventions sont donc déterminantes. Celles-ci participeront à maintenir le système de domination ou à l'assouplir, voire à l'inverser (modestement). Pour créer de véritables brèches dans les murs, peut-être y aurait-il lieu de multiplier les expériences de démocratie culturelle en prison. Un *challenge* qui nécessite connaissance du milieu et créativité.

(J.B.)

Mots-clés

Boom carcéral – extension du filet pénal – déclin de l’idéal réhabilitatif
– Loi de principes – politique expansionniste – modèles de justice –
mutations de la prison et de la pénalité – adhésion et participation
du justiciable – nouvelle pénologie – gestion des risques – politique
réductionniste et abolition

Contenu

Introduction : prisons et tournant punitif (11-30) – Législation (31-89)
– Surpopulation (91-135) – Réparation et responsabilisation (137-177)
– Réinsertion et neutralisation (179-221) – Abolition (223-252)

CRIME, JUSTICE ET LIEUX COMMUNS

UNE INTRODUCTION À LA CRIMINOLOGIE

Christophe Adam, Jean-François Cauchie,
Marie-Sophie Devresse, Françoise Digneffe,
Dan Kaminski

Éditions Larcier, Bruxelles, 2014.

Présentation

Voici un ouvrage collectif destiné à casser les idées reçues en matière de délinquance, qui passe en revue quelques sujets les plus souvent commentés dans l'opinion publique, dans un ordre bien défini, partant des actes criminels et de leur expression pour aller vers une grille de lecture affinée.

Les jeunes délinquants sont de plus en plus jeunes et de plus en plus violents. Il est difficile, voire impossible, de décrire ce qui se passe en toute objectivité dans la mesure où les études sont extrêmement malaisées à réaliser et surtout à interpréter. Ce qui est certain, c'est que l'exclusion de l'école et la seule répression ne règlent nullement les situations-problèmes qui en sont l'origine. Les bandes de jeunes, elles, ont toujours existé et elles sont une sorte de lieu compensatoire à une intégration déficiente dans la société. Là encore, la répression n'apporte pas de réponse adéquate à l'insécurité sociale.

Frauder n'est pas tuer. Les délits autres que les atteintes à la personne font souvent l'objet d'une tolérance ou d'une réaction « molle ». Or les délits commis par des institutions

politiques ou des entreprises occasionnent des dommages à la collectivité à plus grande échelle et à plus long terme. Pourtant, les auteurs, qui sont parfois des élites qui contournent leurs propres lois, savent en plus brouiller les pistes, et s'indignent d'être considérés comme des criminels.

Une mère qui tue son enfant est un monstre. L'image du monstre nous permet de construire une image fictive de nous-mêmes et de la vie sociale. Le criminologue qui cherche à comprendre l'incompréhensible est dès lors vu avec suspicion. Néanmoins, si les actes sont monstrueux, celui qui les a commis garde une partie humaine, même minuscule, et l'analyse ne doit pas mener à fabriquer un auteur abstrait. Il existe une criminologie « compréhensive » ou « phénoménologique » qui n'entend pas trouver des causes mais rechercher le sens du passage à l'acte du point de vue de l'auteur lui-même.

Plus jamais ça ! C'est la réaction habituelle à des événements perçus comme dramatiques et intolérables tels que les enlèvements d'enfants, les massacres collectifs, l'activité de gangs cruels ou les génocides. Comment comprendre ces événements ? Quels sont les facteurs du passage à l'acte ? Et peut-on réduire un homme à un faisceau de facteurs ? Les auteurs de l'ouvrage passent en revue quelques approches criminologiques qui tentent d'expliquer. Il peut y avoir une focalisation tellement forte sur quelqu'un qu'on pense à l'éliminer, en voyant exclusivement les avantages de sa disparition et en recherchant exclusivement l'opinion de ceux qui pourraient l'approuver, et ce durant un état de crise profond qui peut durer plus ou moins longtemps. Pour les crimes de masse (durant la Deuxième Guerre mondiale, au

Cambodge, en ex-Yougoslavie ou au Rwanda par exemple), le processus est en partie semblable. On arrive à un stade où l'interdit du meurtre est banalisé, s'efface, alors que la prétendue soumission à un ordre n'explique pas l'attitude adoptée. On voit l'ennemi comme un obstacle, un sous-homme, on perd sa sensibilité; chacun agit avec des motivations personnelles. Il faut reconnaître que dans la société, le crime est un phénomène inévitable. Reste à le comprendre, sans pour autant l'excuser, et à ne pas rester les bras croisés.

Les délinquants sexuels récidivent toujours. Le fait d'envisager la récidive des délinquants sexuels comme répandue et automatique est le fruit de nos peurs et de notre malaise par rapport à la sexualité. En fait, les recherches scientifiques montrent que la récidive des délinquants sexuels est moins forte que celle des autres délinquants. Elle semble en fait surestimée y compris par des professionnels. La récidive n'intervient que dans un certain contexte, que les échelles actuarielles ne peuvent pas bien rendre. Mesurer le risque de récidive est difficile : il faut intégrer des facteurs statiques mais aussi dynamiques, c'est-à-dire des facteurs qui sont susceptibles de changer dans un sens comme dans l'autre.

Et une fois de plus, c'est un étranger qui a fait le coup ! D'une part, la police intervient auprès du public étranger parce que c'est sa cible et qu'elle pense y déceler davantage de délits, aussi parce que la politique criminelle joue un grand rôle. D'autre part, même si on constate que des étrangers commettent des délits, leur délinquance s'explique-t-elle principalement ou même partiellement par leur origine ? Il y a d'autres explications à chercher à leur comportement : leurs caractéristiques socioprofessionnelles, leurs ressources,

leur lieu d'habitation, leur histoire de vie, leur état mental représentent des variables explicatives du passage à l'acte bien plus valides.

La délinquance ne cesse d'augmenter. À force d'entendre parler de délits, nous finissons par avoir l'impression que la délinquance augmente. Il est certes légitime de se pencher sur les chiffres, mais ils sont souvent diffusés à des fins électorales ou managériales : pour proposer un durcissement de la répression, justifier une politique, défendre le maintien ou l'augmentation des moyens affectés à la police. Les chiffres, qui sont le reflet des *orientations* de la politique criminelle et de l'investissement de la police dans tel ou tel secteur, nous informent surtout sur la tolérance et l'intolérance de la société et des décideurs politiques, et la comparaison avec les chiffres antérieurs est souvent biaisée, car le choix de ces chiffres et de la période envisagée – court ou long terme – n'est pas anodin. Il est avéré, par ailleurs, que l'augmentation de la population carcérale a largement dépassé l'augmentation de la criminalité.

La police arrête les délinquants et, deux heures plus tard, ils sont dehors. C'est parfois vrai, mais on ne peut apporter une réponse judiciaire à toutes les transgressions, qui sont tellement multiples. On peut certes augmenter les moyens de détection, mais c'est au risque d'un encombrement de la police et de la justice. Puis il faut décider s'il y a assez d'indices, et si le problème peut être traité par d'autres instances. Enfin, des personnes poursuivies sont dans certains cas relâchées tout en étant en attente du traitement de l'affaire. Déjà, l'enfermement préalable au jugement – massivement appliqué en Belgique – est une forme de sanction, et sachant que l'incarcération a des

effets dommageables pour l'individu et pour la société, il a fallu imaginer de nouvelles peines pour maintenir les individus dans la vie sociale.

La justice n'en fait pas assez pour les victimes. Cette plainte s'est beaucoup répandue (c'est ce qu'on a vu comme l'émergence d'une « société de plaignants ») et s'est transformée en revendication. Elle est difficile à rencontrer, car la procédure pénale n'est pas la plus appropriée à cet égard, et une sévérité accrue envers les auteurs des faits n'est pas la solution, comme l'analysent bien les criminologues, et ne servirait pas l'objectif de réparation. Pour les auteurs de l'ouvrage, l'alternative est l'approche de la prise en charge sociale, qui considère que la société doit pallier les « coups du sort » de toute nature, y compris ceux qui découlent de la délinquance, en les dissociant de la justice institutionnelle. La réintégration sociale du délinquant et la réconciliation entre personnes devraient aller de pair, dans une sorte de responsabilisation des trois « partenaires » : le délinquant, la victime et la société.

Les peines ne sont pas assez sévères. Nous avons en nous une pulsion punitive que nous devons relativiser, mais pour pallier la défaillance des autorités morales (famille, école, communauté, églises, etc.), la tentation de recourir au droit pénal face à toute offense apparaît alors presque par défaut, avec de surcroît le penchant à préférer une peine carcérale. Or on a pu démontrer par ailleurs que le durcissement des peines n'est pas tant lié aux variations de la criminalité qu'aux indicateurs économiques d'un territoire : plus l'économie va mal, plus les peines sont nombreuses et sévères. Pourtant, le contenu d'une peine est plus important que sa durée, et après un certain délai

passé entre les murs, les effets contre-productifs de l'emprisonnement peuvent rapidement s'amplifier : absence d'espoir pour les détenus, ruptures familiales et sociales, perte de confiance en soi, déresponsabilisation, troubles et maladies psychosomatiques, manque d'activités enrichissantes, climat de délation et de méfiance, etc. Ainsi l'allongement de la peine prolonge possiblement un « temps mort vide », un temps « perdu », qui n'est pas la meilleure réponse en cas de récidive non plus. Et on ne peut pas compter sur la prison pour resocialiser un individu. Aujourd'hui, l'idéal réhabilitatif s'essouffle, laissant davantage le champ libre au seul objectif de contention. Et les criminologues de conseiller le recours accru à la médiation pénale, sociale ou familiale.

Les prisons sont devenues des hôtels cinq étoiles. Les constatations vont en réalité dans le sens contraire : le mot « confort » en prison n'a pas de sens, vu les conditions générales de vie, et ce n'est pas le « confort » qui détermine la manière dont les détenus vivent leur incarcération ; plus la prison se rapproche du mode de vie extérieur, plus les chances de réintégration augmentent ; le monde carcéral est d'abord un condensé de population défavorisée, et ensuite un monde de violence et de peur ; vivre dans ce milieu produit nécessairement des effets défavorables ; on est vulnérable et isolé en prison face à l'arbitraire, on vit dans un climat d'incertitude et d'insécurité.

À remarquer : une intéressante bibliographie après chaque chapitre, et une postface à ne pas négliger – davantage théorique et technique certes – qui, posant les bases du travail des criminologues, vise à montrer que les auteurs sont motivés par une éthique d'émancipation, à partir d'une proximité interprétative.

Commentaire

Ce travail est une œuvre de salubrité publique : on voudrait que chaque citoyen se penche sur ces réflexions nuancées et étayées scientifiquement au lieu de se contenter par facilité, d'idées toutes faites. Et pour ceux qui voudraient être actifs en prison, que ce soit en y menant des activités socioculturelles ou en tant que conseiller moral, aumônier ou visiteur de prison, ils trouveront ici de quoi méditer avant de se confronter aux pénibles réalités de l'enfermement et de toutes les questions connexes qui s'y posent !

Les auteurs, dans leur introduction, font remarquer qu'au contraire d'autres professionnels, les criminologues ne sont pas écoutés avec respect, d'où leur volonté d'éclairer leur démarche et d'apporter un savoir plus complexe que des lieux communs souvent repris par l'opinion publique et relayés par les médias et le discours politique.

Ce qui domine ici, c'est la volonté de retrouver l'homme derrière les faits, de le replacer dans une perspective sociale dynamique, de mettre en cause les tendances à l'étiquetage, à la répression, à l'exclusion comme seules réponses à la délinquance et au-delà, à reconsidérer la notion de délinquance elle-même. C'est la volonté de débusquer ce qui, dans une société insuffisamment intégrative et équitable, produit de la déviance et en retour en provoque le rejet violent. C'est la volonté de comprendre pourquoi et comment on peut aboutir à une vision duale de la vie sociale, dans laquelle les manquements sont poursuivis puis appréciés avec une parfaite subjectivité selon qu'on se trouve d'un côté ou de l'autre de la barrière sociale.

Le comportement du délinquant n'apparaît plus, si l'on veut bien comprendre les auteurs de l'ouvrage, comme le produit d'une simple volonté facile à retracer, mais comme un phénomène complexe à situer dans un cadre évolutif,

interactif, à la fois personnel, affectif et en phase avec son environnement et ses relations familiales, professionnelles, sociales. Le concept de délinquance lui-même et la façon de l'interpréter sont fonction d'attitudes morales, de choix ou de refus de tolérance ; rien en ce domaine n'est assuré ni acquis.

Se fixer sur une sanction éventuelle, dans ces conditions, est un exercice autrement plus difficile qu'on ne veut bien l'imaginer : la proportion acte-sanction ne pourra jamais être justement calculée, et encore faut-il qu'elle ait du sens, que ce sens soit perçu et compris par l'auteur, sans quoi elle devient contre-productive. C'est tout le risque qui se profile derrière l'incarcération, qui va probablement davantage entraver la réhabilitation du délinquant qu'y contribuer, vu la situation dans laquelle sont placés les détenus en prison.

Crime, justice et lieux communs a le mérite de pousser à des remises en causes, d'inciter à un travail sur soi et ses pulsions, d'instiller le doute par l'analyse rigoureuse, bref de contrer pas à pas le populisme qui se nourrit d'une vision simpliste, en noir et blanc, de la société et des phénomènes qui l'agitent. Je le verrais tout à fait comme une excellente base de travail en milieu scolaire, à défaut de pouvoir le mettre entre les mains des citoyens qui préfèrent le confort de leurs certitudes.

(H.C.)

Mots-clés

Crime – criminalité – criminologie – délinquance – délit – droit pénal – enfermement – étranger – exclusion – intégration – justice – passage à l’acte – peine – police – politique criminelle – prison – récidive – répression – sanction – victime

Contenu

Introduction (11) – 1. Les jeunes délinquants sont de plus en plus violents et de plus en plus jeunes (19) – 2. Frauder n’est pas tuer (37) – 3. Une mère qui tue son enfant est un monstre (61) – 4. Plus jamais ça ! (75) – 5. Les délinquants sexuels récidivent toujours (89) – 6. Et une fois de plus, c’est un étranger qui a fait le coup (103) – 7. La délinquance ne cesse d’augmenter (117) – 8. La police arrête les délinquants et, deux heures plus tard, ils sont dehors (139) – 9. La justice n’en fait pas assez pour les victimes (161) – 10. Les peines ne sont pas assez sévères (179) – 11. Les prisons sont devenues des hôtels trois étoiles (203) – Conclusion (231) – Postface : La criminologie comme démarche (237) – Bibliographie générale (256)

LA PRISON ENCORE ET TOUJOURS ?

Dossier coordonné par Christophe Mincke
et John Pitseys

In *La Revue nouvelle*, 2015, 47 pages.

Présentation

Fruit d'un travail collectif, ce dossier a été constitué à l'occasion des dix ans de la loi Dupont, dite Loi de principes, portant sur l'administration des établissements pénitentiaires et sur le statut juridique du détenu en prison. Dix ans plus tard, cet état des lieux de la question carcérale en Belgique permet de mettre en lumière l'ambivalence du projet de 2005 d'autant que la loi Dupont n'est pas encore totalement entrée en vigueur – et l'on est en droit de se demander si elle pourra de manière réaliste l'être un jour.

Le dossier comporte huit sections, qui traitent de divers aspects de la vie carcérale, que ce soit du point de vue de l'architecture, de l'organisation de la vie à l'intérieur de la prison ou encore de la sortie de prison. C'est ainsi que sont évoqués le projet d'extension du parc carcéral à Haren et celui des maisons de détention de l'association Les Maisons¹, dont les préoccupations font écho à la situation inquiétante de surpopulation dans les prisons. L'organisation de la vie en prison, notamment en ce qui concerne le travail des détenus, fait apparaître de grands écarts entre les fondements juridiques énoncés dans la Loi de principes et les applications concrètes qui en résultent

¹ Voir notice p.135.

en termes d'accès, de rémunération, de santé et de sécurité sociale. Outre la privation de liberté liée à l'incarcération et ses effets néfastes, dont une expérience poignante est décrite dans la dernière section du dossier, les modalités juridiques permettant la sortie de prison sont encore loin d'avoir l'impact positif escompté, et peinent à proposer une réelle transition entre l'emprisonnement et le retour à la société.

Commentaire

Indissociable de nos sociétés modernes, la prison ne cesse de susciter le débat, entre admiration et dégoût. Les récentes réformes qui ont eu lieu en Belgique permettent une approche intéressante de la question carcérale dans notre pays, notamment à l'occasion du dixième anniversaire de la loi Dupont, concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus. Mais de quels principes s'agit-il exactement ? L'article 9 précise que « [l]e caractère punitif de la peine privative de liberté se traduit exclusivement par la perte totale ou partielle de la liberté de mouvement et les restrictions à la liberté qui y sont liées de manière indissociable »². L'exécution de la peine, quant à elle, poursuit des objectifs de réparation du tort causé, de réhabilitation et de préparation à la réinsertion.

Votée en 2005, cette loi pénitentiaire affiche des projets ambitieux avec pour mots d'ordre la normalisation, l'autonomie et la responsabilisation. Normalisation, car la nouvelle loi pénitentiaire vise à l'ouverture et au désenclavement, afin que les situations vécues en prison soient les moins éloignées possibles de ce qui peut se passer à

2 Voir : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2005011239&table_name=loi

l'extérieur, dans la société « normale ». Autonomie, car les nouveaux établissements pénitentiaires qui voient ou verront le jour dans le cadre de la Loi de principes devraient être conçus afin de laisser aux détenus la possibilité d'exercer une certaine maîtrise de leur environnement. On pense notamment aux principes qui sous-tendent le projet de « village pénitentiaire » à Haren, dont la proposition de cahier des charges insiste notamment sur deux objectifs : la redéfinition du concept de cellule en tant qu'espace de vie privée et une nouvelle approche du concept de déplacement à l'intérieur des murs de la prison. Responsabilisation, enfin, car tout est fait pour encourager la participation des détenus, et rendre ainsi ces derniers acteurs de l'exécution de leur peine et de leur processus de réinsertion. Cela passe par deux innovations qu'il est intéressant de noter ici : la planification de la détention, où une enquête sur la personne et la situation du condamné aboutit à un plan de détention personnalisé, élaboré avec la collaboration du détenu, et sur les conditions de vie dans la prison auxquelles le détenu peut prétendre en termes matériels, de vie en communauté, de loisirs, santé/hygiène, travail, etc. Ces avancées considérables dans le statut juridique du détenu traduisent ainsi une volonté de limiter les effets néfastes de l'incarcération.

À la lecture du dossier, le constat est cependant peu optimiste. Les différents contributeurs soulignent de nombreux écueils, concernant entre autres l'application de la Loi de principes qui n'est toujours pas entrée en vigueur dans son entièreté. En effet, les dispositions générales ont bien été appliquées, mais les articles relatifs aux droits des détenus font malheureusement l'objet de fortes réticences, que ce soit de la part des ministres de la Justice, du personnel de l'administration pénitentiaire ou encore de l'opinion

publique. C'est ainsi que, bien qu'ayant fait partie des dispositions initiales, le principe de cellule individuelle et l'établissement d'un quota de détenus par prison sont deux mesures qui ont par la suite été abandonnées – pour des raisons principalement d'ordre budgétaire et sécuritaire.

Autre sujet épineux surtout en Belgique mais également à l'étranger, la situation de surpopulation carcérale semble devenir un problème chronique préoccupant, malgré le recours à des solutions quelque peu extrêmes de location de bâtiments pénitentiaires à l'étranger – comme c'est le cas avec la prison de Tilburg aux Pays-Bas. Est-ce réellement un problème de capacité ou l'expression de choix politiques ? L'augmentation du nombre de détenus a fait un bond significatif dans les années 1990 suite à la nouvelle loi sur la détention préventive. Cette tendance à la hausse aurait dû servir à tirer la sonnette d'alarme sur le bien-fondé du recours systématique à la peine de prison comme moyen privilégié d'exécuter des condamnations. En effet, que penser des peines alternatives ou des nouvelles mesures visant à réglementer le statut juridique externe des détenus, couplées à la création de tribunaux de l'application des peines qui, depuis 2007, sont censées permettre une meilleure régulation des flux de détenus entrant et sortant de prison ? Encore une fois, la faiblesse de l'application des lois et les nombreuses pressions du monde politique et de l'opinion publique entraînent un régime à deux vitesses qui ne fait que pérenniser la problématique de la surpopulation.

On est alors en droit de s'interroger sur le caractère réaliste des nouvelles ambitions de réforme telles qu'affichées dans la Loi de principes : la normalisation ne serait-elle finalement qu'un écran de fumée, un idéal rendu inatteignable par le caractère ambivalent du projet ? Les objectifs de responsabilisation et d'autonomie ne serviraient-ils

finalement pas de prétexte pour se désengager et laisser au détenu lui-même la responsabilité de sa propre réinsertion ? Au-delà de l'expérience traumatisante et déshumanisante de l'enfermement, telle que décrite dans la dernière section du dossier, l'inquiétude porte également sur la dimension humaine et sociale des conditions de détention. Comment favoriser au mieux la resocialisation des détenus et rendre positif le processus de réinsertion ? L'article 6 de la Loi de principes précise que le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels, comme le prône la Cour européenne des droits de l'homme. De même, les sections du chapitre VI relatif au travail soulignent que les détenus peuvent être mis au travail « dans des conditions qui, pour autant que la nature de la détention ne s'y oppose pas, se rapprochent autant que possible de celles qui caractérisent les activités identiques dans la société libre »³.

Or, dans les faits, la rareté du travail disponible, la faiblesse des rémunérations, l'absence de couverture sociale font que, en plus de rendre plus difficiles les activités des détenus, la situation de vie précaire en prison s'en trouve même aggravée du fait de l'instauration de revenus moindres face au coût exorbitant de la vie en prison (cantine, affaires de toilette, etc.).

À l'heure d'écrire ces lignes, un article publié dans *La Libre*⁴ vient aggraver ce morne constat : depuis le 30 juin 2015, en raison du contexte budgétaire, les activités collectives des détenus de la prison de Saint-Gilles sont

3 *Ibid.*

4 Voir : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/a-la-prison-de-saint-gilles-les-detenus-n-ont-plus-acces-aux-activites-566f28053570b38a57991ff1>

suspendues, mettant en péril le travail de réinsertion et augmentant les risques d'effets négatifs – violences, récidives. Véritable enjeu politique, la question du droit en prison est loin d'être un acquis dans nos sociétés modernes.

(B.M.)

Mots-clés

Prison – surpopulation – loi – liberté – autonomie – responsabilisation – enfermement – travail – protection – Belgique – détenu(s) – rôle social

Contenu

La prison, encore et toujours ? (22) – Les prisons craquent de toutes leurs jointures (25) – Une loi pénitentiaire en Belgique, pourquoi faire ? (32) – Haren, le futur village pénitentiaire (39) – Sortir de prison : un parcours semé d'embûches... (47) – Travail en prison, qu'en pensent les détenus ? (52) – Les maisons de détention vont-elles supplanter les prisons du XIX^e siècle ? (58) – *The experiment* (63)

LES MAISONS

VERS UNE APPROCHE PÉNITENTIAIRE DURABLE

Hans Claus (Coordination), Kristel Beyens, Ronny
De Meyer, Marjan Gryzon, Liesbeth Naessens (Red.),
Alain Harford (Adaptation en français)

ASP (Academic & Scientific Publishers), Bruxelles, 2015, 129 pages.

Présentation

Cet ouvrage est l'adaptation française du livre en néerlandais *De Huizen – Naar een duurzame penitentiare aanpak*. Il cherche à promouvoir le projet « Exécution différenciée de la peine » conçu au sein de l'association Les Maisons, dans le giron de la *Liga voor Mensenrechten* (Ligue des droits de l'homme néerlandophone).

Le projet « Exécution différenciée de la peine » part du constat que nos prisons ne sont pas appropriées pour réaliser leur mission principale : préparer les détenus individuellement et de manière sécurisée à une (ré)insertion réussie au sein de la société. Les grands établissements pénitentiaires sont conçus pour imposer à chacun la même forme de peine : le soi-disant intérêt général prend trop souvent le pas sur une approche personnalisée ; seule la durée de la peine diffère ; la pression pour maintenir l'ordre prime et l'accompagnement nécessaire est reporté jusqu'à la libération.

Le projet « Exécution différenciée de la peine » est le fruit du travail de quelques personnes issues du monde

pénitentiaire, accompagnées de chercheurs, étudiants, politiciens, architectes et détenus, qui se sont mises à la recherche d'alternatives réalisables au système pénitentiaire actuel. Le projet propose de réformer le système pénitentiaire belge au travers de trois principes : petite échelle, différenciation, proximité.

Il préconise l'abandon de la notion de prison classique pour la remplacer par celle de « Maisons de détention » : elles sont non seulement plus petites (plus ou moins 10 détenus), mais diffèrent aussi les unes des autres dans leur niveau de sécurité.

Dans chaque « Maison de détention » se retrouvent des détenus rencontrant des problèmes et nécessitant des traitements similaires.

Afin que la peine soit plus sensée, constructive et mieux orientée vers la réinsertion, un « Plan de solutions » individualisé a pour objectif d'apporter de réelles réponses aux problèmes qui ont causé la délinquance. Il se focalise sur les domaines suivants : l'aide psychosociale, l'orientation vers le marché de l'emploi, l'accès à la sécurité sociale, la gestion de la violence, le traitement de la toxicomanie, la thérapie familiale et relationnelle, l'enseignement, le sport, les loisirs, la culture et toutes autres formes d'accompagnement pouvant faciliter la réinsertion.

« L'accompagnateur individuel du plan », non attaché à une institution pénitentiaire particulière, reste le même jusqu'au moment de la libération définitive.

Les visites des familles s'effectuent dans des espaces de vie individuels ou collectifs, en fonction de la situation individuelle de chaque détenu.

Les « Maisons de détention » sont imbriquées dans le tissu social : des liens de collaboration avec la communauté locale sont recherchés (restaurant social, vente de produits

du potager, atelier de réparation pour vélos, partage d'un espace culturel ou sportif...).

Le modèle expérimental qui verra le jour sera, dans un premier temps, complémentaire à l'infrastructure pénitentiaire existante. Le coût de ce type de détention reste réaliste et souvent inférieur à celui d'une cellule moderne. La mise en œuvre législative, architecturale et organisationnelle se réalisera selon un budget et un plan d'action précis et sera concrétisée dans un protocole d'accord. Au cours du développement et de l'exécution du projet, la population locale sera régulièrement informée. La Chambre des représentants sera régulièrement tenue au courant de l'évolution du projet. L'évaluation de celui-ci s'effectuera au travers d'une recherche menée en collaboration avec les universités : si les résultats sont positifs, le projet expérimental pourra déboucher sur l'élaboration de nouvelles politiques pénitentiaires.

Commentaire

Le système carcéral belge vit une situation de crise quasi permanente. La politique pénitentiaire du XXI^e siècle demeure très conservatrice. Plusieurs *Master plans* successifs élaborés par le Gouvernement fédéral belge ont prévu l'investissement de milliards d'euros dans la construction massive de prisons classiques à grande échelle, avant tout basées sur la sécurité, et la rénovation d'autres établissements. Ce vaste programme ne permettra ni de soulager les problèmes de surpopulation, ni d'orienter l'exécution des peines vers une meilleure (ré)intégration dans la société.

Les connaissances criminologiques sur l'impact négatif de ces établissements pénitentiaires de grande dimension ont pourtant progressé, de même que celles relatives à leur influence sur les détenus et la sécurité, pendant leur séjour en prison et après.

Le projet « Exécution différenciée de la peine » peut paraître utopique au regard de cette politique de développement de méga prisons. Il propose cependant des réponses infrastructurelles, un plan de dotation en personnel, des propositions juridiques, des plans, des maquettes, des calculs et des tableaux. Il accorde également une grande attention aux oppositions qu'il rencontrera : les prétendus coûts supplémentaires de la détention à petite échelle ou le syndrome du *not in my backyard* (pas dans mon arrière-cour).

D'ailleurs le monde politique, tous les partis démocratiques confondus, a adopté une « Proposition de résolution relative à l'élaboration d'un projet pilote en matière d'exécution différenciée des peines », le 10 octobre 2012, à la Chambre des représentants.

Les propositions concrètes de cet ouvrage ne demandent à présent plus qu'un « permis de bâtir ».

Les Maisons. Vers une approche pénitentiaire durable est un ouvrage de référence innovant et inspirant pour qui s'intéresse à la problématique de la détention dans un futur-proche : décideurs fédéraux, régionaux ou locaux, urbanistes et concepteurs de projets, magistrats et avocats, architectes et ingénieurs, juristes et criminologues, travailleurs sociaux, personnel pénitentiaire, assistants de justice, collaborateurs de l'aide sociale aux détenus et aux justiciables, praticiens de la médecine légale, chercheurs et étudiants... et opérateurs et intervenants socioculturels.

(A.H.)

Mots-clés

Prisons – Les Maisons – approche pénitentiaire durable – exécution différenciée de la peine – petite échelle – différenciation – proximité – plan de solutions – accompagnateur individuel du plan

Contenu

Avant-propos : Hans Claus (7) – Introduction : Hans Claus (11) – Perspective pénologique : Christel Beyens (19) – Focus : Marie-Aude Beernaert (33) – Le concept, Projet « Exécution différenciée de la peine » (35) – Architecture et changement social : Ronny De Meyer (42) – Focus : Gérard De Coninck (55) – Plan de solutions : Marjan Gryson (58) – Focus : un détenu (67) – Focus : Vincent Spronck (68) – Personnel : Liesbeth Naessens (72) – Focus : Yahyâ Hachem Samii (79) – Focus : Isabelle Carton (82) – Perspectives juridiques : Groupe de travail juridique (85) – Focus : Xaveer Laureyns (88) – Réactions des détenus par rapport au concept « Les Maisons » : Marjan Gryson (90) – Les résistances réfutées : Hans Claus (95) – Conclusion générale : Hans Claus (101) – Biographie des auteurs (103) – Annexe 1 : Le texte de la résolution (105) – Annexe 2 : Quelques projets de maisons de détention (112)



« Inside Jury – 2015 », prison de Mons,
M.P./Q.F. & Q.H.

ART IN CUSTODY: GUILTY UNTIL PROVEN INNOCENT STRENGTHENING THE CASE BY DEMONSTRATING THE VALUE OF PRISON ARTS INTERVENTIONS

Rosemarie McHugh¹

Présentation

Cette recherche a été initiée par la Prison Arts Foundation, une association qui cherche à promouvoir l'accès aux arts et à développer la créativité des personnes détenues dans les trois prisons d'Irlande du Nord, en utilisant une large panoplie de disciplines artistiques et artisanales.

Une telle étude n'avait alors jamais été menée en Irlande du Nord. Elle a été effectuée à échelle limitée : son ambition est de poser les jalons d'une meilleure évaluation des programmes artistiques et de bâtir une meilleure base de preuves quant à ses effets au niveau de la justice pénale. Elle répond à une préoccupation du Northern Ireland Prison Service (Administration pénitentiaire d'Irlande du Nord), principal pourvoyeur de fonds des activités artistiques dans les prisons, d'étudier de manière plus précise les effets réhabilitatifs et réparateurs des programmes artistiques dans les prisons nord-irlandaises, la « valeur » qu'ils produisent pour que les personnes libérées ne récidivent pas, leur contribution positive à la société.

¹ Rosemarie McHugh, MSSC Criminology, Shadd Maruna (Supervisor), Queen's University, Belfast, 2011, p. 74.

Les programmes artistiques développés au sein du système de justice pénale font l'objet de critiques constantes : pour prouver leur efficacité, ils ne sont souvent évalués et considérés comme valables que sur la seule base des nombreux bienfaits qu'ils procurent, aux yeux des compréhensions intuitives de ceux qui y sont impliqués : il sont notamment censés ouvrir des alternatives à l'éducation formelle, renforcer le savoir être, promouvoir l'estime de soi, développer une culture d'échange positif, provoquer des changements, acquérir des compétences secondaires (prévoir, gestion du temps, analyse critique, acquérir des compétences de communication...) et au final poser des jalons dans un parcours de changement.

Mais en ne mettant en avant que ces bénéfiques théoriquement perçus, il demeure des questions sur la qualité de ce type de données factuelles, mises en avant en dehors de toute référence à des modèles ou à des cadres théoriques. Ce travail cherche à étudier la « crédibilité » des bases de preuves et la fiabilité des méthodologies d'évaluation, dans le but de doter les programmes artistiques d'un cadre d'évaluation adéquat, réaliste, utilisable et généralisable à toute la population pénitentiaire, étayé par des preuves plus solides et plus pertinentes, et, à terme, de constater et établir leurs résultats afin d'améliorer leur évaluation dans l'avenir.

Face à l'argument selon lequel elles font un travail limité de suivi de leurs projets et peu de travail d'évaluation, les associations culturelles répondent qu'elles doivent se battre avec les normes requises par l'organisation de la justice pénale. En raison de toute une gamme de facteurs contextuels, nécessitant de suivre un parcours en dehors d'un modèle de réhabilitation explicite, elles considèrent que ces facteurs de « pratiques » basés sur l'exigence de

preuves factuelles ne sont ni appropriés ni réalisables pour elles. Le parcours artistique, à la base ouvert, expressif, encourageant, vecteur de changement, remplit une mission et provoque des effets plus larges que ceux attendus par la justice pénale, et qui font également partie du parcours de réhabilitation. Ces activités ont pour caractéristique d'être non structurées (objectifs fixés par les animateurs, pas de manuels, pas de limitation dans le temps, participation sur base volontaire. . .). De plus, les différences d'objectifs, de disciplines artistiques, de méthodes, de systèmes de valeur utilisés permettent difficilement d'avoir recours à des modes d'évaluation qui répondent de manière stricte aux exigences du système pénal.

L'étude constate que les organismes culturels font appel à de nombreuses approches évaluatives différentes qui individuellement ont leurs failles et limites, mais qui ensemble peuvent représenter une base acceptable pour prendre des décisions rationnelles. Elle argumente que le but final d'un modèle d'évaluation plus cadré n'est pas juste de dire *ce qui marche* (*what works*) en attestant d'effets en termes de résultats mais de construire une meilleure « base de connaissance », en opposition à « l'affirmation d'un savoir », afin d'améliorer la compréhension de comment et pourquoi quelque chose marche. Au sein de ce cadre plus large, des interventions plus spécifiquement ciblées peuvent être prévues, comprises et évaluées, ce qui devrait à son tour favoriser le transfert et la reproduction de pratiques efficaces.

Très concrètement, cette étude suit cinq étapes :

1. Elle dresse un « état de l'art » en termes de recherche par rapport aux interventions artistiques au sein d'une institution carcérale, centré sur les conclusions qui se

dégagent des évaluations, la qualité des évaluations, la nature des arguments en leur faveur.

2. Elle résume les standards requis par la justice pénale, afin d'évaluer à quelle distance cet « état de l'art » se trouve de cette exigence.

3. Elle suggère ce qu'un cadre d'évaluation crédible pourrait être.

4. Elle examine, à partir du contexte nord-irlandais, ce que les possibilités, les défis et restrictions pourraient être pour construire une telle approche évaluative.

5. Finalement elle essaye de conclure en considérant les compromis qui pourraient être possibles, appropriés, acceptables pour combler l'écart entre des vues basées sur des opinions intuitives ou sur des convictions de la communauté artistique (« Nous savons que ça marche ») et les exigences de la justice pénale (en ce compris les décideurs politiques et les bailleurs de fonds).

Pour ce faire, l'étude a recours à la méthodologie suivante :

– L'examen de la littérature issue du Royaume-Uni, mais également d'autres pays anglo-saxons, sur l'évaluation des interventions artistiques au sein des établissements de détention, et ce compris les résultats suggérés, la qualité de la base de données probantes, les méthodologies déployées, les « théories du changement ».

– La récolte de données qualitatives se basant sur l'observation d'ateliers artistiques, des questionnaires adressés aux artistes animateurs, des interviews des animateurs et participants.

– La récolte de données administratives (utilisées de manière anonyme) concernant les caractéristiques des programmes et des participants, les taux de présence aux activités.

Cette étude aboutit sur les conclusions suivantes :

Pour la grande majorité des organisations culturelles, l'application positiviste d'une pratique basée sur des preuves n'est pas réalisable : comment mesurer l'effet direct des interventions sur les taux de non-récidive ? Tout en ne transigeant pas sur la philosophie et les valeurs qui guident les interventions, quel compromis raisonnable trouver pour combler le vide entre les vues intuitives du type « nous savons que ça marche » et les besoins de la criminogénèse (étude des processus qui aboutissent à la délinquance), de la justice pénale et des pourvoyeurs de fonds de démontrer les effets des interventions artistiques.

Cette étude avance l'idée qu'une « approche réaliste », offrant un cadre conceptuel plus pragmatique, basé sur des théories du changement psychologiques et sociologiques, est la plus appropriée pour développer des modèles permettant de comprendre les contextes et processus sociaux complexes dans lesquels les changements ont effectivement lieu, donnant ainsi la possibilité de démontrer le potentiel des interventions.

Néanmoins, tout cela ne permet pas en soi d'offrir des preuves directes des effets des interventions. C'est aux associations culturelles de fournir la « charge de la preuve », de donner une explication plausible pour définir et communiquer les objectifs, les mécanismes qui constituent les clés du succès et les résultats de leurs interventions, et au final d'incorporer dans les programmes une évaluation basée sur des cadres théoriques et explicatifs clairs, pour démontrer *in fine* que ces interventions sont « présumées » avoir un effet, sur base d'un modèle qui peut se prêter à des analyses rigoureuses.

Un autre grand défi est de prouver la « durabilité » des interventions au-delà de leur contexte. Elle est difficile à mesurer, pas seulement à cause des facteurs contextuels

plus larges qui peuvent affecter la réhabilitation, mais aussi du fait qu'il est difficile d'accéder à des informations, une fois que le détenu est libéré.

En ce qui concerne les impacts sociaux plus larges, qui se situent au-delà de l'objet de cette étude, les interventions doivent opérer là où elles peuvent produire les meilleurs résultats, ce qui nécessite une meilleure théorisation des contextes et mécanismes qui sont considérés comme étant les plus profitables pour produire des résultats positifs, y compris le degré de disponibilité des participants. D'où l'importance de prendre soigneusement en considération la pertinence, l'adéquation et l'accessibilité d'une activité.

Au final, l'étude conclut qu'au vu de la multitude de messages qui suggèrent des résultats similaires à ceux des interventions artistiques, il est sans doute aussi difficile de réfuter leurs effets que de les prouver. Néanmoins, il demeure du point de vue de la justice pénale, que les arts restent coupables (de ne produire aucun effet), tant que leur innocence ne sera pas prouvée... et ainsi l'évaluation devra améliorer sa crédibilité.

Commentaire

Au Royaume-Uni, mais également dans les autres pays anglo-saxons ou encore en Scandinavie, les détenus ont la possibilité d'accéder à une large gamme d'activités d'éducation de base, de formation professionnelle et d'orientation vers le marché de l'emploi, mais également à des projets artistiques. Depuis de nombreuses années, la plupart des programmes proposés doivent répondre à des critères stricts en termes d'utilité, sur base de critères d'évaluation considérés comme probants.

Au regard de la forte corrélation qui existe entre le comportement délinquant et les divers « handicaps sociaux »,

les programmes d'éducation au sens large (en ce compris les interventions culturelles) et de formation professionnelle développés par le Northern Ireland Prison Service² n'échappent pas à cette règle. Le Learning and Skills Service (Service d'apprentissage et de compétences) encourage les détenus à utiliser les possibilités d'éducation et de formation professionnelle qui sont proposées. La référence à un Strategic Efficiency and Effectiveness (SEE) Programme (Programme stratégique d'efficacité et d'effectivité) place les usagers au centre de ce système en assurant que leurs besoins soient identifiés et rencontrés de manière adéquate. Pour réaliser cette mission les programmes proposés sont dispensés, dans le cadre d'un « plan de détention », via des partenaires extérieurs recrutés par appels d'offre, et pouvant contribuer de manière efficace à accéder au marché de l'emploi et réduire le risque de récidive, en référence aux critères d'efficacité spécifiés par les SEE.

Le Learning and Skills Service utilise notamment les éléments clés suivants pour gérer ces programmes : un *screening* initial et une évaluation permanente des besoins individuels ; des plans d'apprentissage et des enregistrements des progrès et résultats accomplis ; un cursus qui comprend un noyau obligatoire de compétences essentielles tout au long de la vie (entre autres des compétences en alphabétisation et en calcul), appuyées par des compétences clés (personnelles, sociales, citoyennes, d'employabilité) et, quand cela semble approprié, par des activités artistiques et créatives ; une orientation et un soutien éducatifs ; l'offre d'une gamme de programmes thérapeutiques visant à encourager et engager tous les détenus au travers d'activités telles que la musique, la restauration, les arts, la céramique, la coiffure.

² Voir : <https://www.dojni.gov.uk/topics/prisons/prison-life>

Notons que les programmes artistiques doivent théoriquement être conçus pour répondre aux mêmes critères SEE que le reste du curriculum éducatif, si ce n'est qu'ils sont proposés en priorité aux apprenants « désengagés », afin de les motiver à s'investir par la suite dans une activité plus qualifiante.

Chacun se fera une opinion par rapport à l'approche anglo-saxonne du curriculum éducatif et formatif accordant une importance primordiale aux nécessaires effets réhabilitatifs des activités proposées. La présente étude est illustrée par une bibliographie abondante, dont la consultation permettra au lecteur curieux d'acquérir une expertise par rapport à ce type d'approche. Il n'en demeure pas moins que les programmes proposés aux détenus dans les pays anglo-saxons et scandinaves contribuent à réduire les taux habituels de récidive de 50 ou 60% à un taux plancher de 30%.

(A.H.)

Mots-clés

Effets réhabilitatifs – crédibilité des bases de preuves – valeur de l'argent – évaluation – Strategic Efficiency and Effectiveness (SEE) Programme – *What works* – approche « réaliste »

Adresse Web des éditions: accès libre à l'étude via le site web de la Prison Arts Foundation : <http://www.prisonartsfoundation.com/wp-content/uploads/2015/04/Art-in-Custody-Guilty-until-proven-Innocent.pdf>

Contenu

Statement of acknowledgments (2) – Abstract (3) – Introduction (5) – Theoretical literature review (9) – Towards a credible evaluation framework (29) – Research methodology (36) – Results and analysis (40) – Conclusion (50) – Bibliography (54) – Appendices (58)

L'ACTION CULTURELLE EN PRISON POUR UNE REDÉFINITION DU SENS DE LA PEINE

Florine Siganos, avec une préface
de Pierre-Victor Tournier

L'Harmattan, coll. *Logiques Sociales*, Paris, 2008, 270 pages.

Présentation

Florine Siganos est sociologue. Tout en travaillant à FORS-Recherche sociale (un organisme indépendant d'étude et de conseil, à l'articulation de la recherche en sciences sociales et des préoccupations des acteurs de terrain), elle mène à bien une thèse de doctorat sur l'action culturelle en milieu carcéral. Cet ouvrage nous offre une présentation synthétique de sa thèse de sociologie soutenue en 2007 à l'Université de Metz. L'étude rend compte de la complexité de l'intervention culturelle en prison et soutient que les activités culturelles et artistiques sont un levier essentiel de réinsertion. Une introduction situe le contexte, en France, de l'action culturelle en milieu carcéral et précise les outils d'analyse ainsi que la méthodologie de l'auteure. Se suivent cinq chapitres dans lesquels sont décrits les enjeux et les conditions du fonctionnement de l'action culturelle en prison. La conclusion présente un bilan rétrospectif de la problématique et une série de propositions pour une meilleure efficacité. Au-delà de ces réformes souhaitées, l'auteur se demande, de façon plus globale, si l'action culturelle peut « changer la prison », laissant ouverte cette interrogation.

Commentaire

Ouvrage essentiel sans aucun doute sur la question de l'action culturelle en prison, puisqu'il s'agit de la première et unique recherche sociologique en France sur la problématique. Même s'il existe un grand nombre d'ouvrages sur le milieu carcéral qui interrogent à la fois la prison en tant qu'institution (sa fonction, son pouvoir, sa place dans l'écologie urbaine), les corps professionnels (essentiellement les surveillants), les conditions de détention et leurs conséquences (santé, pauvreté, travail, etc.), mais aussi, de façon plus générale, les politiques pénales et pénitentiaires, les textes traitant de la culture en prison sont très rares. Il existe quelques rapports et ouvrages relatant l'histoire de la culture en prison, et d'autres, beaucoup plus nombreux, qui rendent compte de certains projets et/ou des enjeux de l'action culturelle en prison.

Florine Siganos réalise une enquête de terrain dans quatre établissements pénitentiaires et y interroge les acteurs concernés par la culture sur un échantillon de dix à trente personnes par prison (personnes détenues, intervenants extérieurs, travailleurs sociaux, surveillants et directeurs d'établissements). Elle questionne également les acteurs de la politique culturelle en milieu carcéral en France. Cette recherche s'appuie ainsi sur une centaine d'entretiens, mais aussi sur des textes juridiques, des archives, des lettres d'associations et de nombreux ouvrages. La spécificité des entretiens tient à la production d'un discours *in situ*. Ayant recours à une approche ethno-méthodologique, l'auteur fait le choix de la « description », sans vérifier des hypothèses posées a priori, pour comprendre, dit-elle, le fonctionnement interne de l'action culturelle en prison et élaborer un modèle de ce fonctionnement sous la forme d'hypothèses plausibles.

Florine Siganos utilise donc l'enquête par entretien comme l'instrument privilégié de l'exploration des faits dont la parole est le vecteur principal, ces faits concernant des systèmes de représentations (pensées construites) et des pratiques sociales (faits d'expériences). Pour procéder à une évaluation de la culture en milieu carcéral (son sens, son rôle, ses enjeux, ses difficultés de mise en œuvre, ainsi que ses représentations), la méthode d'enquête a été complétée par des observations *in situ* et des observations participantes lui permettant d'objectiver les situations difficiles vécues par les acteurs.

Cet ouvrage est incontournable si l'on s'intéresse aux pratiques culturelles en détention. La démarche qui consiste à prendre au sérieux les critiques portées par les acteurs concernés et ainsi leur reconnaître une compétence propre à analyser leur situation est appréciable. Il est regrettable néanmoins, qu'une place plus importante n'ait pas été donnée aux artistes et que le travail de l'animateur socio-culturel reste flou ou soit parfois associé (maladroitement) aux activités dites « occupationnelles ». En effet, même si l'auteur interroge tous les types d'intervenants culturels en prison, c'est le métier des conseillers d'insertion et de probation qui s'y trouve le plus développé. Pas étonnant dès lors qu'il s'aligne sur le rôle et la mission de ceux-ci en affirmant que l'action culturelle est « un levier essentiel de la réinsertion, [...] un moyen de corriger la nature de l'institution carcérale et de lutter contre cette organisation répressive qui entraîne la déshumanisation des relations entre les individus ». Comme relevé dans l'introduction de cette édition des « Neuf essentiels », les bienfaits de la culture (en prison et ailleurs) sont indéniables. Cependant, la fonction qu'on lui attribue est personnelle et doit le rester. Lui assigner une fonction précise revient à l'enfermer

dans un système et à risquer qu'elle soit instrumentalisée par celui-ci. Une action culturelle peut ainsi participer à la réinsertion mais ne pourra jamais pallier la répression ou la déshumanisation de l'institution carcérale. Il serait donc plus juste de défendre la culture en prison parce qu'il s'agit d'un droit fondamental pour tous les citoyens, que de soutenir – pour ne pas dire justifier – son existence en tant qu'outil de réinsertion.

(B.V.-G.)

Mots-clés

Culture – art – prison – détention – personne détenue – intervenant culturel – personnel pénitentiaire – établissement pénitentiaire – agent pénitentiaire/surveillant – enfermement – réinsertion – action culturelle – démocratie culturelle – démocratisation de la culture – droits de l'homme – politique culturelle – politique pénitentiaire – diffusion – formation – création – artiste – animateur socioculturel – éducation permanente – sécurité – liberté

Contenu

L'observation de l'action culturelle en prison (13) – Les conditions de l'action culturelle en prison (39) – L'organisation de l'action culturelle en prison (73) – Les intervenants culturels : de l'animateur à l'artiste militant (103) – La réception et l'impact de l'intervention culturelle (169) – Prison, culture et insertion sociale (203) – Conclusion (241) – Bibliographie (257)

CRÉATION ARTISTIQUE ET DYNAMIQUE D'INSERTION

Actes coordonnés par Jean-Louis Bernard

L'Harmattan, Paris, 2001, 159 pages.

Présentation

Il s'agit des actes d'un colloque transnational intitulé « La création artistique et collective au cœur de la dynamique d'insertion » organisé à Pont-de-Claix (France), les 23 et 24 mars 2000, par les Ateliers Marianne, avec l'appui de l'Observatoire des politiques culturelles.

L'ouvrage s'articule autour de six parties. La première propose deux textes introductifs : une préface de Michel Bellante, président de l'association Marianne organisatrice du colloque (préface qui, entre parenthèses, débute par une citation erronément attribuée à Jean Monnet)¹ et une introduction de Jean-Louis Bernard, qui coordonne la publication. Ces deux textes posent les termes du débat, proposent des définitions (culture, insertion, exclusion...), tirent les fils rouges qui se sont tissés au fil des interventions des différents orateurs invités à prendre la parole lors de ce colloque, laissent ouvertes des questions.

La seconde partie « Création artistique et insertion sociale : la part du politique » est sans doute la moins intéressante. Il s'agit des discours d'ouverture prononcés par les représentants des différents niveaux de pouvoirs (ville, collectivité, département, région) qui ont soutenu l'organisation

¹ À savoir : « Si tout était à refaire, il faudrait commencer par la culture. »

du colloque. L'intervention d'Abraham Bengio, alors directeur régional des Affaires culturelles Rhône-Alpes, amène toutefois quelques éléments qui poussent à penser. Aperçu : « Simplement, là où se manifestent la plus haute dérégulation humaine et la plus grande détresse, il apparaît que l'art et la culture sont nécessaires à la survie des individus. / Cela serait trop facile de penser que là où tout aurait échoué des artistes pourraient reconstituer à eux seuls le lien social. / On peut se demander s'il n'y a pas une sorte de contradiction essentielle entre l'art – qui est du côté de la rupture – et l'intégration. Si la culture favorise l'insertion et l'intégration, il est plus difficile de songer qu'il en est de même pour l'art. »

La troisième partie intitulée « L'art, la culture et la cité : vers une recomposition des valeurs », regroupe des interventions plus théoriques et critiques. Celle de Jean-Pierre Saez, de l'Observatoire des politiques culturelles, tout d'abord plante le décor en apportant un éclairage sur les deux grands paradigmes à l'œuvre dans les politiques culturelles : la démocratisation de la culture – « une prescription émancipatrice » – et la démocratie culturelle – « une relation plus active, autonome et constructive du peuple à la culture ». Dans la contribution suivante, Patrick Champagne pose une série des questions fondamentales : « Les artistes qui travaillent dans le “social” sont-ils de vrais artistes ? L'art peut-il avoir comme tâche celle de résoudre la fracture sociale ? L'art n'a-t-il pas pour vocation d'aider à faire comprendre un monde que la force des évidences a rendu opaque ? N'a-t-il pas pour fonction de nous faire mieux comprendre notre société par les mots, par les actions, par les situations dérangeantes qu'il construit, par le scandale qu'il engendre parfois et qui est la forme la plus efficace sans doute pour remettre en cause nos évidences tranquilles et

rassurantes ? L'art peut-il se réinventer (d'un point de vue esthétique) dans l'action sociale ? »

Jean Hurstel en peu de mots, mais avec beaucoup de force, bouleverse nos manières d'aborder cette question du rapport culture/art et insertion. Il affirme, dans le premier paragraphe, que « l'art est instrumentalisé lorsqu'il se prétend hors du champ social ». Il a des mots durs pour celui qui parle de la culture, au singulier : « Dire "la" culture, c'est nommer une division sociale. [...] Le but de l'action culturelle n'est pas de démocratiser la culture comme système mais de permettre l'expression et la valorisation de ces multiples cultures comme système de passage, d'ouverture les unes aux autres, comme passage de limites sociales, de divisions sociales. » Il a une conception très parlante de ce que provoque ce dernier, en prison ou ailleurs : « Par la force de l'imagination, il déplace sans cesse les normes et clôtures, les frontières instituées par la société, il met en mouvement l'enfermement et la répétition des normes. » Si l'art et la culture favorisent l'insertion, alors Jean Hurstel entend par « insertion » l'action qui fait place et qui reconnaît une fonction à l'imaginaire et à la symbolique d'un groupe ou d'une personne dévalorisée.

Jean-Michel Montfort clôture cette troisième partie (à notre sens la plus riche de l'ouvrage) en rappelant que lorsqu'on parle d'exclusion, de précarité, d'insertion, « on met en œuvre des constructions idéologiques qui ont pour effet de stigmatiser les personnes et de les réduire à leurs déficits, à leurs carences ou à leurs problèmes ». Il définit le travail socioculturel en ces termes : « construire ou reconstruire des capacités de représentation et d'action des gens. » Il distingue assez clairement cette dernière du travail artistique. « On ne va pas à la limite de soi-même en entrant à l'intérieur de soi, mais en acceptant de tout perdre,

de ne plus rien avoir. L'acte de création est un acte froid, un acte de glace, un acte sombre. [...] Il n'y a pas d'automatisme à ce qu'une pratique artistique nous répare. [...] Je ne pense pas que l'art soit réparateur en lui-même. » Pour cet auteur, le lien social qui se crée autour du projet artistique n'est pas le fait, magique, de l'art mais « de tout le jeu de la relation humaine qui se met en mouvement à partir d'un projet d'action artistique ». Il conclut par cette phrase limpide, qui devrait être l'article 1 de tous les décrets cadrant l'action culturelle : « Un projet culturel global n'est donc pas l'affaire d'un expert culturel ni d'un expert artistique mais d'une communauté de gens qui vont être dans la rencontre les uns des autres. C'est-à-dire dans le "faire avec", dans le "faire ensemble" : habitants, élus, artistes, travailleurs sociaux et d'autres encore qui peuvent travailler à faire émerger ce que je nomme des projets publics de culture. »

La quatrième partie « Création, expression, insertion, récits et analyses, d'expériences », compile comme l'indique son nom cinq récits d'expériences de projets culturels alliant art, création, artisanat et dynamique d'insertion. On perçoit là toute la difficulté de passer de la théorie à la pratique. Les urgences, les questions, ne sont plus les mêmes. La question de l'évaluation cristallise cet écart entre théorie, argumentaire et pratique. Peut-être devrions-nous nous demander si ce n'est pas elle – la question de l'évaluation – qui provoque un écart plus grand. Comment et quand évaluer une rencontre ? Comment et quand évaluer un partage ? Comment et quand évaluer un éveil ? Comment et quand évaluer une semence ? Chez l'un (Alain Le Deun) on retrouve au final une conception assez instrumentale de l'activité artistique « qui raccourcirait les durées de socialisation ». L'urgence de l'évaluation oblige le professionnel de l'insertion dont l'action est contrôlée

à déterminer des objectifs à atteindre, des effets attendus, présumés, sans doute observés d'ailleurs, à réaliser. Ce serait peut-être l'injonction d'évaluer l'action artistique qui l'instrumentaliserait. Certains contributeurs résistent toutefois. Muriel Bertholot écrit : « Chacun a un potentiel que le cadre scolaire n'a pas toujours permis de développer [...] On ne peut pas en rester à une reconnaissance sociale liée uniquement au statut de travailleur : "Je suis chômeur = je ne suis personne, j'ai du travail = je suis quelqu'un." Il y a peut-être d'autres manières de se repérer dans le monde actuel et il y a d'autres manières d'y être acteur. »

« Innovation artistique et innovation sociale : la dynamique du changement », voici le titre de la cinquième partie du livre. Les mots du titre l'annoncent, il s'agit ici de parler d'innovation. Dans cette partie, approche théorique et récits d'expérience se côtoient.

François Matarasso, seul représentant d'une approche anglo-saxonne sur la question, assume pleinement l'instrumentalisation de l'activité culturelle à des fins de développement personnel et d'activation. Oui des activités culturelles permettent l'acquisition de compétences : capacité de communiquer, de travailler en équipe, de confiance en soi. Oui elles ont des effets sur les individus, sur leur développement personnel. Et oui ces effets ont souvent lieu hors du champ artistique lui-même, pourtant déclencheur. Ainsi nous apprend-t-il qu'une jeune ménagère écossaise, participant depuis trois ans à des activités de musique et de danse traditionnelle, a décidé de mettre en place un organisme de formation, soutenu par des fonds de l'Union européenne, spécialisé dans l'informatique et la couture. Autres effets positifs attendus – sur la cohésion sociale et la démocratie : « Offrir une voix légitime à des personnes qui sont autrement réduites à vivre à travers la parole des

autres. » Cette contribution est intéressante car elle est une illustration, simple et honnête, du discours dominant en termes d'action culturelle (c'est toujours le cas, quinze ans après). C'est avec ces mots, ces objectifs que tout monteur de projet devrait se présenter s'il veut obtenir des soutiens publics comme privés.

Si nous avions été présents à ce colloque en 2000, sans doute aurions-nous interrogé François Matarasso sur l'aspect méritocratique de sa conception de la démocratie. La voix, la parole est pleinement rendue légitime dans l'espace démocratique une fois seulement que son porteur aura repris confiance en lui, développé ses capacités de communication, et été remis au travail.

Yves Jammet, lors de son intervention, parle de son travail comme d'un accompagnement des populations dans leur appropriation de la culture. Il développe une exigence de qualité, car ce travail peut être « dévoyé, avec les publics captifs [...] ou "l'amateurisme" des ateliers de pratiques amateur ». Il rappelle que « le respect culturel de l'autre est une des conditions *sine qua non* de l'acte pédagogique ». Plus tard il affirme que « tout – depuis le titre de la manifestation, en passant par le prix du catalogue et la mention du nom des stagiaires [...] – est signifiant ». C'est une question de respect et d'exigence.

Gérard Lefebvre, dans son intervention, insistera surtout sur l'importance de construire une suite aux projets, à l'aventure.

La dernière intervention est celle de Bernard Eme. Il analyse le concept d'innovation qui met en tension deux logiques : une logique adaptative et une logique créative. Dans une logique adaptative, l'innovation sociale est un mécanisme « inventif et maîtrisé d'adaptation (dont la pratique artistique, le projet culturel) des individus

aux logiques d'un système conduisant à sa reproduction [...] Très hétérogènes, éclatées, les pratiques d'insertion viseraient l'invention de nouvelles formes de transition des individus pour qu'ils s'adaptent à un monde donné qui n'est pas remis en question parce qu'il va de soi : on met ou on remet les personnes sur le marché du travail, et le travail est envisagé comme seule positivité procurant une fiche de salaire, un statut social, une identité ».

Dans une logique créative, l'innovation que représente une approche culturelle du travail d'insertion, « fait droit à la valeur du vécu qui n'est pas seulement un handicap, un manque de qualité, une absence de qualifications, mais des couches ». Elle a une visée d'épanouissement des sujets comme subjectivité individuelle luttant pour le déploiement d'un sens singulier, de normes et de valeurs propres.

La différence entre ces deux logiques innovantes, est que l'une se limite à une innovation dans les moyens, tandis que l'autre pousse l'innovation jusqu'à l'innovation des fins. Selon l'auteur, la majorité des dispositifs innovant dans le travail d'insertion, innovent pour surmonter les dysfonctionnements socio-économiques mais semblent pour la plupart accepter les fins et les valeurs des systèmes qui conduisent à ces dysfonctionnements.

La dernière partie du livre propose des repères bibliographiques bien utiles pour qui veut poursuivre l'étude de la thématique.

Commentaire

L'ouvrage, certes, ne concerne pas directement la prison : il pourrait très bien être référencé dans un prochain *Neuf essentiels* consacré à l'art en milieu de soin ou à la dimension culturelle du travail social. De par le thème qu'ils traitent toutefois – la question de l'art et plus largement de l'action

culturelle dans la dynamique l'insertion – ces actes sont une nourriture, riche, plurielle, pour qui veut entamer une réflexion sur les pratiques culturelles en milieu carcéral, lieu ultime de l'exclusion, de la désaffiliation.

(B.D.R.)

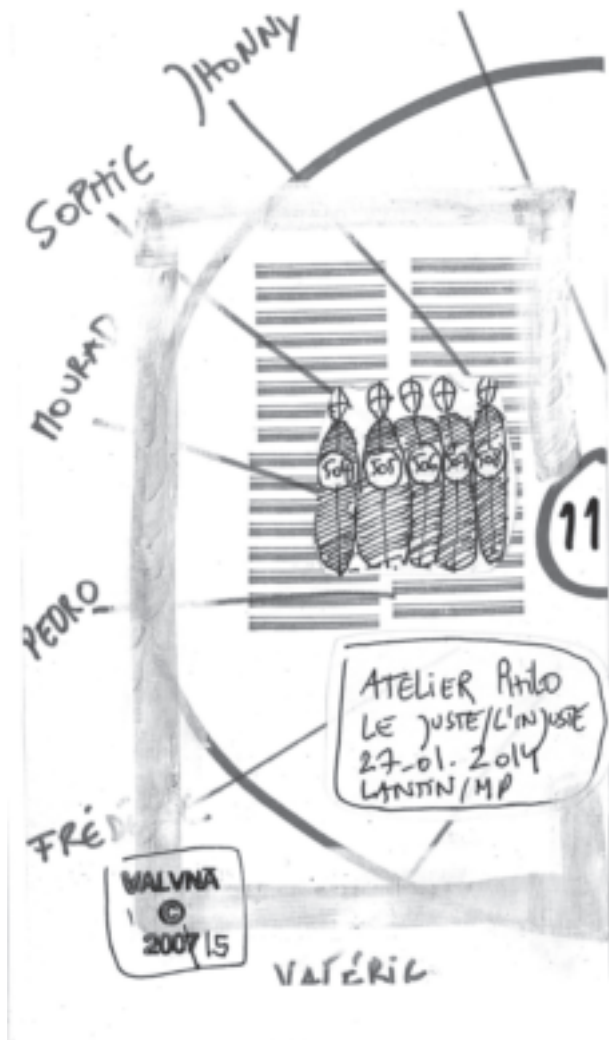
Mots-clés

Activation – art – cohésion – compétences – création – culture – démocratie – émancipation – emploi – évaluation – exclusion – exigence – innovation – insertion – instrumentalisation – norme – passage – politiques culturelles – politiques sociales – précarité – respect – utilité sociale de l'art

Contenu

Préface, Michel Belletante (7) – Introduction, Jean-Louis Bernard (9) – **Création artistique et insertion sociale : la part du politique (discours d'ouverture)**. La culture dans la construction de la cité, Didier Migaud (17) – Le pari de l'insertion par la culture, Michel Blonde (21) – Les pouvoirs publics au défi des expressions culturelles émergentes, Bernard Saugey (23) – L'art et l'intégration sont-ils solubles ?, Abraham Bengio (25) – **L'art, la culture et la cité : vers une recomposition des valeurs**. Démocratisation. Démocratie de la culture. Éléments de débats, Jean Pierre Saez (31) – Digression autour des fonctions sociales de l'art, Patrick Champagne (37) – Huit thèses et une synthèse sur la question de l'art et de l'insertion, Jean Hurstel (45) – La dynamique d'insertion au cœur de la création artistique et collective, Jean-Michel Montfort (51) – **Création, expression, insertion : récits et analyses d'expériences**. Ateliers Marianne : une méthodologie d'évaluation d'expériences d'insertion, Alain Le Deun (57) – La compagnie Zanka : une action collective d'insertion, Muriel Berthelot (61) – *Schlesische 27* : accompagner les pratiques artistiques amateur au cœur d'un quartier berlinois, Christel Hartmann Frisch (65) – Le réseau Hammams : un outil d'intégration professionnelle, Yvonne Lafarge (69) – La Mirel : aborder le futur avec les techniques du passé, Michel Joiris et Philippe Van de Vorst (73) – **Innovation artistique et sociale : de la dynamique du changement**. Levain dans la pâte ou cerise sur le gâteau ? Quelques propositions sur l'effet social de

la participation aux activités artistiques, François Matarasso (81) – L'écrivain, vecteur de création et d'intelligence collectives, Ricardo Montserrat (91) – Que peut-on attendre de la médiation culturelle ? Sur l'expérience de formation de l'association de prévention du site de La Villette, Yves Jammet (101) – Stratégies individuelles et parcours d'insertion, Gérard Lefebvre (115) – Création, expression et lien social, dynamique du changement, Claude Sternis (127) – L'épreuve de l'innovation sociale et les pratiques culturelles, Bernard Eme (133) – **Repères bibliographiques.** Interculturalisme, lien social, politique de la ville (148)



«Passeurs de Philo», prison de Lantin,
M.P./Q.H., 2014

LES HORS-CHAMPS DE L'ART PSYCHIATRIE, PRISONS, QUELLES ACTIONS ARTISTIQUES ?

Cassandra/Horschamp, Noÿs, Paris, 2007, 278 pages.

Présentation

Il s'agit des actes de deux rencontres organisées en 2004 et 2006 par le pôle ressources art et société de *Cassandra/Horschamps* – une revue française qui est consacrée à informer, réfléchir, soutenir, mettre en valeur la pratique d'art en prise avec la société. L'une portait sur l'action artistique en milieu psychiatrique, l'autre en milieu carcéral.

Depuis 2004 ce pôle est à l'initiative d'un cycle de rencontres intitulé « L'art en difficultés ». Ce cycle fut accueilli un temps par la chapelle des Recollets, à Paris. Ces rencontres regroupaient artistes, témoins, politiques, travailleurs sociaux, journalistes, voisins, passants. Les intervenants étaient des gens de terrain qui n'en développaient pas moins une approche théorique ou critique de leur métier et/ou de leur militance/résistance. Il semble aujourd'hui que l'activité de ce pôle, en raison de l'absence de financement, se soit fortement réduite. Nous ne pouvons que le regretter vu la richesse des propos à partager que prouve la retranscription des échanges.

En plus de ces *verbatim*, afin de mettre les débats en perspective, des contributions théoriques ainsi que des récits de pratiques étoffent le sommaire de cette livraison. C'est une attitude qui rassemble l'ensemble des auteurs et intervenants que nous retrouvons au fil des pages, donnant une cohérence à l'ensemble. Cette attitude est décrite en ces

termes par Valérie de Saint-Do, co-directrice de *Cassandra/Horschamp* : « Il ne s'agit pas, ici, de défendre des pratiques de "réinsertion", d'"accompagnement social", voire de pacification, mais d'évoquer un véritable ressourcement de l'art à travers des modes d'échange symbolique où la création redevient un outil permettant d'accéder à une humanité plus grande. » Nicolas Roméas, l'autre directeur, dit la même chose : « Nous sommes loin, ici, d'un art dont l'usage serait spécifiquement thérapeutique. Loin aussi d'un art "politique" étroitement militant, dont le fond serait plus important que la forme. Très loin, bien sûr, de toute notion d'"Art pour l'Art". Ce qui apparaît clairement, c'est la force et la fonction globale d'un geste artistique où, indistinctement, se rencontrent et se fondent ces "qualités". Au service d'un espace commun ; lieu d'échange où les symboles sont opérants sur le groupe et sur l'être. Et où cette rencontre indistincte crée l'efficacité de l'acte (qui en fait la beauté). »

La part iconographique soutient et enrichit la parole de ce *Cassandra*. La première partie est illustrée par le collectif de photographes pour la plupart engagé sur le front social « Bar Floréal » (collectif aujourd'hui à l'arrêt).

Dans la seconde partie, sont montrées des photos du photographe Sluban Klavdij tirées de la série *Entre parenthèses/Adolescents en prison*, fruit d'un atelier de reportage, mené dans des centres de jeunes détenus de France, ex-Yougoslavie et ex-URSS.

Commentaire

L'ouvrage a déjà été présenté en long, en large et en profondeur par Paul Biot, dans un document préparatoire¹ à

¹ Voir : <http://www.cultureetdemocratie.be/documents/dubonusagedelafolie.pdf>

une journée de débats intitulée « Du bon usage de la folie » organisée par Culture & Démocratie, en mars 2012, au Petit Bourgogne, institut psychiatrique liégeois.

Mais nous ne pouvions pas ne pas le référencer ici. Nous porterons toutefois notre regard sur la seconde partie « Derrière les barreaux », plus spécifiquement dédiée à la thématique carcérale.

La lecture de l'ensemble – plus que conseillée – permet de faire naître une réflexion plus générale sur ces lieux d'enfermement, marginaux, où l'art intervient, se met en difficulté ; où la culture « ne va pas de soi ». Pour une évocation de cette lecture complète, nous vous renvoyons à la synthèse de Paul Biot (voir p. 23).

Jean-Pierre Chrétien-Goni, metteur en scène, développe une conception assez négative du socioculturel. Selon lui, l'art, pour être d'utilité publique, n'a pas à passer par la case socioculturelle. Il écrit : « La question qui doit nous occuper est celle d'une esthétique. Comment, autrement, s'envisager dans l'art ? Comment, sinon, ne pas doucement repousser toutes ces pratiques aux marges vers l'incontournable "socioculturel" ? » Artiste, il sème son travail dans le sillon du poète caribéen Édouard Glissant qui « pour parler notre monde, l'accroche à la figure de ce "nègre marron", l'esclave noir entré dans la résistance des forêts ». Chrétien-Goni poursuit, « cela signifie peut-être qu'il doit paraître dans nos chantiers, dans nos récits, quelque chose qui les noue aux formes d'émancipation en cours, aux fissures naissantes dans les totalités et des "échos-monde" [...] On perçoit cela dans ce qui se joue dans les espaces de l'empêchement – carcéral, psychiatrique, social... Nous ne venons rien apporter – prendre – j'ose l'espérer. Rien apporter qui soit hiérarchiquement "au-dessus" de tout ça, de ce qui est vécu par ceux à qui nous nous joignons. Si, peut-être,

une découverte : que de quelques mouvements de corps, de mot inventés, de couleurs associant leurs audaces, nous savons réapprendre à faire sonner ces “échos” ».

De la retranscription du débat entre Milko Paris (association Ban public), Anne Toussaint (Les yeux de l’Ouïe) et Madeleine Abassade (Institut Marcel Rivière), nous retenons la difficulté que les artistes, sur le terrain, rencontrent pour mettre en pratique, de façon intransigeante et authentique, la conception plus théorique formulée, par exemple, par un Jean-Pierre Chrétien-Goni. « C’est dans la logique de l’administration pénitentiaire de vous empêcher de penser », dit Milko Paris, ancien détenu. Anne Toussaint témoigne : « Nous sommes toujours obligés de faire avec cette question de l’autorisé/non autorisé. Si l’on crie au scandale, on se retrouve dehors sans soutien, ni de la part du ministère de la Culture, ni des politiques, ni de personne. La société civile ne soutient pas ce qui se passe à l’intérieur. Chaque jour c’est fragile. »

Jean Pierre Chrétien-Goni, participant au débat, ne croit pas que la pratique artistique vienne apporter un bulle d’air – un sas intérieur secret – dans l’atmosphère oppressante de la détention. Un détenu payera cher sa participation à un atelier artistique. Il relate : « Aujourd’hui l’un de ceux qui y ont participé (projet théâtral), trois ou quatre mois après la représentation, me dit qu’il le paye très cher, sans vraiment savoir pourquoi. Fouilles au corps régulières [...], interdictions... Ce que tu gagnes en liberté, en émancipation t’est repris. C’est une lutte, une résistance que l’artiste en prison nourrit, non une utopie. »

Autre question posée lors de cette rencontre, celle de la diffusion des travaux, artistiques, des détenus. Anne Toussaint s’interroge : « Comment sortir de l’entre nous ? » Madeleine Abassade conçoit l’art comme lieu de retranchement

et ne cherche pas à tout prix que celui pratiqué par des détenus prenne place dans l'espace public. Toussaint lui répond : « Si l'on veut faire avancer la question de la prison dans le débat public, il faut que ces représentations puissent circuler. » La question reste ouverte.

Dans la discussion entre Franck Esnée (chorégraphe), Christian Jehanin (metteur en scène), Jacques Miquel (Théâtre du Fil), Milko Paris et Jean-Pierre Chrétien-Goni, la question du corps, de sa lente destruction ou fragmentation provoquée par l'enfermement est au centre de la discussion (le chant, la danse pouvant être des possibilités de résistance). Anne Toussaint rappelle que la détention a aussi un effet dégénérateur sur la vision. Christian Jehanin parle d'une perte de la possibilité de nommer. D'autres choses sont dites, importantes. Milko Paris pense qu'« un artiste doit connaître le milieu carcéral, ses codes, ses interdits, ses tabous ». Jacques Miquel estime que la formation des surveillants devrait être une priorité.

Dans les contributions et débats retranscrits qui suivent, on verra poindre d'autres questions, essentielles : celle du droit à l'image des détenus, celle de la possibilité, avec les détenus, de produire artistiquement autre chose que sur le thème de la prison, etc.

Nous clôturerons cette notice avec les mots de Marc Tamet, qui appuient cette approche de l'art en prison, distincte du travail social : « Le mélange des genres entre social et création n'est pas bon. Le rôle de l'artiste s'arrête à la frontière du travail social. »

(B.D.R.)

Mots-clés

Art – création – destruction – détention – diffusion – droit à l’image – échos-monde – émancipation – enfermement – espace public – forêt – formation – fragilité – fragmentation – payer cher – scandale – socioculturel – soutien – travail social – lutte – résistance

Contenu

Introduction, N. Romeas (7) – Fil d’Ariane, V. de Saint-Do (11) – **ABRIS, ASILES, CHANTIERS. Contrainte ou thérapie ?** Le nez dans le guidon, M. Abassade (17) – Quelle place pour l’art dans le champ de la psychiatrie aujourd’hui, débat (27) – Contre toute forme d’exil : donner asile, S. Wahl (43) – **L’art comme dévoilement ?** Sans domicile fixe : au seuil d’une liberté possible et créatrice ?, D. Terrolle (49) – Comment la pratique de l’art permet-elle de transformer le regard porté sur des populations en difficulté ?, débat (59) – L’homme en chantier, A. Weber (77) – Un atelier théâtrale « non thérapeutique » est-il encore possible dans un établissement psychiatrique ?, B. Bous-sagol (83) – **Fermé/ouvert : nouvelles topographies.** Hasardeuse rencontre, O. Couder (95) – Un resserrement de l’espace pour l’intervention artistique ?, débat (103) – Rencontres hospitalières, C. Delavaux (117) – Le Non-faire en actions, V. de Saint-Do (123) – **Le corps dans ces lieux.** Quel est ton rêve ?, J. Kerouanton (133) – L’art et l’expression contre l’exclusion, A. Vasseur (143) – Quelles expressions possibles du corps dans les lieux d’enfermement ?, débat (149) – Ingénierie culturelle à l’hôpital, A. Weber (165) – Étendue libertaire, A. de Morant (171) – Traces et tracés de Deligny, B. Ogilvie (177) – **DERRIÈRE LES BARREAUX. Temps choisi, temps subi ?** *Artistes in extremis*, J.-P. Chrétien-Goni (187) – Temps choisi, temps subi en prison ?, débat (197) – À ton étoile. . . , S. Wahl (209) – **Le geste entre les murs.** Comment appréhender un travail sur le corps et le geste dans le lieu du confinement et de l’enfermement ?, débat (215) – Du fil à retordre : le Théâtre du Fil, éveilleur des banlieues, O. Claude (225) – **Une prison « différente » ?** Théâtre de la prison, P. Ripoll (233) – Une prison « différente » ?, débat (237) – Le miroir des murs, V. de Saint-Do (249) – La Maison de l’arbre, un lieu polyphonique. . . , M. Tamet (257) – . . . *et semper virens*, J.-J. Hocquard (261) – Je travaillerai à libérer la divinité, A. Gatti (265) – Ressources, bibliographie et iconographie (269)

DES BIBLIOTHÉCAIRES EN PRISON : CARNETS DE SANTÉ

Blandine Babinet, Chantal Bourgey,
Roseline Jomier

Les impliqués Éditeur, Paris, 2015, 109 pages.

Présentation

Un petit livre de témoignages que les trois auteures – toutes bibliothécaires bénévoles à la prison parisienne de la Santé depuis le début des années 2000 – ont organisé en abécédaire, « sorte de kaléidoscope d'une réalité difficile à cerner dans sa réalité ». Cela facilite la lecture et permet un vagabondage parmi les différents mots, noms et autres expressions répertoriées, parfois attendus (cellule, fouille), parfois surprenant (dandy, Kant).

L'ouvrage a été écrit en réaction à un oubli (*une omission incompréhensible*), afin de garder en mémoire la bibliothèque de la prison de la Santé, amenée à être intégrée, au moment de la rédaction, dans la médiathèque de la maison d'arrêt. Dans le cadre d'une exposition qui s'est tenue au Musée Carnavalet de Paris, intitulée « Prisons parisiennes 1851-2010, l'impossible photographie », et qui concernait principalement la Santé, nulle trace de la bibliothèque, et du travail, bénévole, des bibliothécaires. Il fallait rendre hommage, d'une façon ou d'une autre, à ce travail, pris en charge volontairement, durant deux décennies par 20 femmes bénévoles. Trois d'entre elles ont choisi de laisser un livre, un aperçu de leurs carnets respectifs.

La préface est signée par Jean-Marie Delarue, ancien contrôleur général des lieux de privation français, dont le travail s'est fait connaître par le documentaire *À l'ombre de la République*.

Commentaire

Ce n'est clairement pas un ouvrage théorique, ni militant abolitionniste. C'est avant tout un recueil de courts récits d'expériences. Les auteurs nous racontent des anecdotes. À travers ces dernières, nous est narrée l'histoire – la petite – de cette bibliothèque. (Voir, pour la grande histoire, l'entrée *Bibliothèque* – on y apprend notamment que c'était une des rares bibliothèques implantées en prison à ne pas dépendre directement du SPIP et qu'elle est laborieusement née dans les années 1980, grâce à un nouveau code de procédure pénale.)

Ce n'est pas un ouvrage théorique, ni militant abolitionniste. Il permet toutefois d'apprécier, à travers le prisme de trois regards singuliers qui s'assument, l'ensemble de la réalité carcérale. L'ouvrage montre la force de la vie, qui parvient à avoir ses moments, vrais, authentiques, malgré tout.

La préface est précieuse pour donner un contexte et une consistance. Pour définir, justement, ce malgré tout. Sans elle, sans doute, le livre perdrait de son intérêt. Jean-Marie Delarue nous décrit la Santé, ses spécificités (une maison d'arrêt, vétuste, implantée dans le tissu urbain, multiculturelle). Il estime toutefois qu'elle n'échappe pas aux traits communs des diverses prisons : « Construction cafardeuse, mal entretenue, aux espaces très réduits, aux salles de douches pourrissantes, aux vitres cassées, au mobilier incertain, aux cours minuscules. [...] La sur-occupation frappe cette maison d'arrêt comme les autres. »

On découvre dans cette préface une belle définition de ce que la culture, en prison, travaille : « la part d'homme libre des personnes enfermées ». La bibliothèque, en prison, est une oasis de temps et de lieu dans un désert quotidien, permanent nous dit son auteur.

Jamais une oasis n'abolira le désert, est-elle inutile pour autant ?

L'aspect critique est peut-être trop peu présent dans l'ouvrage qui pêche parfois par trop de candeur ou d'optimisme. Mais il arrive quand même aux auteures de pointer certains traits scandaleux constitutifs de l'institution pénitentiaire. Elles rappellent que c'est l'arbitraire qui fait loi en prison. Que les droits des détenus, dont celui à la culture, n'est jamais acquis (elles ont par exemple été confrontées à l'impossibilité de permettre à un détenu en quartier d'isolement d'être accompagné d'un livre). Elles évoquent la détresse des détenus et ces surveillants qui restent sourds aux appels. Elles parlent de la difficulté de collaborer avec l'administration pour organiser des rencontres avec des auteurs. Elles pestent sur l'omniprésence de la télévision en cellule. Elles nous apprennent que la vue s'altère inévitablement en prison (« la vue s'étiole », écrivent-elles), à cause du manque de lumière et d'horizon.

Majoritairement, ce livre est un témoignage positif qui veut parler de l'humanité des détenus. Une humanité qu'on oublie : qu'on ne veut pas voir. Parce que ça nous met mal à l'aise, ou parce qu'on n'y croit pas.

Elles insistent à plusieurs reprises sur l'importance de la lecture en prison, qui permet de se repérer dans un temps suspendu. Elle est un outil de mesure du temps. Le livre apparaît comme un formidable vecteur de lien social. Elles écrivent dans *Zigzag* : « Le temps de la lecture n'est pas le temps du zapping c'est le temps de l'intimité, de la

concentration, du recentrage. La bibliothèque peut, d'un livre à l'autre, d'un auteur à un autre, dessiner, le temps d'une détention, une ligne un peu moins heurtée, un peu plus orientée vers ce qui devrait être le rôle de toute incarcération : la réinsertion. »

L'intervenant extérieur, qui n'a pas l'expérience de ce que c'est que de pénétrer en prison, d'y travailler, trouvera dans cet ouvrage de quoi se représenter l'ambiance de la prison de la Santé et de sa bibliothèque associative mais aussi de toute prison – « les traits communs l'emportent sur les traits distinctifs. C'est ce qui fait la valeur de l'abécédaire qu'on va lire ». Cette même personne trouvera, en filigrane, des conseils, des avertissements (« la prison modifie et marque tous ceux qui y entrent, détenus comme intervenants extérieurs »), de quoi se préparer. L'intérêt doublera si cet intervenant développe un projet lié au livre, à la lecture.

Au niveau de l'organisation institutionnelle de la prison, et de celle plus particulièrement des bibliothèques en prison, évidemment la situation n'est pas la même en France qu'en Belgique. Mais la comparaison des deux manières d'organiser la lecture en prison peut donner des idées aux opérateurs et responsables belges. Il ne nous a pas semblé que cette différence de régime représente une limite à la lecture de cet ouvrage, puisqu'on est plutôt dans le registre du témoignage, du partage d'expérience.

(B.D.R.)

Mots-clés

Voir la partie *Contenu*

Contenu

Préface – Introduction – Quelques abréviations – **A** – A comme Achats – A comme adresse ou Accès – A comme Amitié – A comme Arbitraire – A comme Arrêt ou Maison d’arrêt – A comme Auxi ou détenu-travailleur – **B** – B comme Bible – B comme Bibliothécaires ou Bénévoles – B comme Bibliothèque – B comme Bruit – **C** – C comme Cadeaux – C comme Cellule – C comme Clés – C comme clos – **D** – D comme Dandy – D comme Détenu – D comme Diable – D comme Drapeau – **E** – E comme Etranger – E comme Evènementiel – **F** – F comme Fiches – F come Feuilles – **G** – G comme Gâteau – G comme Gazette – G comme Gratuité – **H** – H comme Homme – H comme Histoires judiciaires – **I** – I comme Insalubre – **J** – J comme Juillet – J comme Joli mois de Mai – **K** – K comme Kant – **L** – L comme Liberté par Lecture – L comme Lunettes – **M** – M comme Maître d’hôtel – M comme Mariage – M comme Mess – **N** – N comme Napoléon – **O** – O comme Odeurs – **P** – P comme Parfum – P comme Paris – P comme Peur – P comme Parcours dans la Prison – **Q** – Q comme Quartier – **R** – R comme Rencontres – R comme Rires – **S** – S comme Santé – S comme Sécurité – S comme Sirène – S comme Surveillant – **T** – T comme Table – T comme Tatouage – T comme Temps – T comme « Tontine » – **U** – U comme Usure – **V** – V comme Vie de quartier au cœur d’une ville close – V comme VIP – **W** – W comme Web – **X** – X comme Xénophobie – X comme rayons X – **Y** – Y comme chromosome Y – **Z** – Z comme Zigzag

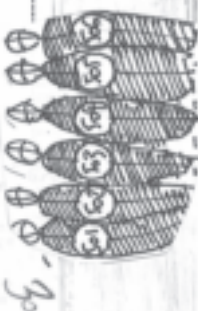
Carte

Un critique de l'art pré

Un d'éclettisme

Philosophique est un dispositif de réflexion collective élargissant l'écoute active, la clarification des idées, la réflexion systématique, la remise en question de ses préjugés.

La correspondance filmée est un dispositif nomade technique et de création partagée intronisant l'écriture.



VALMIA

2007/15

répondre que oui, il faut du courage pour dire...

Johnny : 'la seule frappe pour la ressemblance qu'il y a entre votre film et le nôtre

«Passeurs de Philo», prison de Lantin,
M.P./Q.H., 2014

ART ET PRISON, ÉCHOS ET RÉSONANCES

Réseau Art et Prison, Culture & Démocratie, Bruxelles, 2007, 48 pages.
(Épuisé – PDF en téléchargement libre sur : <http://urlz.fr/2R3l>)

*

CAVERNE ET DÉMOCRATIE SUR LA PRISON, LE TRAVAIL SOCIAL ET LES PRATIQUES ARTISTIQUES

Texte de Lucile Beaudot sous la supervision de l'équipe
des permanents de Culture & Démocratie

Culture & Démocratie, 2013, 82 pages.
(PDF en téléchargement libre sur : <http://urlz.fr/2R4d>)

Présentation

Art et prison, échos et résonances est une réalisation du Réseau Art et Prison et de Culture & Démocratie. Elle présente la genèse du Réseau au départ de deux projets internationaux et du constat d'absence, en Communauté française, d'une plate-forme d'échange réunissant, comme Rode Antraciet côté néerlandophone, l'ensemble des partenaires concernés par l'action culturelle en prison. Émaillée d'images de l'installation éphémère Mur à Mots à La Bellone conçue par Valérie Vanhoutvinck et des photos de la série *L'enfer me ment* de Jean-Marc Bodson, cette brochure expose la philosophie du Réseau,

ses objectifs et ses recommandations politiques. Elle reproduit ensuite une synthèse des débats de la deuxième « Journée interactive Art et Prison » qui s'est tenue en mars 2007 et présente deux projets pilotes, dont l'atelier Rap et Slam de la prison d'Ittre qui a notamment donné lieu à la réalisation du DVD *Jail House Rap et Slam* (film de Nimetulla Parlaku, Culture & Démocratie, 2007). On trouve également en fin de brochure une liste d'associations ressources, de sites et de repères bibliographiques sur l'art et la culture en prison.

Caverne et Démocratie : sur la prison, le travail social et les pratiques artistiques est le fruit d'un travail de stage réalisé par Lucile Beaudot, alors étudiante en Master en ingénierie et action sociale à l'école sociale de Liège HELMO/ESAS. Ayant choisi l'axe « Culture et prison », Lucile Beaudot a réalisé une série d'entretiens avec « les personnes qui vivent le quotidien de la prison, les acteurs de première ligne : des anciens détenus, des assistants de surveillance pénitentiaire et des travailleurs sociaux », mais aussi des sociologues et des artistes. Comme point de départ de ces entretiens, une photo, choisie parmi une série de Frédéric Pauwels (collectif HUMA), à laquelle les interviewés ont été invités à réagir – des témoignages que l'on retrouve au fil de la brochure. Le texte principal, rédigé par Lucile Beaudot sous la supervision de l'équipe des permanents de Culture & Démocratie, se structure en trois parties : la première donne un aperçu du paysage pénitentiaire belge, la deuxième se penche sur la place, le rôle et les conditions du travail social en prison, et la troisième sur les ateliers artistiques en milieu carcéral. Et c'est Juliette Béghin, criminologue (Bruxelles Laïque asbl) qui conclut ce travail par un retour critique sur les pistes lancées par Lucile Beaudot.

Commentaire

La brochure *Art et Prison, échos et résonances* est un document de présentation du Réseau Art et Prison, de ses axes de travail et de ses objectifs notamment politiques, mais il apporte aussi des éléments de critique par la problématisation de ce que représente l'action culturelle en prison (ou son absence), notamment à travers la restitution des débats issus des séances plénières et ateliers de la deuxième Journée interactive Art et Prisons. Bien que formulés en 2007, il apparaît que les difficultés et obstacles à la mise en place de pratiques artistiques en milieu carcéral n'ont pas beaucoup évolué depuis. En témoignent les recommandations énoncées dans ce document : elles sont à quelque chose près les mêmes que celles reprises, huit ans plus tard, par la commission Culture et prison de Culture & Démocratie dans le Mémoire 2014 diffusé par l'association à l'approche des élections fédérales, régionales et européennes¹. Presque rien n'a changé, à l'exception d'un point qui s'est précisé sur la nécessité d'une formation spécifique des agents de surveillance pénitentiaire – une revendication d'ailleurs portée depuis longtemps par ce corps professionnel.

Dans *Caverne et Démocratie*, Lucile Beaudot souligne elle aussi que « l'application effective des droits des détenus dépend [...] majoritairement des agents », qui se voient confier un rôle proche de celui d'éducateur – pour lequel ils ne sont pas qualifiés. Alors qu'une telle formation existe pourtant en France où l'École nationale d'administration pénitentiaire, qui forme (pour la formation initiale, proposant ensuite des modules de formation continue) sur un an les futurs agents pénitentiaires et prévoit également

¹ À consulter sur : <http://www.cultureetdemocratie.be/chantiers/autres/memorandum-2014-de-culture-democratie>

la découverte et l'appropriation de différentes formes d'expression artistique par le biais d'un accord avec le ministère de la Culture et de la Communication, en Belgique le tableau est plus sombre.

Les recommandations du Réseau Art et Prison pointent également l'importance de l'information, de la concertation et de la coordination entre acteurs, ainsi que de faciliter les interventions d'extérieurs, dans le respect du droit des détenus à l'art et à la culture tel que prévu par la Loi de principes de 2005. Comme le rappelle la brochure, si cette loi dite Dupont « constitue l'avancée la plus importante en matière de droit des détenus en général, et plus particulièrement dans le secteur de l'art et de la culture en milieu carcéral » (p. 9), elle n'est que très partiellement appliquée, et l'action culturelle en prison s'en ressent. Faisant elle aussi ce constat dans *Caverne et Démocratie*, Lucile Beaudot ajoute : « Comment peut-on exiger des détenus qu'ils respectent la loi alors même que l'Administration pénitentiaire s'y dérobe quotidiennement ? » (p. 31).

Au-delà des fondements juridiques, *Art et Prison, échos et résonances* rappelle comment la pratique de l'art et de la culture pour les détenus leur permet non seulement d'exprimer des émotions et contribue à leur épanouissement, mais leur offre également l'occasion « d'acquérir des compétences [...] utiles en prison, [et qui] s'avèrent primordiales à la libération, que ce soit sur le plan privé ou professionnel ». Les deux exemples de projets pilotes et l'interview de Daniel Demey, animateur d'ateliers et de stages de percussions en prison, qui clôturent *Art et Prison, échos et résonances*, veulent montrer la richesse des initiatives culturelles en prison et de ce qu'elles génèrent tant chez les détenus que chez les artistes intervenants, malgré les obstacles matériels, institutionnels ou humains.

Le chapitre sur l'action culturelle de *Caverne et Démocratie* offre des points de vue contrastés sur la réception de celle-ci en faisant parler « toutes les parties ». Au-delà de leur valeur libératrice et réparatrice pour les détenus, les pratiques artistiques en prison suscitent également des réserves quand elles s'avèrent trop éphémères pour avoir un impact réel, dérangeantes pour les agents pénitentiaires quand ils les perçoivent comme une surcharge de travail (bien que les mêmes agents puissent accueillir favorablement leur effet « pacificateur »), et à double tranchant aux yeux des artistes intervenants qui reconnaissent que par manque de moyens ou de suivi, elles peuvent n'être parfois que de simples « pansements ». Ce risque d'instrumentalisation est aussi évoqué dans la brochure *Art et prison* qui relaie la préoccupation des artistes à l'idée qu'ils puissent servir de « soupe de sécurité » à un lieu d'exclusion ultime ».

La publication *Caverne et Démocratie* reprend pour partie des informations et éléments critiques déjà formulés dans *Art et prison, échos et résonances*, mais elle les prolonge et les complète : elle s'attarde notamment davantage sur les différentes fonctions de la prison (rétribution, neutralisation, prévention, responsabilisation, réinsertion, resocialisation) dans son aperçu du paysage pénitentiaire belge, sur l'action des travailleurs sociaux en milieu carcéral et sur les enjeux de celle-ci. À ce sujet la mise en écho des différents points de vue est intéressante – celui des assistants sociaux rattachés aux Services (extérieurs) d'aide sociale aux détenus, celui des intervenants du service psychosocial et en regard, celui de deux anciens détenus.

Cette mise en écho est d'ailleurs l'une des forces de cette publication, dans laquelle on peut « entendre » aussi bien des extérieurs (intervenants artistiques ou travailleurs sociaux) que des détenus ou des membres du personnel pénitentiaire.

À chaque fois, des paroles des premiers concernés viennent éclairer sous forme de témoignages les problématiques identifiées, parfois de manière très tranchée (comme ces mots de Vincent Spronck, directeur de la maison d'arrêt de Forest, qui parle d'« une volonté politique de maintenir la prison dans un état de crise – surpopulation, état de délabrement des bâtiments – de manière à maintenir une gestion basique, et de pas avoir à s'occuper des matières plus délicates à gérer telles les enjeux de la réinsertion. . . » – p. 39). Ces témoignages dialoguent avec des citations puisées dans la lecture notamment de Michel Foucault, Loïc Wacquant ou encore Philippe Combessie qui apportent une dimension critique plus théorique à l'ensemble.

De même qu'*Art et Prison, échos et résonances, Caverne et Démocratie* est un bon outil d'« entrée en matière » qui met en évidence des réflexions de fond, telles ces questions posées par Juliette Béghin dans sa conclusion : « Peut-on raisonnablement réinsérer en enfermant des individus dans des lieux mortifères et pathogènes qui fonctionnent sur un mode infantilisant, les privant de toute autonomie et les coupant du réel du dehors ? Comment accepter un modèle de réaction sociale à la délinquance aussi antagoniste par rapport aux principes de liberté de nos démocraties modernes qui, de surcroît, ne résout en rien la problématique visée ? » Avec ce travail, Lucile Beaudot avait pour « ambition de contribuer, modestement, à faire changer de regard [...] et de montrer comment l'activité artistiques peut [y] contribuer » (p. 21). Gageons que pour plus d'un s'intéressant pour la première fois à l'univers carcéral, *Caverne et Démocratie* y réussira très bien.

(H.H.)

Mots-clés

Réseau Art et Prison – droit des détenus – recommandations – ateliers – action culturelle – pratiques artistiques – politiques pénitentiaires – travail en prison – personnel pénitentiaire – travail social – détenus – Loi de principes – réinsertion – formation – surveillance pénitentiaire – assistants sociaux

Contenu

Art et prison, échos et résonances : Préambule (2) – Un peu d’histoire (4) – Fondements juridiques et philosophie (9) – Objectifs (13) – Art et prison en débat (16) – Recommandations aux autorités compétentes (24) – Deux projets pilotes (27) – Passerelle vers la liberté (27) – Atelier Rap et Slam (34) – Ressources (40)

Caverne et Démocratie : Préambule (17) – 1. Le paysage pénitentiaire belge : aperçu (27) – 1.1 Généralités (27) 1.2 Qui va en prison ? (28) 1.3 Les politiques pénitentiaires (30) 1.4 Différentes fonctions de la prison (32) 1.5 Surpopulation (34) 1.6 Travail en prison (35) 1.7 La prison, un hôtel ? (37) 1.8 Quelques critiques (39) – 2. Le travail social en prison (45) 2.1 Généralités (45) 2.2 La question de la réinsertion (48) 2.3 L’agent, un travailleurs social (50) – 3. Les ateliers artistiques, un grain de sable dans la « machine à déshumaniser » ? (57) 3.1 Du point de vue des détenus (57) 3.2 Du point de vue des travailleurs sociaux (60) 3.3 Du point de vue des assistants de surveillance pénitentiaire (60) 3.4 Du point de vue des artistes (63) – Conclusion de Juliette Béghin (73) – Bibliographie (79)

CÔTÉ IMAGES

Valérie Vanhoutvinck/valvnā/Angèle Barakka/
Valeria de la Pampa

Née, vit et travaille à Bruxelles. Elle est mère de 2 enfants.
Blog : www.angelebarakka.canalblog.com

Artiste pluridisciplinaire, Valérie Vanhoutvinck écrit et réalise des films documentaires. Elle met en espace des installations déambulations et des performances urbaines avec la Compagnie Les Rougisseurs qu'elle a montée en 2004. Elle pense et anime des ateliers d'écriture ou de recherche plastique/narrative au sein de diverses collectivités. Elle développe depuis 2010 une activité de formatrice aux pratiques artistiques participatives, aux dynamiques de création collective, à l'écoute active, au métier d'écrivain public. Elle enseigne ponctuellement autour de son travail de cinéaste documentaire et d'artiste intervenante sur l'espace public.

Sous le pseudonyme de valvnā elle produit un travail de composition plastique et textuel autour du rougissement, de la ville, de l'errance et de l'idée de la trace en général.

Elle officie comme écrivaine publique, parfois sous le pseudonyme de Valeria de la Pampa, dans différents lieux publics ou institutionnels, en particulier dans plusieurs prisons belges.

Films:

<http://laplateforme.be/auteurs/valerie-vanhoutvinck>

www.cinergie.be/personne/vanhoutvinck_valerie

Créations urbaines :

<http://lesrougisseurs.canalblog.com>

www.lesrougisseurs.youtube.com

Créations plastiques – Petites éditions :

<http://lepactoleditions.canalblog.com>

NOTICES DES ILLUSTRATIONS PRÉSENTES DANS L'OUVRAGE

PASSEURS de PHILO

Atelier de philosophie et correspondance filmée mené à la maison de peine de la prison de Lantin. 11 hommes autour des questions du Juste et de l'Injuste. **Initiative et coordination** : Sophie Dutilleux, conseillère morale laïque. **Contenu et Animation** : Stephan Galetic et Denis Pierret, philosophes, Valérie Vanhoutvinck, réalisatrice – ALAMD/FAMD/Philocité/RougiR – ©01.2014/09.2015

SEKOUS

Laboratoire Mots et Formes plastiques. 12 femmes autour de la question du corps et des gestes du quotidien. Maison de peine de la prison de Mons. **Concept et animation** : Valérie Vanhoutvinck – RougiR©04.2012 – 12.2014

INSIDE JURY

Jury de Cinéma en détention. 14 hommes autour de la sélection de courts-métrages documentaires du Festival Filmer à Tout prix 2013 – Maison d'arrêt de Lantin et 4 femmes et 4 hommes – Maison de peine de Mons autour de la sélection de courts-métrages de fiction du Festival du Film d'Amour de Mons 2015. **Contenu et animation** : Bibiana Vila Giménez et Valérie Vanhoutvinck/Artatouille – RougiR©2015 (www.insidejury.tumblr.com)

TRAFFIC

Boîte aux lettres ouverte aux personnes incarcérées désireuses d'une correspondance régulière de façon permanente par l'artiste Valeria de la Pampa. **Concept et suivi** : Valeria de la Pampa©RougiR – 01.2011 – 12.2016

ONGLES ROUGES, PAUPIERES BLEUES

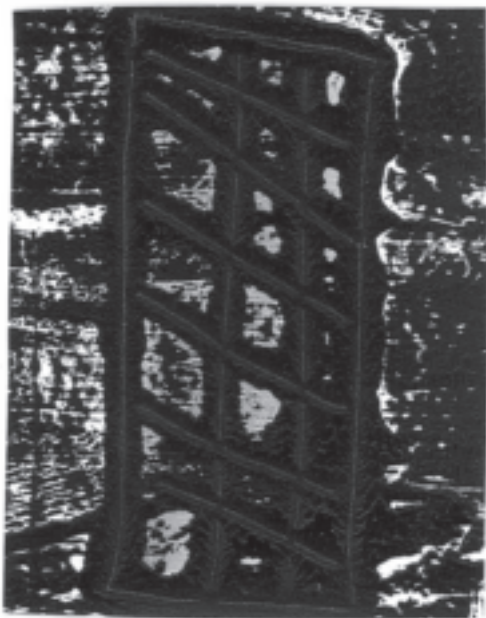
Travail préparatoire à la réalisation du long-métrage documentaire du même nom. 6 femmes autour des questions du corps, des rituels et gestes du quotidien. Écriture-réalisation : Valérie Vanhoutvinck. **Production** : Helicotronc, CBA, WIP, Centre du cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **Sortie prévue** : 09.2016

Pour ces illustrations, l'artiste tient à remercier Nicolas Sterckx pour le gracieux prêt d'éléments dessinés.

AUTRES RÉFÉRENCES

- ADAM, Christophe, *Psychopathologie et délinquance*, Bruylant, Bruxelles, 2015.
- BAKER, Catherine, *Pourquoi faudrait-il punir? Abolition système pénal*, éditions Tahin Party, Lyon, 2004.
- BERTRAND, Mélanie, CLINAZ, Séverine, *L'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et Bruxelles*, CAAP asbl, Bruxelles, 2015.
- CLAUDE, Philippe, *Le bruit des trousseaux*, Le livre de poche, Paris, 2003.
- COMBESSIE, Philippe, *Sociologie de la prison*, La Découverte, Paris, 2001.
- DETIENNE, Jean, SERON, Vincent, *Politique pénitentiaire et droit des détenus en Belgique*, Fondation internationale pénale et pénitentiaire, Nimègue, 2008.
- Direction générale des établissements pénitentiaires, *Rapport annuel 2014*, SPF Justice, Bruxelles, 2014.
- EVRARD Yves, « Democratizing Culture or Cultural Democracy ? » in *Journal of Arts Management, Law & Society* (27:3), p. 165-175.
- FOUCAULT, Michel, *La société punitive – Cours au Collège de France (1972-1973)*, Gallimard, Paris, 2013.
- GENARD, Jean-Louis, « Démocratisation de la culture et/ou démocratie culturelle ? Comment repenser aujourd'hui une politique de démocratisation de la culture ? », dans le cadre du colloque « Cinquante ans d'action publique en matière de culture au Québec » les 4 et 5 avril 2011 à Montréal : <http://urlz.fr/30uJ>.
- HUGO, Victor, *Le dernier jour d'un condamné*, Librio, Paris, 2012.

- JASPART, Alice, *Aux rythmes de l'enfermement*, Bruylant, Bruxelles, 2015.
- KAMINSKI, Dan, *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*, éditions Érès, Toulouse, 2015.
- LANDENNE, Philippe, *Peines en prison : l'addition cachée*, préface de Françoise Tulkens, postface de Dan Kaminski, éditions Larcier, Bruxelles/Louvain-la Neuve, 2008.
- MATARASSO, François, LANDRY, Charles, *Politique culturelle: vingt et un enjeux stratégiques*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1999.
- MESSNER, Maria, *Art Programs in Prison : an Impact Study of Twelve Inmates in the Netherlands*, University College Utrecht, 2013.
- *Notice sur l'état du système carcéral belge*, rapport de l'Observatoire international des prisons, Bruxelles, 2013.
- PIRET, Anne, *Analyse de la composition de la population carcérale*, Ligue des droits de l'Homme, Bruxelles, 2010.
- RIGOUSTE, Mathieu, *La domination policière. Une violence industrielle*, La Fabrique, Paris, 2012.
- ROUILLAN, Jean-Marc, *Chroniques carcérales (2004-2007)*, Agone, Marseille, 2008.
- RUSCHE, Georges et KIRCHHEIMER, Otto, *Peine et structure sociale*, Éditions du Cerf, Paris, 1994.
- SAMAIN, Vanessa, *État de la question. Prisons : silence, on entasse !*, Institut Émile Vandervelde, Bruxelles, 2011.



© valvnā, 12.2015
«Tour», Monotype acrylique noir, encre rouge

CULTURE & DÉMOCRATIE

Fondée en 1993, constituée en asbl en 1994, association d'éducation permanente depuis 2010, Culture & Démocratie est une plate-forme de réflexion, d'observation, d'échange et de sensibilisation à ce qui lie la culture et la démocratie. Cette articulation nourrit l'association depuis son origine.

Culture & Démocratie développe une approche critique du concept de culture, explore les questions de l'accès à la vie culturelle, de la participation culturelle, de la dimension culturelle des politiques publiques et des droits culturels.

Ces dossiers sont explorés en chantiers thématiques – art et santé, culture et enseignement, culture et prison, culture et travail social, et transversalement, droit de participer à la vie culturelle – qui donnent lieu à des échanges et publications.

Culture & Démocratie publie, cinq fois par an, une lettre d'information sous format électronique qui peut être téléchargée et à laquelle il est possible de s'abonner à l'adresse web : www.cultureetdemocratie.be

Culture & Démocratie édite chaque année quatre Journaux qui peuvent également être téléchargés sur le site Internet de l'association et qui sont envoyés gratuitement à toute personne en ordre de cotisation (montant annuel : 25 euros).

Culture & Démocratie édite également la collection « Les Cahiers de Culture & Démocratie ».

Adresse : 70 rue Émile Féron – 1060 Bruxelles – Belgique
Tél. : 0032 (0)2 502 12 15 – **Courriel :** info@cultureetdemocratie.be
Site web : www.cultureetdemocratie.be
Numéro de compte bancaire : 523-0803666-96

CULTURE & DÉMOCRATIE A NOTAMMENT PUBLIÉ

Les Cahiers de Culture & Démocratie

- Cahier 01 – *Des arts contemporains, pour qui, pour quoi ? Les arts plastiques en débat*
- Cahier 02 – *La culture au cœur de l'enseignement : un vrai défi démocratique*
- Cahier 03 – *L'indispensable révolution. Culture et création au cœur de l'enseignement*
- Cahier 04 – *Culture & Démocratie : 20 ans de réflexions*
- Cahier 05 – *20 ans de Culture & Démocratie. D'un siècle à un autre : nouveaux enjeux, nouveaux défis*

Neuf essentiels

- *Neuf essentiels pour déconstruire le choc des civilisations*, Roland de Bodt.
- *Neuf essentiels pour comprendre les « droits culturels » ou le droit de participer à la vie culturelle*, Céline Romainville.
- *Neuf essentiels pour l'éducation artistique et culturelle*, sous la direction de Sabine de Ville.

Hors-série

- *Culture et vous ?*, dossier d'information sur le droit à l'épanouissement culturel
- *Jail House Rap & Slam*, coffret CD-DVD
- *Culture, art et travail social : un rendez-vous à ne pas manquer !*, Labiso Cahier 103-104
- Brochure Art et Santé : pratiques artistiques en milieu de soin. Regards croisés
- *Travailler le social #45-46 – Festif'art culture et travail social/réenchanter le social*, 2013

- *Code de déontologie de l'artiste intervenant en milieux d'accueil, d'aide et de soins* par la commission Art et santé
- *Thesaurus – Pour une approche terminologique des champs médicaux, culturels et sociaux* par la commission Art et Santé
- *L'artiste dans les milieux de soins, une cartographie*, DVD produit par Culture & Démocratie et Luna Blue Film et réalisé par Isabelle Rey
- *Caverne et démocratie : sur la prison, le travail social et les pratiques artistiques*, texte de Lucile Beaudot sous la supervision de l'équipe des permanents de Culture & Démocratie, Culture & Démocratie, 2013.

Vous pouvez commander toutes nos productions à l'adresse :
info@cultureetdemocratie.be

COLOPHON

Neuf essentiels sur la prison et l'action culturelle en milieu carcéral

Notices bibliographiques rédigées par Juliette Béghin (criminologue, Bruxelles Laïque asbl, p. 115-119), Henri Caers (conseiller moral auprès de la Fondation pour l'Assistance morale aux détenus, p. 120-128), Baptiste De Reymaeker (coordinateur de Culture & Démocratie, p. 153-173), Jean Florence (philosophe et psychanalyste, membre de Culture & Démocratie, p. 87-99), Alain Harford (coordinateur du Réseau Art et Prison, administrateur de Culture & Démocratie, p. 135-148), Pierre Hemptinne (écrivain, directeur de la médiation culturelle à PointCulture, membre de Culture & Démocratie, p. 107-113), Hélène Hiessler (chargée de projets de Culture & Démocratie, p. 175-181), Maryline le Corre (chargée de projets de Culture & Démocratie, p. 100-106), Béatrice Minh (chargée de projets de Culture & Démocratie, p. 129-134), Bibiana Vila Giménez (coordinatrice et animatrice de projets culturels en prison, Artatouille asbl, membre de Culture & Démocratie, p. 149-152) et introduites par Bibiana Vila Giménez avec le concours d'Alain Harford.

L'équipe de Culture & Démocratie remercie les autres membres de la commission Culture et prison : David Scheer, Christel Verlent, Sophie Dutilleux, Mirjam Zomersztajn, Guillermo Kozlowski, Salim Megherbi et Gérard de Séllys.

Production : Culture & Démocratie asbl, Rue Émile Féron 70, 1060 Bruxelles.

Relecture de l'introduction : Carine Deprez & Nicolas Marchant

Illustrations : Valérie Vanhoutvinck

Couverture : « Danseurs », Monotype acrylique noir, encre rouge, 12.2015

Date d'édition : 2015

Graphisme : Salutpublic

Impression : Drukkerij-Uitgeverij Jan Verhoeven nv

Dépôt légal : D/2015/13.047/3

Éditeur responsable : Baptiste De Reymaeker

« La prison est trop souvent considérée par les chercheurs comme un “objet” d’étude, par le monde politique comme un garant de la “sécurité publique”, par les médias comme une source de sensationnalisme, et par l’opinion publique en général comme un sujet de conversation et d’indignation. En attendant, l’institution carcérale continue à se perpétuer, semblable à elle-même, sans réponse concrète aux questions de base : quel sens donner à la peine ? Pourquoi la prison ? Pour qui ? »

Neuf essentiels sur la prison et l’action culturelle en milieu carcéral est un ouvrage collectif qui tente de répondre à ces questions tout en s’interrogeant sur la place particulière de l’art et de la culture en milieu carcéral. L’ouvrage s’ouvre sur une introduction détaillée de Bibiana Vila Giménez sur la situation de l’action culturelle en prison, de ses prémices à son implantation actuelle en Belgique. À quels cadres politiques et légaux est-elle soumise ? Quels types d’actions y sont menés ? Quels acteurs culturels en sont à l’origine ? Quels obstacles rencontrent-ils ? La deuxième partie du livre propose des notices bibliographiques d’ouvrages considérés comme essentiels pour appréhender ces questions.

